

MAIRIE DE BRY SUR MARNE – 94 -

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt, le vendredi 10 juillet, à 19h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le samedi 4 juillet 2020, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI,
Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandrine VILLEMIN, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN, Madame Laure MARCOCCIA-WARIN, Madame Sandrine LALANNE, Madame Karine BASTIEN-COTARD, Monsieur Robin ONGHENA, Conseillers municipaux.

Ont donnée pouvoir :

M. Bruno POIGNANT à Mme Béatrice MAZZOCCHI.
Mme Sylvie ROBY à M. Christophe ARZANO.
M. Etienne RENAULT à M. Olivier ZANINETTI.
M. Jean-Antoine GALLEGRO à M. Rodolphe CAMBRESY.
Mme Nicole BROCARD à M. Pierre LECLERC.
Mme Armelle CASSE à Mme Véronique CHEVILLARD.
M. Didier KHOURY à Mme Sandrine VILLEMIN.
M. Thierry BRAYARD à Mme Laure MARCOCCIA-WARIN.
M. Vincent PINEL à Mme Karine BASTIEN-COTARD.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Stefano TEILLET

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2020

- 2020DELIB0062 - DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉCÉDENT MAIRE EN EXERCICE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS - COMPTE RENDU
- 2020DELIB0063 - DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS ACCORDÉES À MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L-2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- 2020DELIB0064 - DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE EN MATIÈRE D'EMPRUNTS - LIGNES DE TRÉSORERIE
- 2020DELIB0065 - CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES
- 2020DELIB0066 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DES MEMBRES
- 2020DELIB0067 - FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
- 2020DELIB0068 - DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
- 2020DELIB0069 - FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX
- 2020DELIB0070 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (CLECT) DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
- 2020DELIB0071 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (CLECT) DU TERRITOIRE EPT PARISESTMARNE&BOIS
- 2020DELIB0072 - DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION " LE RAYON DE SOLEIL BRYARD" (RSB)
- 2020DELIB0073 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION FAVIER
- 2020DELIB0074 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE L'INSTITUT MÉDICO-EDUCATIF (IME) LÉOPOLD BELLAN
- 2020DELIB0075 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT (MJD)
- 2020DELIB0076 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FOYER DE RETRAITE DES PÈRES BLANCS

- 2020DELIB0077 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION "LES BRY HOCHETS" (CRÈCHE PARENTALE)
- 2020DELIB0078 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE
- 2020DELIB0079 - DÉSIGNATION AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES DE BRY-SUR-MARNE
- 2020DELIB0080 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE HENRI CAHN DE BRY-SUR-MARNE
- 2020DELIB0081 - DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT SAINT THOMAS DE VILLENEUVE
- 2020DELIB0082 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)
- 2020DELIB0083 - DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DE BRY-SUR-MARNE
- 2020DELIB0084 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DU VAL-DE-MARNE
- 2020DELIB0085 - RECONDUCTION DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DE BRY-SUR-MARNE
- 2020DELIB0086 - DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DES QUESTIONS RELATIVES À LA RÉUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES
- 2020DELIB0087 - DÉSIGNATION DE L'ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "MARNE AU BOIS"
- 2020DELIB0088 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT AU SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIÈRE DU VAL DE MARNE (SAF 94)
- 2020DELIB0089 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DÉSIGNATION DE SES MEMBRES
- 2020DELIB0090 - DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE
- 2020DELIB0091 - DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ORBIVAL
- 2020DELIB0092 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE POUR SIÉGER AU FONDS DE DOTATION LOUIS DAGUERRE

- 2020DELIB0093 - DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR LES ENERGIES ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)
- 2020DELIB0094 - DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITÉ EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)
- 2020DELIB0095 - DÉSIGNATION D'UN ÉLU REPRÉSENTANT LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE À LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) POUR L'ÉLABORATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE GESTION DE L'EAU (SAGE)
- 2020DELIB0096 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MVE (MAITRISEZ VOTRE ENERGIE)
- 2020DELIB0097 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'ORGANISATION D'UNE DESSERTE LOCALE DE TYPE SERVICE RÉGULIER LOCAL
- 2020DELIB0098 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DEMANDER UNE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL
- 2020DELIB0099 - APPROBATION DES MODIFICATIONS DE CONTRAT EN COURS D'EXÉCUTION RELATIVES AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'HÔTEL DE MALESTROIT POUR LES LOTS N°1, 4 5 ET 9
- AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES AVENANTS
- 2020DELIB0100 - EXONÉRATION PARTIELLE EN 2020 DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR CERTAINS COMMERÇANTS SÉDENTAIRES
- 2020DELIB0101 - ACCEPTATION DE PARTICIPER À L'EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION À VENIR
- 2020DELIB0102 - ABANDON DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR CLEMENCEAU

OUVERTURE DE LA SEANCE

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 19 mai 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 19 mai 2020

2020DELIB0062 - DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉCÉDENT MAIRE EN EXERCICE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS - COMPTE RENDU

EXPOSE DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici le compte-rendu des décisions prises par le précédent maire en exercice depuis la séance du 19 mai 2020 dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par la délibération n°2017D26 du 27 avril 2017, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2020DEC0075	14.05.2020	Déclaration sans suite d'une consultation passée en procédure adaptée pour la location et installation d'une scène couverte et d'une piste de danse extérieure pour la soirée festive ' Bry en fête '. Le marché est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général (annulation des événements festifs en raison de l'épidémie liée au Covid-19).
2020DEC0076	14.05.2020	Déclaration sans suite d'une consultation passée en procédure adaptée pour le spectacle pyromusical comprenant la création, l'organisation et le lancement d'un feu d'artifice musical, organisé à l'occasion de la fête nationale 2020 par la ville de Bry-sur-Marne. Le marché est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général (annulation des événements festifs en raison de l'épidémie liée au Covid-19).
2020DEC0077		Pas d'acte
2020DEC0078	22.05.2020	Marché public d'acquisition du matériel nécessaire à l'exploitation technique de la salle Daguerre après travaux de rénovation, lots n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5. Approbation de l'avenant n°2 ayant pour objet la prolongation du délai global d'exécution de 4 mois.
2020DEC0079	27.05.2020	Acceptation du don à la Ville de Bry-sur-Marne par Valerius Geng, demeurant Bahnhofstrasse 7, 74589 Satteldorf/Ellrichshausen (Allemagne), d'un ensemble de onze daguerréotypes dont il est l'auteur et qui portent les titres suivants : 1. Ein halbierter Granatapfel ; 2. Nautilus und Argonaut ; 3. Piranha ; 4. Apfel der Zwietracht ; 5. Gerbera Strauss ; 6. Jupiter 11 ; 7. Der Schädel in der Schale ; 8. Pickelbaum ; 9. Zwei Artischocken ; 10. Ein Paar ; 11. Gott ist tot ! Gott bleibt tot ! F. Nietzsche.

2020DEC0080	29.05.2020	Fixation et actualisation des tarifs de locations de salles communales à partir du 1 ^{er} septembre 2020 comme suit :																																		
		<table><tr><th>Locations</th><th>Tarifs</th></tr><tr><td colspan="2">LOCATION DE LA SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE, <u>dans le cadre d'organisation d'événements festifs :</u></td></tr><tr><td colspan="2">Tarif Bryards et Associations conventionnées avec la ville</td></tr><tr><td>Forfait demi-journée (de 14 heures jusqu'au lendemain 6 heures du matin au maximum), <u>avec mise à disposition du mobilier et de l'office cuisine</u></td><td>305 €</td></tr><tr><td>Forfait journée entière (de 9 heures jusqu'au lendemain 6 heures du matin au maximum), <u>avec mise à disposition du mobilier et de l'office cuisine</u></td><td>535 €</td></tr><tr><td colspan="2">Tarif Non Bryards</td></tr><tr><td>Forfait demi-journée (de 14 heures jusqu'au lendemain 6 heures du matin au maximum), <u>avec mise à disposition du mobilier et de l'office cuisine</u></td><td>630 €</td></tr><tr><td>Forfait journée entière (de 9 heures jusqu'au lendemain 6 heures du matin au maximum), <u>avec mise à disposition du mobilier et de l'office cuisine</u></td><td>998 €</td></tr><tr><td colspan="2">LOCATION DE LA SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE <u>pour l'organisation de réunions.... (hors manifestations festives) du lundi au jeudi :</u></td></tr><tr><td>Forfait demi-journée (de 14 heures jusqu'à 22 heures maximum) ou pour réunion de quelques heures, <u>sans mise à disposition de l'office cuisine</u></td><td>116 €</td></tr><tr><td>Forfait journée entière (de 9 heures jusqu'à 22 heures maximum), <u>sans mise à disposition de l'office cuisine</u></td><td>211 €</td></tr><tr><td>Cautionnement exigé, quelle que soit la formule et la durée de location</td><td>840 €</td></tr><tr><td>Forfait ménage, facturé dans le cadre où la salle ne serait pas restituée dans un état normal de propreté (même état qu'à la réception)</td><td>55 €</td></tr><tr><td>Facturation de la clef de la salle (badge électronique) en cas de perte</td><td>23 €</td></tr><tr><td colspan="2">SALLES "RENE DECROIX", "CHÂTEAU LORENZ", "PARC DES SPORTS", "LA GARENNE", <u>dans le cadre d'organisation de réunions :</u></td></tr><tr><td>Forfait demi-journée ou pour réunion de quelques heures</td><td>116 €</td></tr><tr><td>Forfait journée entière (de 9 heures jusqu'à 22 heures maximum)</td><td>211 €</td></tr></table>	Locations	Tarifs	LOCATION DE LA SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE, <u>dans le cadre d'organisation d'événements festifs :</u>		Tarif Bryards et Associations conventionnées avec la ville		Forfait demi-journée (de 14 heures jusqu'au lendemain 6 heures du matin au maximum), <u>avec mise à disposition du mobilier et de l'office cuisine</u>	305 €	Forfait journée entière (de 9 heures jusqu'au lendemain 6 heures du matin au maximum), <u>avec mise à disposition du mobilier et de l'office cuisine</u>	535 €	Tarif Non Bryards		Forfait demi-journée (de 14 heures jusqu'au lendemain 6 heures du matin au maximum), <u>avec mise à disposition du mobilier et de l'office cuisine</u>	630 €	Forfait journée entière (de 9 heures jusqu'au lendemain 6 heures du matin au maximum), <u>avec mise à disposition du mobilier et de l'office cuisine</u>	998 €	LOCATION DE LA SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE <u>pour l'organisation de réunions.... (hors manifestations festives) du lundi au jeudi :</u>		Forfait demi-journée (de 14 heures jusqu'à 22 heures maximum) ou pour réunion de quelques heures, <u>sans mise à disposition de l'office cuisine</u>	116 €	Forfait journée entière (de 9 heures jusqu'à 22 heures maximum), <u>sans mise à disposition de l'office cuisine</u>	211 €	Cautionnement exigé, quelle que soit la formule et la durée de location	840 €	Forfait ménage, facturé dans le cadre où la salle ne serait pas restituée dans un état normal de propreté (même état qu'à la réception)	55 €	Facturation de la clef de la salle (badge électronique) en cas de perte	23 €	SALLES "RENE DECROIX", "CHÂTEAU LORENZ", "PARC DES SPORTS", "LA GARENNE", <u>dans le cadre d'organisation de réunions :</u>		Forfait demi-journée ou pour réunion de quelques heures	116 €	Forfait journée entière (de 9 heures jusqu'à 22 heures maximum)	211 €
Locations	Tarifs																																			
LOCATION DE LA SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE, <u>dans le cadre d'organisation d'événements festifs :</u>																																				
Tarif Bryards et Associations conventionnées avec la ville																																				
Forfait demi-journée (de 14 heures jusqu'au lendemain 6 heures du matin au maximum), <u>avec mise à disposition du mobilier et de l'office cuisine</u>	305 €																																			
Forfait journée entière (de 9 heures jusqu'au lendemain 6 heures du matin au maximum), <u>avec mise à disposition du mobilier et de l'office cuisine</u>	535 €																																			
Tarif Non Bryards																																				
Forfait demi-journée (de 14 heures jusqu'au lendemain 6 heures du matin au maximum), <u>avec mise à disposition du mobilier et de l'office cuisine</u>	630 €																																			
Forfait journée entière (de 9 heures jusqu'au lendemain 6 heures du matin au maximum), <u>avec mise à disposition du mobilier et de l'office cuisine</u>	998 €																																			
LOCATION DE LA SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE <u>pour l'organisation de réunions.... (hors manifestations festives) du lundi au jeudi :</u>																																				
Forfait demi-journée (de 14 heures jusqu'à 22 heures maximum) ou pour réunion de quelques heures, <u>sans mise à disposition de l'office cuisine</u>	116 €																																			
Forfait journée entière (de 9 heures jusqu'à 22 heures maximum), <u>sans mise à disposition de l'office cuisine</u>	211 €																																			
Cautionnement exigé, quelle que soit la formule et la durée de location	840 €																																			
Forfait ménage, facturé dans le cadre où la salle ne serait pas restituée dans un état normal de propreté (même état qu'à la réception)	55 €																																			
Facturation de la clef de la salle (badge électronique) en cas de perte	23 €																																			
SALLES "RENE DECROIX", "CHÂTEAU LORENZ", "PARC DES SPORTS", "LA GARENNE", <u>dans le cadre d'organisation de réunions :</u>																																				
Forfait demi-journée ou pour réunion de quelques heures	116 €																																			
Forfait journée entière (de 9 heures jusqu'à 22 heures maximum)	211 €																																			

2020DEC0081

08.06.2020

Fixation des tarifs des activités rattachées au Pavillon Bache pour l'année scolaire 2020-2021 sont fixés à compter du 1er septembre 2020 comme suit :

ARTS GRAPHIQUES - PEINTURE		257 €		351 €
SCULPTURE MODELAGE POTERIE				
SCULPTURE MODELAGE		237 €		323 €
SCULPTURE SUR BOIS		237 €		323 €
POTERIE MODELAGE	237 €	260 €	327 €	355 €
POTERIE « ATELIER HANDICAP »	119 €	200 €	119 €	200 €
ATELIERS LIBRES DESSIN-PEINTURE SCULPTURE MODELAGE / SUR BOIS		101 €		134 €
LES DANSES				
DANSE CLASSIQUE	285 €		399 €	
DANSE EVEIL ET INITIATION				
DANSE CONTEMPORAINE/MODERNE		306 €		413 €
DANSE STREET-JAZZ				
DANSE DE SALON		334 €		445 €
AUTRES PRATIQUES				
THEATRE	342 €	385 €	476 €	528 €
Cartonnerie	234 €	257 €	320 €	351 €
CHANTE Pop n'roll	164 €	271 €	251 €	379 €
ANGLAIS	266 €	353 €	369 €	484 €
ENCADREMENT CREATIF		168 €		226 €
PEINTURE SUR SOIE	338 €	345 €	468 €	484 €
ASSOUPPISSEMENT		292 €		398 €
YOGA		289 €		399 €
LES ATELIERS		ENFANT BRYARD	ADULTE BRYARD	ENFANT Non bryard
LES ARTS VISUELS OU ARTS PLASTIQUES				
ARTS PLASTIQUES	234 €		320 €	
MANGA ILLUSTRATION	164 €		251 €	

2020DEC0082

03.06.2020

Fixation des taux d'effort et les tarifs du service enfance à compter du 1er septembre 2020 comme suit :

PRESTATIONS	TAUX D'EFFORT EN %	TARIFS PLANCHER *	TARIFS PLAFOND *	TARIFS HORS INSCRIPTION	TARIFS NON BRYARDS	REVENUS PLANCHER	REVENUS PLAFOND
ACCUEIL DU MATIN EN MATERNELLE ET EN ÉLÉMENTAIRE	0,135	0,49 €	2,44 €	3,93 €	4,86 €	360 €	1 800 €

ACCUEIL DU MIDI DU LUNDI AU VENDREDI (REPAS ET ACTIVITÉS)	0,309	1,11 €	5,57 €	6,51 €	8,84 €		
ACCUEIL DU SOIR DE 16H30 À 18H30 EN MATERNEL (AVEC GOÛTER ET ACTIVITÉS) ET EN ÉLÉMENTAIRE (SANS GOÛTER ET AVEC ACTIVITÉS : ETUDES SURVEILLÉES, ESCAL'LOISIRS, MULTI-ACTIVITÉS)	0,232	0,84 €	4,18 €	5,50 €	7,74 €		
CENTRE DE LOISIRS MATIN (AVEC REPAS) VACANCES SCOLAIRES ET MERCREDIS DE PÉRIODE SCOLAIRE	0,591	2,13 €	10,65 €	14,49 €	21,39 €		
CENTRE DE LOISIRS APRÈS-MIDI (SANS REPAS ET AVEC GOÛTER) VACANCES SCOLAIRES ET MERCREDIS DE PÉRIODE SCOLAIRE	0,501	1,80 €	9,02 €	12,29 €	18,29 €		
CENTRE DE LOISIRS JOURNÉE COMPLÈTE VACANCES SCOLAIRES ET MERCREDIS DE PÉRIODE SCOLAIRE	1,092	3,93 €	19,66 €	26,77 €	39,68€		

Tarification des accueils periscolaires et extra-scolaires au 1er septembre 2020 pour les enfants porteurs d'un PAI (protocole d'accueil individualisé) allergiques aux repas et/ou goûters distribués par la ville :

PRESTATIONS	TAUX D'EFFORT EN %	TARIFS PLANCHER *	TARIFS PLAFOND *	TARIFS HORS INSCRIPTION	TARIFS NON BRYARDS	REVENUS PLANCHER	REVENUS PLAFOND
ACCUEIL DU MIDI DU LUNDI AU VENDREDI (SANS REPAS ET AVEC ACTIVITÉS)	0,157	0,56 €	2,82 €	3,26 €	5,19 €	360 €	1 800 €
ACCUEIL DU SOIR DE 16H30 À 18H30 EN MATERNEL (SANS GOÛTER ET AVEC ACTIVITÉS)	0,210	0,75 €	3,77 €	4,89 €	7,33 €		
CENTRE DE LOISIRS MATIN (SANS REPAS) VACANCES SCOLAIRES ET MERCREDIS DE PÉRIODE SCOLAIRE	0,480	1,73 €	8,65 €	10,89 €	17,71 €		
CENTRE DE LOISIRS APRÈS-MIDI (SANS REPAS)	0,480	1,73 €	8,65 €	10,89 €	17,71 €		
CENTRE DE LOISIRS JOURNÉE COMPLÈTE (SANS REPAS ET GOÛTER) -VACANCES SCOLAIRES ET MERCREDIS DE PÉRIODE SCOLAIRE	0,961	3,46 €	17,30 €	21,79 €	35,43 €		

2020DEC0083	03.06.2020	Fixation et actualisation des tarifs 2020-2021 de l'école municipale de musique Hector Berlioz (CRC) à compter du 1er septembre 2020 comme suit : <table><tr><th>LES ACTIVITÉS</th><th>ENFANT BRYARD</th><th>ADULTE BRYARD</th><th>ENFANT Non Bryard</th><th>ADULTE Non Bryard</th></tr><tr><td>- EVEIL MUSICAL</td><td>237 €</td><td></td><td>471 €</td><td></td></tr><tr><td>-ATELIERS DECOUVERTE DES INSTRUMENTS</td><td>320 €</td><td></td><td>604 €</td><td></td></tr><tr><td>-COURS INDIVIDUEL D'INSTRUMENT OU DE CHANT (avec formation musicale et possibilité de 2 pratiques collectives) - 1^{er} et 2^e cycles - 3^e et 4^e cycles - adulte</td><td>320 € 402 €</td><td>539 €</td><td>604 € 741 €</td><td>741 €</td></tr><tr><td>-PRATIQUES COLLECTIVES (sans cours individuel d'instrument ou de chant) Orchestres - Ensembles - Ateliers Formation musicale - Atelier d'écriture Ateliers chant musiques actuelles</td><td>131 €</td><td>209 €</td><td>209 €</td><td>300 €</td></tr><tr><td>-CHORALES</td><td>131 €</td><td>166 €</td><td>166 €</td><td>207 €</td></tr><tr><td>-SUPPLEMENT 3^e PRATIQUE COLLECTIVE</td><td>66 €</td><td>101 €</td><td>101 €</td><td>131 €</td></tr><tr><td>-ATELIER MUSIQUE ET HANDICAP</td><td>119 €</td><td>200 €</td><td>119 €</td><td>200 €</td></tr></table>	LES ACTIVITÉS	ENFANT BRYARD	ADULTE BRYARD	ENFANT Non Bryard	ADULTE Non Bryard	- EVEIL MUSICAL	237 €		471 €		-ATELIERS DECOUVERTE DES INSTRUMENTS	320 €		604 €		-COURS INDIVIDUEL D'INSTRUMENT OU DE CHANT (avec formation musicale et possibilité de 2 pratiques collectives) - 1 ^{er} et 2 ^e cycles - 3 ^e et 4 ^e cycles - adulte	320 € 402 €	539 €	604 € 741 €	741 €	-PRATIQUES COLLECTIVES (sans cours individuel d'instrument ou de chant) Orchestres - Ensembles - Ateliers Formation musicale - Atelier d'écriture Ateliers chant musiques actuelles	131 €	209 €	209 €	300 €	-CHORALES	131 €	166 €	166 €	207 €	-SUPPLEMENT 3 ^e PRATIQUE COLLECTIVE	66 €	101 €	101 €	131 €	-ATELIER MUSIQUE ET HANDICAP	119 €	200 €	119 €	200 €
LES ACTIVITÉS	ENFANT BRYARD	ADULTE BRYARD	ENFANT Non Bryard	ADULTE Non Bryard																																						
- EVEIL MUSICAL	237 €		471 €																																							
-ATELIERS DECOUVERTE DES INSTRUMENTS	320 €		604 €																																							
-COURS INDIVIDUEL D'INSTRUMENT OU DE CHANT (avec formation musicale et possibilité de 2 pratiques collectives) - 1 ^{er} et 2 ^e cycles - 3 ^e et 4 ^e cycles - adulte	320 € 402 €	539 €	604 € 741 €	741 €																																						
-PRATIQUES COLLECTIVES (sans cours individuel d'instrument ou de chant) Orchestres - Ensembles - Ateliers Formation musicale - Atelier d'écriture Ateliers chant musiques actuelles	131 €	209 €	209 €	300 €																																						
-CHORALES	131 €	166 €	166 €	207 €																																						
-SUPPLEMENT 3 ^e PRATIQUE COLLECTIVE	66 €	101 €	101 €	131 €																																						
-ATELIER MUSIQUE ET HANDICAP	119 €	200 €	119 €	200 €																																						
2020DEC0084	08.06.2020	Autorisation donnée au maire de signer la convention d'occupation précaire conclue avec Madame Justyna MIKLOWSKA pour la location d'une partie du bien sis 10 rue Daguerre à Bry-sur-Marne, pour une durée de un an non renouvelable, du 15 septembre 2020 au 14 septembre 2021.																																								
2020DEC0085	10.06.2020	Acceptation de dons consentis par la collectivité territoriale de Saint-Martin, relatif à du mobilier de bureaux provenant de la Maison de Saint-Martin, sis 120 avenue Victor Hugo Paris 16ème. Inventaire et descriptif du mobilier : MOBILIER DE BUREAUX MSXM-CARIBURO 1 table de réunion Frégate 10 pers 280 x 140 + rallonge Médium chêne de fil brun/blanc Prix à l'achat : 1 705 € HT 14 chaises 01 structure chrome Dossier assise tissu vert Prix à l'achat : 4 438 € HT 2 comptoirs H100xL100xP42 portes battantes Blanc chêne fil brun Prix à l'achat : 1 329 € HT 1 table plan droit 200 x 65 Métaminé chêne de fil brun / blanc Prix à l'achat : 215 € HT Top bureau coloris vert 1 plan droit 160x95 + retour 60 & 1 plan gauche 160x95 + retour 60 Prix à l'achat : 1 719 € HT MONTANT TOTAL DU MOBILIER A L'ETAT neuf = 9 406 € HT VALEUR DU DON (-50%) = 4 703 € HT																																								

2020DEC0086	10.06.2020	Fixation des tarifs de la médiathèque pour l'année scolaire 2020-2021 à compter du 1er septembre 2020 comme suit : <table><tr><th>MEDIATHEQUE</th><th>TARIFS 2020-2021</th></tr><tr><td>Abonnement bibliothèque : Emprunt de livres, livres lus, revues, et partitions</td><td>Gratuit</td></tr><tr><td>Abonnement médiathèque: pour l'emprunt de tous les supports</td><td></td></tr><tr><td>- Abonnement individuel de moins de 18 ans</td><td>13.70 €</td></tr><tr><td>- Abonnement individuel adulte</td><td>15.70 €</td></tr><tr><td>- Abonnement « famille » à partir de 3 personnes ayant un lien entre-elles, au même domicile : livres, revues, partitions, Cds, dvds et jeux vidéo</td><td>30.50 €</td></tr><tr><td>- Abonnement adhérents et professeurs de l'école municipale de musique et possesseurs de « passeport jeune »</td><td>Gratuit</td></tr><tr><td>- <u>Abonnement enfants jusqu'à l'entrée au collège (emprunt livres, livres lus, revues, partitions, documents audiovisuels et numériques portant étiquette orange)</u></td><td>Gratuit</td></tr><tr><td>Remboursement des documents</td><td></td></tr><tr><td>- Livres</td><td>Prix du livre à l'état neuf ou remplacement du livre</td></tr><tr><td>- CD audio (tarif pour un disque)</td><td>Prix du CD à l'état neuf ou remplacement du CD</td></tr><tr><td>- DVD</td><td>Prix de DVD à l'état neuf</td></tr><tr><td>- Jeu vidéo</td><td>Prix du JEU VIDEO à l'état neuf</td></tr><tr><td>Remplacement de la carte de lecteur</td><td>5.30 €</td></tr></table>	MEDIATHEQUE	TARIFS 2020-2021	Abonnement bibliothèque : Emprunt de livres, livres lus, revues, et partitions	Gratuit	Abonnement médiathèque: pour l'emprunt de tous les supports		- Abonnement individuel de moins de 18 ans	13.70 €	- Abonnement individuel adulte	15.70 €	- Abonnement « famille » à partir de 3 personnes ayant un lien entre-elles, au même domicile : livres, revues, partitions, Cds, dvds et jeux vidéo	30.50 €	- Abonnement adhérents et professeurs de l'école municipale de musique et possesseurs de « passeport jeune »	Gratuit	- <u>Abonnement enfants jusqu'à l'entrée au collège (emprunt livres, livres lus, revues, partitions, documents audiovisuels et numériques portant étiquette orange)</u>	Gratuit	Remboursement des documents		- Livres	Prix du livre à l'état neuf ou remplacement du livre	- CD audio (tarif pour un disque)	Prix du CD à l'état neuf ou remplacement du CD	- DVD	Prix de DVD à l'état neuf	- Jeu vidéo	Prix du JEU VIDEO à l'état neuf	Remplacement de la carte de lecteur	5.30 €
MEDIATHEQUE	TARIFS 2020-2021																													
Abonnement bibliothèque : Emprunt de livres, livres lus, revues, et partitions	Gratuit																													
Abonnement médiathèque: pour l'emprunt de tous les supports																														
- Abonnement individuel de moins de 18 ans	13.70 €																													
- Abonnement individuel adulte	15.70 €																													
- Abonnement « famille » à partir de 3 personnes ayant un lien entre-elles, au même domicile : livres, revues, partitions, Cds, dvds et jeux vidéo	30.50 €																													
- Abonnement adhérents et professeurs de l'école municipale de musique et possesseurs de « passeport jeune »	Gratuit																													
- <u>Abonnement enfants jusqu'à l'entrée au collège (emprunt livres, livres lus, revues, partitions, documents audiovisuels et numériques portant étiquette orange)</u>	Gratuit																													
Remboursement des documents																														
- Livres	Prix du livre à l'état neuf ou remplacement du livre																													
- CD audio (tarif pour un disque)	Prix du CD à l'état neuf ou remplacement du CD																													
- DVD	Prix de DVD à l'état neuf																													
- Jeu vidéo	Prix du JEU VIDEO à l'état neuf																													
Remplacement de la carte de lecteur	5.30 €																													
2020DEC0087		Pas d'acte																												
2020DEC0088		Pas d'acte																												
2020DEC0089		Pas d'acte																												
2020DEC0090	16.06.2020	Autorisation donnée au maire de signer la convention d'occupation précaire conclue avec Madame Jennifer JEAN-BAPTISTE pour la location d'une partie du bien sis 10 rue du Colombier à Bry-sur-Marne, pour une durée de un an non renouvelable, du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021.																												
2020DEC0091	16.06.2020	Conclusion d'un additif à la convention relative à la mission d'audit et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés d'assurance de la ville de Bry-sur-Marne et du CCAS, à prévoir à l'article 1 : objet de la mission, intégrant la couverture Cyber risques, pour un montant HT de 1 000 euros (solution de base et PSE).																												
2020DEC0092		Pas d'acte																												
2020DEC0093		Marché de fourniture à bons de commande relatif à la fourniture de peinture et d'accessoires pour les bâtiments communaux pour un montant maximal de 88 000 € HT sur la totalité conclu avec la société COLORINE sise 6, rue de Tombouctou à Gentilly (94250)																												
2020DEC0094	19.06.2020	Acceptation le don immatériel de Monsieur Jacques Lebegue consistant à assurer des prestations de réalisation de tests de dépistage Covid-19 gracieusement.																												
2020DEC0095		Pas d'acte																												
2020DEC0096		Autorisation donnée au maire de signer et déposer les pièces relatives à la déclaration préalable de travaux pour l'extension de la loge du gardien au Parc des Sports des Maisons Rouges.																												
2020DEC0097	22.06.2020	Signature du contrat de maintenance avec la Société ASSMANN TELECOM pour l'enregistrement des communications téléphoniques pour un montant annuel de 1 900 € HT.																												
2020DEC0098	26.06.2020	Approbation de signer l'avenant n°2 portant sur l'augmentation du montant du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de construction d'un gymnase notifié le 8 novembre 2018 à la société EMBASE SAS sise 43 rue Brèche aux Loups à Paris (75012).																												

2020DEC0099	24.06.2020	Fixation de tarif des sorties organisées pour les enfants à l'occasion des Vacances sportives d'été 2020, comme suit : <table border="1"> <thead> <tr> <th></th><th>Tarif enfant Bryard</th><th>Tarif enfant non-Bryard</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Accrobranche Chichoune Le 9 juillet et 25 août (Maternels)</td><td>10 €</td><td>20 €</td></tr> <tr> <td>Accrobranche Chichoune Le 9 juillet et le 25 août (Elémentaires)</td><td>11,50 €</td><td>23 €</td></tr> <tr> <td>Piscine du Perreux-sur-Marne Les 15 - 29 juillet et le 13 août (Maternels)</td><td>3,50 €</td><td>7 €</td></tr> <tr> <td>Futsal à Noisy le Grand Le 13 août (Elémentaires)</td><td>6 €</td><td>12 €</td></tr> </tbody> </table>		Tarif enfant Bryard	Tarif enfant non-Bryard	Accrobranche Chichoune Le 9 juillet et 25 août (Maternels)	10 €	20 €	Accrobranche Chichoune Le 9 juillet et le 25 août (Elémentaires)	11,50 €	23 €	Piscine du Perreux-sur-Marne Les 15 - 29 juillet et le 13 août (Maternels)	3,50 €	7 €	Futsal à Noisy le Grand Le 13 août (Elémentaires)	6 €	12 €
	Tarif enfant Bryard	Tarif enfant non-Bryard															
Accrobranche Chichoune Le 9 juillet et 25 août (Maternels)	10 €	20 €															
Accrobranche Chichoune Le 9 juillet et le 25 août (Elémentaires)	11,50 €	23 €															
Piscine du Perreux-sur-Marne Les 15 - 29 juillet et le 13 août (Maternels)	3,50 €	7 €															
Futsal à Noisy le Grand Le 13 août (Elémentaires)	6 €	12 €															
2020DEC0101	23.06.2020	Marché sans publicité mais avec mise en concurrence préalable portant sur l'acquisition d'un lave-vaisselle pour l'école maternelle Etienne de Silhouette à Bry-sur-Marne (94360) conclu avec la société FC2P sise 2 bis rue Dupont de l'Eure à PARIS (75020) pour un montant de 25 000 € HT.															
2020DEC0102	30.06.2020	Aliénation du matériel informatique suivant au profit de Madame Karine COTARD, domiciliée 34 rue des Hauts Guibouts à Bry-sur-Marne (94360). <table border="1"> <thead> <tr> <th>Désignation du bien</th><th>VNC</th><th>Prix de vente</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Toshiba Pro A50</td><td>0</td><td>100 € TTC</td></tr> </tbody> </table>	Désignation du bien	VNC	Prix de vente	Toshiba Pro A50	0	100 € TTC									
Désignation du bien	VNC	Prix de vente															
Toshiba Pro A50	0	100 € TTC															

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions du Maire ci-dessus

2020DELIB0063 - DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS ACCORDÉES À MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L-2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

EXPOSE DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Maire, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, à prendre des décisions dans certains domaines limitativement énumérés par la loi.

A la suite des élections municipales et de l'élection d'un nouveau Maire, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur le champ des délégations qu'il entend consentir au Maire nouvellement élu sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce, pour toute la durée du mandat.

Par la présente délibération, il est proposé d'accorder au Maire, pendant toute la durée de son mandat, la quasi totalité des délégations d'attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce stade, il convient de préciser le cadre juridique dans lequel s'exercent ces délégations d'attributions :

- dès lors que le Conseil Municipal délègue une partie de ses attributions au Maire, il se dessaisit de la matière et n'est plus juridiquement compétent. Le Conseil Municipal ne pourra ainsi pas empiéter sur les pouvoirs délégués au Maire,
- cette délégation d'attributions ne signifie pas pour autant que le Maire pourra agir sans contrôle. Au contraire, il est prévu sur le fondement de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Maire doit rendre compte obligatoirement des décisions qu'il a prises sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,
- en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004, cette délibération prévoit que les décisions prises dans ces domaines délégués peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- cette délibération prévoit que dans les cas d'empêchement du Maire prévus à l'article L 2122-17 du même code (absence, suspension, révocation ou tout autre empêchement), les délégations d'attributions consenties au Maire pourront être exercées par le Premier Adjoint au Maire.

Tout en énumérant les compétences déléguées au Maire, la présente délibération vient également préciser, dans certaines matières déléguées, les cas ou les limites dans lesquels ces délégations d'attributions sont consenties. Le Conseil Municipal doit notamment expressément fixer les limites ou conditions des délégations données au maire dans les matières suivantes :

- Détermination des tarifs des différents droits
- Actions en justice
- Délégation de l'exercice des droits de préemption en vertu de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme
- Règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux
- Exercice du droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme
- Exercice du droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme
- Demandes d'attribution de subventions
- Dépôt de certaines demandes d'autorisation d'urbanisme.

En ce début de mandat, il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter cette délibération accordant au Maire la quasi-totalité des délégations d'attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 4 juillet 2020,

Vu le Procès-verbal portant ordre du tableau du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,

Vu la délibération 17-45 du Conseil de Territoire « ParisEst Marne&Bois » en date du 20 mars 2017 portant délégation du droit de préemption à la commune de Bry-sur-Marne dans les zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU) du territoire communal,

Considérant qu'il apparaît de bonne administration d'accorder au Maire les délégations d'attributions prévues à l'article L 2122-22 précité,

Considérant qu'il y a lieu, dans certaines matières, de préciser les cas ou les limites dans lesquelles ces délégations d'attributions sont consenties,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE d'accorder à Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, la quasi-totalité des délégations d'attributions suivantes, prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Le Conseil Municipal précise que :

- *les droits nouveaux peuvent être fixés par le Maire dans la limite du prix de revient des prestations pour la Commune,*
- *les tarifs des activités destinées à la jeunesse peuvent être fixés par le Maire au vu des propositions de la Commission ad hoc et basés sur une participation des usagers comprise entre 30 % et la totalité du coût de la prestation.*
- *les tarifs des animations et manifestations diverses peuvent être fixés par le Maire au vu des propositions de la Commission ad hoc et basés sur une participation des usagers comprises entre 30 % et la totalité du coût de la prestation.*
- *Pour les droits d'occupation du domaine public, le Maire est autorisé à faire varier les tarifs de la limite de 10% par an.*
- *d'une manière générale, le Maire est autorisé à faire évoluer les tarifs existants sur la base de l'inflation sauf circonstances particulières que le Maire motivera dans son compte rendu d'exercice des délégations.*

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ce point est complété par une délibération spécifique.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil de transmission des marchés et accords-cadres au contrôle de légalité mentionné à l'article D.2131-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (seuil identique pour les fournitures, services et travaux).

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Le Conseil Municipal précise que Monsieur le Maire ne pourra pas déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à une société d'économie mixte répondant aux conditions définies au deuxième alinéa de l'article L. 300-4 et bénéficiant d'une concession d'aménagement.

- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Le Conseil Municipal, relevant que les domaines et matières dans lesquels s'exercent les activités et compétences communales sont variés et que la Commune peut être amenée à se défendre mais également à intenter des actions en justice pour défendre ses intérêts dans de nombreuses occasions, précise qu'il n'entend pas limiter les domaines dans lesquels s'exerce cette délégation au Maire pour ester en justice.

Le Conseil Municipal précise également que cette délégation d'ester en justice donnée au Maire vaut devant toutes juridictions, administratives, civiles, pénales, tant en défense qu'en demande, en procédure d'urgence, en première instance ainsi qu'en appel et cassation.

La présente délégation a également pour effet d'autoriser le Maire à déposer plainte au nom de la Commune (avec ou sans constitution de partie civile). Le Maire pourra, par arrêté, donner délégation de signature à ses élus ou agents à l'effet de déposer plainte au nom de la Commune, dans le respect des dispositions des articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Le Conseil Municipal fixe cette limite au montant des franchises résultant des contrats d'assurance ou, à défaut, à 10 000 €.

- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Sans objet

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal

Ce point est complété par une délibération spécifique.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

Le Conseil Municipal précise que Monsieur le Maire ne pourra pas exercer son droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux et terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial tant que le Conseil Municipal n'aura pas institué ce droit.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

Le Conseil Municipal précise que Monsieur le Maire ne pourra pas déléguer son droit de priorité dans les cas et conditions prévues aux articles L211-2 et L.213-3 du code de l'urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Le Conseil Municipal précise que la délégation donnée au Maire en matière de renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre inclura ipso facto les versements des cotisations.

25° Sans objet

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Le Conseil Municipal précise que cette délégation n'est pas limitée de quelque manière que ce soit.

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le Conseil Municipal précise que cette délégation n'est pas limitée de quelque manière que ce soit.

28° Sans objet

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : PRECISE que les délégations d'attribution au Maire relatives aux emprunts et aux lignes de trésorerie, en application de l'article L.2122-22-3° et 21° du Code Général des Collectivités Territoriales font l'objet d'une délibération spécifique.

ARTICLE 3 : DECIDE qu'en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : DECIDE que dans les cas d'empêchement du Maire prévu à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (absence, suspension, révocation ou tout autre empêchement), les délégations d'attributions consenties au Maire pourront être exercées par un adjoint, dans l'ordre des nominations et à défaut par un conseiller municipal désigné par le Conseil ou à défaut pris dans l'ordre du tableau

2020DELIB0064 - DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE EN MATIÈRE D'EMPRUNTS - LIGNES DE TRÉSORERIE

EXPOSE DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

Le recours à l'emprunt est de la compétence de l'assemblée délibérante.

Or, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer sa compétence au Maire dans un souci de bon fonctionnement de l'administration communale.

La crise financière de 2008 a conduit les pouvoirs publics à rappeler les règles juridiques existantes en la matière et à signer une charte de bonne conduite concernant le Ministère de l'Intérieur (DGCL), le Ministère du Budget (DGFIP), les banques et les associations d'élus, afin de prévenir tout type de difficulté à l'avenir.

La circulaire interministérielle N° NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 précise les règles essentielles à observer.

Elle apporte un éclairage particulier sur les produits financiers structurés qui ont entraîné des difficultés importantes pour les collectivités qui ont eu recours à ce type de produits et met en garde sur les risques encourus. Elle les classe en fonction du degré de risque et une annexe sera jointe au budget.

Elle rappelle le rôle respectif du Préfet et du comptable, et renforce le devoir de rendu de compte de l'exécutif de la collectivité, auprès du Conseil.

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante de donner délégation au maire en matière d'emprunts et de lignes de trésorerie.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-22 al 3° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (article 44) relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 (article 149),
Vu le PV d'élection du Maire et des Adjointes en date du 4 juillet 2020,
Vu le PV portant ordre du tableau du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,

Considérant la nécessité de prendre une nouvelle délibération suite au renouvellement des élections municipales

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE d'accorder au Maire, pendant toute la durée de son mandat, les délégations prévues par l'article L 2122-22-3° et 21° du CGCT :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le conseil municipal précise que le Maire reçoit délégation pour contracter, dans la limite des crédits inscrits au budget, tout type d'emprunt et passer tout avenant, tout acte de renégociation et de remboursement, même anticipé, de ces emprunts.

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 2 000 000 €.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 dans les conditions et limites ci-après définies.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit : à la date du 1er janvier 2020, l'encours de la dette est de 4 730 833 €. Cette dernière est répartie en 9 contrats dont 100 % de la dette classée selon l'indice de cotation 1A ; c'est une typologie permettant la classification des produits de financement en fonction des risques qu'ils comportent. En l'occurrence, tous les produits financiers de la ville sont classés en 1A, ce qui signifie que les indices sont de la zone euro et que les taux proposés sont des taux fixes simples, taux variables simples, taux variables simples plafonnés (cap) ou encadrés.

ARTICLE 4 : Pour réaliser tout investissement, et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

Des instruments de couverture :

➤ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Bry-sur-Marne souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux, de figer un taux, ou de garantir un taux.

➤ Caractéristiques essentielles des contrats :

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et, dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure

en annexe du budget), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil National de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 25 années pour les contrats en cours, ou la durée déterminée pour les emprunts futurs.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence contrats de couverture pourront être :

- le T4M, (taux moyen mensuel du marché monétaire qui correspond à la moyenne arithmétique de l'Eonia (taux monétaire de référence depuis le 1^{er} janvier 1999) sur un mois civil).
- le TAM (taux Annuel Monétaire) désigne le taux de rendement mensuel d'un placement rémunéré à T4M renouvelé pendant 12 mois civils à intérêts composés.
- l'EONIA, désigne un taux effectif représentant le taux moyen des opérations au jour le jour sur le marché interbancaire, en euro, pondéré par le montant des opérations traitées.
- le TMO, (Taux Moyen Obligataire) désigne le taux actuariel brut, unitaire et sans frais des émissions obligataires à taux fixe à plus de 7 ans lancées sur le marché domestique français pour un mois donné.
- le TME, désigne le taux de rendement actuariel mensuel des emprunts d'Etat Français à plus de 7 ans. Il est égal à la moyenne arithmétique des taux de rendement actuariel hebdomadaire des emprunts d'état à plus de 7 ans, calculé à partir des cours de bourse d'un échantillon d'emprunts d'Etat à taux fixe.
- l'EURIBOR (un des principaux taux de référence du marché monétaire de la zone Euro) désigne les taux moyens interbancaires calculés entre les établissements de la zone Euro.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au-moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximal de :

- 2 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 2 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à : Monsieur Charles ASLANGUL, Maire, et l'autorise :

- ✓ à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- ✓ à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- ✓ à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- ✓ à résilier l'opération arrêtée,
- ✓ à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

Des produits de financement :

➤ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Bry-sur-Marne souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le

profil de sa dette comme ci-dessous :

Encours de la dette envisagé pour l'année N : 10 500 000 €, mais la collectivité se réserve la possibilité d'opter pour des produits de financements classés 1A à 1C en fonction des opportunités du moment.

➤ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- Des emprunts obligataires,
- Et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- Et/ou des barrières sur Euribor,
- Et/ou des contrats avec effet de levier maximum

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour le montant maximum inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 années pour les contrats en cours, ou la durée déterminée pour les emprunts futurs.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- Le T4M
- Le TAM,
- L'EONIA,
- Le TMO,
- Le TME,
- L'Euribor,

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au-moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 2 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 2 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à :

Monsieur Charles ASLANGUL, Maire,

Et l'autorise :

- ✓ A lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- ✓ A retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- ✓ A passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- ✓ A résilier l'opération arrêtée, à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- ✓ A définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- ✓ A procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- ✓ Et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- ✓ Et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
- ✓ A contracter une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 2 000 000 €.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2020DELIB0065 - CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

EXPOSE DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit à l'initiative d'un de ses membres, soit par l'administration.

Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et dans ce cas, elles sont constituées dès le début du mandat du conseil.

Présidées de droit par le Maire, lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

L'article L.2121-22 précité dispose que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil de former 9 commissions permanentes de 9 membres chacune (Maire non compris) dans les domaines suivants :

- 1 - Commission « Urbanisme, Sécurité, Démocratie Participative, Vie Administrative, Anciens Combattants et Commémoration, Juridique »
- 2 - Commission « Grands Projets, Fêtes et Animations »
- 3 - Commission « Finances et Personnel Communal »
- 4 - Commission « Sport, Tourisme, Relations Internationales »
- 5 - Commission « Marchés Publics, Développement Economique, Communication, Commerces, Artisanat et TPE »
- 6 - Commission « Vie Sociale, Vie Associative, Santé, Senior, Handicap »
- 7 - Commission « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse »
- 8 - Commission « Culture »
- 9 - Commission « Transition Ecologique, Environnement, Bâtiments Communaux »

Discussions :

Monsieur le Maire indique que le groupe « Vivons Bry » a fait parvenir un certain nombre d'éléments et la majorité municipale a aussi préparé la composition des commissions. Il demande au Conseil Municipal s'il est nécessaire de lister les élus faisant partie des commissions.

Serge GODARD ne souhaite pas l'énumération de tous les membres, mais il indique qu'il y a une première résolution dans cette délibération qui est relative à la liste des commissions sur laquelle il n'y a pas de sujet de discussion. Par contre, il aimerait revenir sur le nombre de membres dans les commissions. Doit-il le faire maintenant ou un peu plus tard ?

Monsieur le Maire répond qu'à sa convenance, Serge GODARD peut intervenir sur le sujet maintenant.

Serge GODARD indique donc que s'agissant du nombre de membres dans les commissions, sur la mandature précédente, il était de 11 élus par commission et là, s'il a bien compris, Monsieur le Maire souhaite que le nombre maximal de membres de chacune des commissions passe à 10. Il demande si sa compréhension est la bonne ou non.

Monsieur le Maire répond qu'il peut y avoir une erreur, mais ce qu'il a indiqué lors du Conseil d'installation vaut toujours, à savoir, qu'il veut poursuivre ce qui fonctionne. En l'occurrence, la composition des commissions étaient plutôt bien équilibrée et il pensait

avoir prolongé ce qui avait été fait sachant que le Maire n'est pas compris dans le nombre. Il faut vérifier sur le règlement intérieur, mais, en tous cas ce n'était pas une décision politique de sa part. Il précise qu'il a demandé à ce que l'on prolonge la composition des commissions de la mandature précédente.

Serge GODARD n'a pas de souci avec cela c'est pourquoi il pose la question sous cette forme.

Frédéric RAVIER, Directeur Général des Services, précise que le règlement du Conseil Municipal, approuvé par la précédente mandature, mais qui continue de s'appliquer tant qu'un nouveau n'est pas voté par le Conseil Municipal, prévoit dans son article 7 que chaque commission comprend au moins 10 membres. Il peut donc y en avoir plus, mais le nombre de 10 a été retenu.

Monsieur le Maire ajoute que les textes existants ont été repris. Ce qu'il a expliqué aux membres de la majorité et cela vaudra aussi pour les élus de l'opposition, ce n'est pas un sujet, si de façon épisodique des élus souhaitent intervenir dans d'autres commissions et participer aux travaux, cela ne pose pas de problème. La seule distinction liée au règlement intérieur, est que les membres qui ne font pas partie officiellement de la commission ne pourront pas émettre d'avis mais cela ne pose pas de problème sur le principe.

Serge GODARD entend bien cela mais s'agissant du mode de désignation des commissions, le fait qu'il y ait 11 ou 10 membres dans chacune des commissions n'est pas neutre puisque si son analyse mathématique est la bonne, sur la base de 10 membres par commission, son groupe n'aura que 2 membres par commission et non 3. Comme il était d'usage dans la précédente mandature d'avoir une composition de 11 membres par commission, par voie de conséquence, son groupe aurait 3 membres sur 12 y compris le Maire, ce qui est grossièrement la répartition du Conseil Municipal en termes de parité de chacune des listes et qui paraît conforme à l'équité et c'est ce qu'il demande à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire répond qu'il entend cela, mais il aurait fallu le prévenir à l'avance de ce souci puisqu'il faut tout réorganiser et repenser. Il entend la demande et n'est pas contre cette réflexion, mais il n'est pas possible de la relancer maintenant avec les membres de sa majorité.

Serge GODARD répond qu'il avait fait une première proposition avec 3 membres par commission et il leur a été demandé de faire ensuite une proposition à 2 membres. Il propose donc, et si cela est remis à septembre ce n'est pas très grave, que ce qu'il avait proposé soit repris sur la base de 3 membres pour chacune des commissions pour son groupe. Le travail a déjà été fait de leur côté et a été transmis.

Monsieur le Maire entend mais il indique que l'on peut déjà commencer les joutes pendant 6 ans, ce qu'il souhaite expliquer, c'est qu'il y a eu des échanges de mail avec un certain nombre de membres, cela a été acté. S'il y avait un élément à porter à sa connaissance sur une contestation, il aurait peut-être fallu lui dire à l'avance. Sur la philosophie, il entend ce que dit Serge GODARD. Il propose donc de laisser le temps à la majorité de réfléchir à cela et de revenir sur le sujet en septembre sachant qu'il ne dit pas non de principe, absolument pas.

Serge GODARD répond qu'il propose, et il ne s'agit pas de joutes mais il s'agit d'un débat démocratique sans fleuret, sans lance, sans destrier. Il propose donc de voter le fait que le nombre de membres des commissions est de 11, que l'on statue sur 10 personnes aujourd'hui et que l'ajout sera fait lors d'un prochain conseil.

Monsieur le Maire propose de mettre aux voix, la délibération telle qu'elle a été prévue et qu'effectivement en septembre, et même d'ici septembre où il peut y avoir des échanges de mails pour valider cela au prochain Conseil Municipal. Faut-il donc faire deux votes différents pour le nombre de commissions et le nombre de membres ou faut-il faire un seul vote ?

Frédéric RAVIER répond que les 2 façons sont possibles, on peut voter article par article.

Serge GODARD souhaite faire 2 votes distincts car son groupe ne votera pas sur le nombre de 10 membres en tout état de cause.

Monsieur le Maire répond que c'est justement pour le groupe de Serge GODARD qu'il faisait cette proposition.

Karine BASTIEN-COTARD indique qu'elle ne voit pas la voirie dans aucune des

commissions. Quelle est donc la commission référente sur ce sujet ?

Monsieur le Maire répond que lorsqu'ils ont voulu rédiger les appellations des commissions avec les délégations, ils ont observé que dans, beaucoup de villes, cela fonctionnait comme cela avec moins de titres car cela faisait trop long. La voirie fait partie à leur sens de l'environnement au sens large. L'environnement concerne les espaces verts, la voirie et l'espace public. La voirie est donc rattachée à la commission de Monsieur Pierre LECLERC au sein de l'environnement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,
Vu le Procès Verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,
Vu le Procès Verbal portant ordre du tableau du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,

Considérant que, pour faciliter le fonctionnement de l'assemblée municipale, il y a lieu de former des commissions permanentes chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer à 9 le nombre de commissions facultatives et permanentes, chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 8 contre (Serge GODARD, Isabelle DUJARDIN, Thierry BRAYARD, Laure MARCOCCIA-WARIN, Sandrine LALANNE, Karine BASTIEN-COTARD, Robin ONGHENA, Vincent PINEL)

ARTICLE 2 : DECIDE de fixer à 9 maximum (Maire non compris) le nombre de membres de chaque commission.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 3 : DECIDE de composer les commissions par thématique de la façon suivante :

- 1 - Commission « Urbanisme, Sécurité, Démocratie Participative, Vie Administrative, Anciens Combattants et Commémoration, Juridique »
- 2 - Commission « Grands Projets, Fêtes et Animations »
- 3 - Commission « Finances et Personnel Communal »
- 4 - Commission « Sport, Tourisme, Relations Internationales »
- 5 - Commission « Marchés Publics, Développement Economique, Emploi, Communication, Commerces, Artisanat et TPE »
- 6 - Commission « Vie Sociale, Vie Associative, Santé, Senior, Handicap »
- 7 - Commission « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse »
- 8 - Commission « Culture »
- 9 - Commission « Transition Ecologique, Environnement, Bâtiments Communaux »

ARTICLE 4 : ASSURE l'expression pluraliste de tous les conseillers municipaux en désignant les membres des commissions selon l'application d'une élection au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

1 - Commission « Urbanisme, Sécurité, Démocratie Participative, Vie Administrative, Anciens Combattants et Commémoration, Juridique » :

- Candidats Liste « Ensemble pour Bry » : Rodolphe CAMBRESY, Chrystel DERAY, Didier KHOURY, Rosa SAADI, Véronique CHEVILLARD, Christophe ARZANO, Olivier ZANINETTI

.

- Candidats Liste « Vivons Bry » : Serge GODARD, Thierry BRAYARD

Résultats :

Votants : 33

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Obtiennent pour chaque liste :

- Liste « Ensemble pour Bry » :

Voix : 25

Nombre de sièges : 7

Sont désignés : Rodolphe CAMBRESY, Chrystel DERAY, Didier KHOURY, Rosa SAADI, Véronique CHEVILLARD, Christophe ARZANO, Olivier ZANINETTI

- Liste « Vivons Bry » :

Voix : 8

Nombre de sièges : 2

Sont désignés : Serge GODARD, Thierry BRAYARD

2 -Commission « Grands Projets, Fêtes et Animations »:

- Candidats Liste « Ensemble pour Bry » : Véronique CHEVILLARD, Didier SALAÛN, Sylvie ROBY, Virginie PRADAL, Julien PARFOND, Nicole BROCARD, Laurent TUIL

.

- Candidats Liste « Vivons Bry » : Vincent PINEL, Karine BASTIEN-COTARD

Résultats :

Votants : 33

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Obtiennent pour chaque liste :

- Liste « Ensemble pour Bry » :

Voix : 25

Nombre de sièges : 7

Sont désignés : Véronique CHEVILLARD, Didier SALAÛN, Sylvie ROBY, Virginie PRADAL, Julien PARFOND, Nicole BROCARD, Laurent TUIL

- Liste « Vivons Bry » :

Voix : 8

Nombre de sièges : 2

Sont désignés : Vincent PINEL, Karine BASTIEN-COTARD

3- Commission « Finances et Personnel Communal »:

- Candidats Liste « Ensemble pour Bry » : Bruno POIGNANT, Christophe ARZANO, Rosa SAADI, Jean-Antoine GALLEGRO, Sandrine VILLEMEN, Sandra CARVALHO, Pierre LECLERC

.

- Candidats Liste « Vivons Bry » : Serge GODARD, Karine BASTIEN-COTARD

Résultats :

Votants : 33

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Obtiennent pour chaque liste :

- Liste « Ensemble pour Bry » :

Voix : 25

Nombre de sièges : 7

Sont désignés : Bruno POIGNANT, Christophe ARZANO, Rosa SAADI, Jean-Antoine GALLEGRO, Sandrine VILLEMIN, Sandra CARVALHO, Pierre LECLERC

- Liste « Vivons Bry » :

Voix : 8

Nombre de sièges : 2

Sont désignés : Serge GODARD, Karine BASTIEN-COTARD

4 - Commission « Sport, Tourisme, Relations Internationales »:

- Candidats Liste « Ensemble pour Bry » : Sylvie ROBY, Julien PARFOND, Valérie RODD, Etienne RENAULT, Rodolphe CAMRESY, Virginie PRADAL, Anne-Sophie DUGUAY

.

- Candidats Liste « Vivons Bry » : Laure MARCOCCIA-WARIN, Sandrine LALANNE

Résultats :

Votants : 33

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Obtiennent pour chaque liste :

- Liste « Ensemble pour Bry » :

Voix : 25

Nombre de sièges : 7

Sont désignés : Sylvie ROBY, Julien PARFOND, Valérie RODD, Etienne RENAULT, Rodolphe CAMRESY, Virginie PRADAL, Anne-Sophie DUGUAY

- Liste « Vivons Bry » :

Voix : 8

Nombre de sièges : 2

Sont désignés : Laure MARCOCCIA-WARIN, Sandrine LALANNE

5-Commission « Marchés Publics, Développement Economique, Emploi, Communication, Commerces, Artisanat et TPE »:

- Candidats Liste « Ensemble pour Bry » : Christophe ARZANO, Laurent TUIL, Chrystel DERAY, Stéfano TEILLET, Rosa SAADI, Véronique CHEVILLARD, Nicole BROCARD

.

- Candidats Liste « Vivons Bry » : Vincent PINEL, Sandrine LALANNE

Résultats :

Votants : 33

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Obtiennent pour chaque liste :

- Liste « Ensemble pour Bry » :

Voix : 25

Nombre de sièges : 7

Sont désignés : Christophe ARZANO, Laurent TUIL, Chrystel DERAY, Stéfano TEILLET, Rosa SAADI, Véronique CHEVILLARD, Nicole BROCARD

- Liste « Vivons Bry » :
Voix :8
Nombre de sièges : 2
Sont désignés : Vincent PINEL, Sandrine LALANNE

6 -Commission « Vie Sociale, Vie Associative, Santé, Senior, Handicap »:

- Candidats Liste « Ensemble pour Bry » : Béatrice MAZZOCCHI, Valérie RODD, Didier KHOURY, Armelle CASSE, Sandra CARVALHO, Sylvie ROBY, Jean-Antoine GALLEG0

- Candidats Liste « Vivons Bry » : Serge GODARD, Isabelle DUJARDIN

Résultats :
Votants : 33
Blancs et nuls : 0
Suffrages exprimés : 33

Obtiennent pour chaque liste :

- Liste « Ensemble pour Bry » :
Voix : 25
Nombre de sièges : 7
Sont désignés : Béatrice MAZZOCCHI, Valérie RODD, Didier KHOURY, Armelle CASSE, Sandra CARVALHO, Sylvie ROBY, Jean-Antoine GALLEG0

- Liste « Vivons Bry » :
Voix : 8
Nombre de sièges : 2
Sont désignés : Serge GODARD, Isabelle DUJARDIN

7- Commission « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse »:

- Candidats Liste « Ensemble pour Bry » : Olivier ZANINETTI, Stéfano TEILLET, Anne-Sophie DUGUAY, Armelle CASSE, Sandra CARVALHO, Pierre LECLERC, Béatrice MAZZOCCHI

- Candidats Liste « Vivons Bry » : Robin ONGHENA, Karine BASTIEN-COTARD

Résultats :
Votants : 33
Blancs et nuls : 0
Suffrages exprimés : 33

Obtiennent pour chaque liste :

- Liste « Ensemble pour Bry » :
Voix : 25
Nombre de sièges : 7
Sont désignés : Olivier ZANINETTI, Stéfano TEILLET, Anne-Sophie DUGUAY, Armelle CASSE, Sandra CARVALHO, Pierre LECLERC, Béatrice MAZZOCCHI

- Liste « Vivons Bry » :
Voix : 8
Nombre de sièges : 2
Sont désignés : Robin ONGHENA, Karine BASTIEN-COTARD

8 -Commission « Culture »:

- Candidats Liste « Ensemble pour Bry » : Virginie PRADAL, Jean-Antoine GALLEGRO, Olivier ZANINETTI, Anne-Sophie DUGUAY, Julien PARFOND, Valérie RODD, Bruno POIGNANT

.

- Candidats Liste « Vivons Bry » : Isabelle DUJARDIN, Laure MARCOCCIA-WARIN

Résultats :

Votants : 33

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Obtiennent pour chaque liste :

- Liste « Ensemble pour Bry » :

Voix : 25

Nombre de sièges : 7

Sont désignés : Virginie PRADAL, Jean-Antoine GALLEGRO, Olivier ZANINETTI, Anne-Sophie DUGUAY, Julien PARFOND, Valérie RODD, Bruno POIGNANT

- Liste « Vivons Bry » :

Voix : 8

Nombre de sièges : 2

Sont désignés : Isabelle DUJARDIN, Laure MARCOCCIA-WARIN

9 -Commission « Transition Ecologique, Environnement, Bâtiments Communaux »:

- Candidats Liste « Ensemble pour Bry » : Pierre LECLERC, Bruno POIGNANT, Sandrine VILLEMIN, Laurent TUIL, Nicole BROCARD, Stéfano TEILLET, Didier SALAÛN

.

- Candidats Liste « Vivons Bry » : Robin ONGHENA, Thierry BRAYARD

Résultats :

Votants : 33

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Obtiennent pour chaque liste :

- Liste « Ensemble pour Bry » :

Voix :25

Nombre de sièges : 7

Sont désignés : Pierre LECLERC, Bruno POIGNANT, Sandrine VILLEMIN, Laurent TUIL, Nicole BROCARD, Stéfano TEILLET, Didier SALAÛN

- Liste « Vivons Bry » :

Voix : 8

Nombre de sièges 2

Sont désignés : Robin ONGHENA, Thierry BRAYARD

ARTICLE 5 : PRECISE que les membres éliront en leur sein le ou la Vice-Président(e) chargé(e) de représenter le Maire pour l'organisation et l'animation des commissions.

Discussions :

Monsieur le Maire ajoute que les échanges se feront donc d'ici le prochain conseil.

Serge GODARD répond que les propositions ont été faites et la balle est dans le camp de Monsieur le Maire s'il peut le dire de cette manière.

2020DELIB0066 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DES MEMBRES

Discussions :

Karine BASTIEN-COTARD revient sur la délibération précédente et indique que Monsieur le Maire n'a pas indiqué la liste des membres des commissions.

Monsieur le Maire peut le faire, mais il a cru comprendre que ce n'était pas nécessaire.

Karine BASTIEN-COTARD indique qu'on doit le faire automatiquement.

Monsieur le Maire répond qu'au vu des échanges précédents, cela n'était pas la demande mais il peut les reprendre.

Serge GODARD répond que cela n'est pas nécessaire puisque aujourd'hui cela s'arrêtera à 2 membres pour son groupe par commission.

EXPOSE DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent ou temporaire, qui peuvent être compétentes pour l'ensemble des marchés publics ou seulement pour un marché déterminé dès lors que le champ de compétence de chaque commission est clairement défini.

Ces commissions sont chargées, aux termes de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens.

En application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales auquel l'article L.1414-2 renvoie, la commission d'appel d'offres est composée, dans les communes de plus de 3 500 habitants, du Maire ou de son représentant, président, et de cinq membres du conseil élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Ces membres, qui ont voix délibérative, sont élus, ainsi que leurs suppléants selon les modalités fixées par les articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT, c'est-à-dire qu'ils sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En outre, d'autres personnes peuvent être appelées à siéger au sein des commissions d'appel d'offres, mais avec voix consultative uniquement, sous peine de rendre la procédure irrégulière : c'est le cas des agents de la collectivité et des personnalités désignées par le président de la commission d'appel d'offres en raison de leur compétence dans le domaine objet du marché, du comptable de la collectivité et d'un représentant du service chargé de la concurrence, relevant de la direction départementale de la protection des populations ou de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

L'installation d'un nouveau Conseil Municipal entraînant le renouvellement intégral de cette commission, il est proposé au conseil municipal de fixer la composition d'une commission d'appel d'offres permanente unique, et d'élire à cet effet 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-22, L.1414-2, L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Procès Verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 juillet 2020,

Vu le Procès Verbal portant ordre du tableau du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020,

Considérant qu'à la suite des élections municipales et à l'installation d'un nouveau Conseil Municipal il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation des membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Considérant que le maire est président de droit de la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection, à la représentation proportionnelle et au plus fort reste de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, élus par le Conseil municipal en son sein,

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletins secrets :

MEMBRES TITULAIRES

CANDIDATS :

Pour la liste « Ensemble pour Bry » : Christophe ARZANO, Chrystel DERAY, Pierre LECLERC, Rosa SAADI, Sandrine VILLEMIN

Pour la liste « Vivons Bry » : Serge GODARD

Discussions :

Après l'annonce des listes, Serge GODARD remercie Monsieur le Maire d'avoir qualifié son groupe « Vivons Bry ». Il préfère largement cela au vocable mainte fois répété « d'opposition ».

NOMBRE DE VOTANTS : 33

BLANCS ou NULS : 0

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 33

SIEGES A POURVOIR : 5

QUOTIENT ELECTORAL : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir : 6,6

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste Ensemble pour Bry	25	3	5,2	1
Liste Vivons Bry	8	1	1,4	

SONT ÉLUS LES MEMBRES TITULAIRES SUIVANTS : Christophe ARZANO, Chrystel DERAY, Pierre LECLERC, Rosa SAADI, Serge GODARD

MEMBRES SUPPLEANTS

CANDIDATS :

Pour la liste « Ensemble pour Bry » : Véronique CHEVILLARD, Stéfano TEILLET, Didier SALAÛN, Virginie PRADAL, Anne-Sophie DUGUAY

Pour la liste « Vivons Bry » : Karine BASTIEN-COTARD

NOMBRE DE VOTANTS : 33

BLANCS ou NULS : 0

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 33

SIEGES A POURVOIR : 5

QUOTIENT ELECTORAL : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir : 6,6

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste Ensemble pour Bry	25	3	5,2	1
Liste Vivons Bry	8	1	1,4	

SONT ÉLUS LES MEMBRES SUPPLEANTS SUIVANTS : Véronique CHEVILLARD, Stéfano TEILLET, Didier SALAÛN, Virginie PRADAL, Karine BASTIEN-COTARD

ARTICLE 2 : Précise que cette commission d'appel d'offres est permanente et unique, quel que soit le type de marché et qu'il n'y a pas d'affectation entre les titulaires et les suppléants.

2020DELIB0067 - FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

EXPOSE DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

Le centre communal d'action sociale est un établissement public communal, administré par un conseil d'administration présidé par le Maire de la Ville.

Il a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social au sein de la Commune, en lien avec les institutions publiques et privées.

L'élection municipale entraînant l'installation d'un nouveau Conseil Municipal, celui-ci est invité à procéder à la désignation de ses représentants au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Conformément à l'article R.123-10 du code de l'action sociale et des familles, dès le renouvellement du conseil municipal, celui-ci dispose d'un délai maximal de deux mois pour procéder à l'élection de ses représentants siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dont la présidence est assurée par le Maire.

En application de l'article R.123-7 du code précité, le conseil d'administration du CCAS doit disposer en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil

municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal et mentionnées à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Parmi ces membres nommés, doivent figurer au minimum quatre représentants d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, un représentant d'associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant d'associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant d'associations de personnes handicapées du département.

Le Conseil Municipal doit donc fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dans la limite d'un nombre maximal de 8 membres élus et de 8 membres nommés par le Maire.

Compte tenu de la population de la Commune et de la composition actuelle du Conseil d'Administration, je vous propose de fixer la composition du Conseil d'Administration à 6 membres du Conseil Municipal et à 6 membres nommés.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale, notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-7 à R.123-15,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Procès Verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 juillet 2020,

Vu le Procès Verbal portant ordre du tableau du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020,

Considérant que, suite à l'élection municipale et à l'installation du nouveau Conseil Municipal qui en résulte, il y a lieu de fixer le nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, qui ne peut excéder 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le maire,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE UNIQUE : FIXE la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 6 membres élus au sein du Conseil Municipal et à 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal, mentionnées au 4^{ème} alinéa de l'article L.123-6.

2020DELIB0068 - DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

EXPOSE DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

Notre Assemblée ayant fixé à 6 le nombre d'administrateurs, je vous propose de procéder à l'élection des représentants du conseil municipal selon les modalités prévues au Code de la famille et de l'aide sociale.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, le

scrutin devant obligatoirement être secret.

Les candidats de chaque liste souhaitant être candidat pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont invités à se faire connaître.

Avant de passer au vote, le Maire enregistre celle(s) de :

- Liste « Ensemble pour Bry » : Béatrice MAZZOCCHI, Virginie PRADAL, Rosa SAADI, Etienne RENAULT, Stefano TEILLET, Laurent TUIL, Véronique CHEVILLARD, Rodolphe CAMBRESY, Olivier ZANINETTI

Discussions :

Après lecture de la liste « Ensemble pour Bry », Monsieur le Maire s'interroge sur le fait qu'il devait y avoir Madame Isabelle DUJARDIN qui représente le groupe « Vivons Bry ».

Serge GODARD ajoute effectivement que la lecture de la liste fait état de 100 % de candidat pour la liste « Ensemble pour Bry ».

Monsieur le Maire répond que c'est justement ce qu'il remarque. Il doit y avoir une erreur dans la liste fournie.

Frédéric RAVIER, Directeur Général des Services, indique que c'est ce qu'il a expliqué à Karine BASTIEN-COTARD. L'idée est de désigner plus de membres de manière à appeler le suivant sur la liste dans le cas où un élu ne peut plus siéger au CCAS ou démissionne du Conseil Municipal. C'est pourquoi il est important d'en désigner davantage. Le groupe « Vivons Bry » peut donc désigner des élus en plus d'Isabelle DUJARDIN.

Serge GODARD demande, pour la bonne compréhension de chacun, si cela distingueraient des délégués titulaires ou suppléants.

Frédéric RAVIER répond qu'il n'y a pas de notion de délégués titulaires et suppléants, il y a que des titulaires et pas de suppléants. L'idée est d'en avoir davantage. A l'issue du vote, il y aura 5 membres pour la majorité municipale et 1 membre pour le groupe « Vivons Bry ». Isabelle DUJARDIN indique qu'elle est tout à fait d'accord. L'idée, c'est de ne pas repasser en Conseil Municipal pour d'éventuels départs. Elle souhaite donc être titulaire en premier. Elle indique la liste ci-dessous :

- Liste « Vivons Bry » : Isabelle DUJARDIN, Sandrine LALANNE, Robin ONGHENA, Laure MARCOCCIA-WARIN

Monsieur le Maire remercie Isabelle DUJARDIN et indique que la logique était là. Pour tout dire, dans le mandat précédent, cela a été vécu, il s'est lui-même retrouvé dans cette situation à titre personnel. Les réunions sont en pleine journée et il a interpellé l'ancien Maire à propos de ses difficultés à siéger à un moment donné, mais il fallait toujours repasser une délibération en Conseil Municipal, c'est donc plus simple comme cela.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale, notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-7 à R.123-15,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès Verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 juillet 2020,

Vu le Procès Verbal portant ordre du tableau du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE comme suit les 6 représentants au Conseil d'Administration du

Centre Communal d'Action Sociale, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletins secrets :

CANDIDATS :

- Liste « Ensemble pour Bry » : Béatrice MAZZOCCHI, Virginie PRADAL, Rosa SAADI, Etienne RENAULT, Stefano TEILLET, Laurent TUIL, Véronique CHEVILLARD, Rodolphe CAMBRESY, Olivier ZANINETTI
- Liste « Vivons Bry » : Isabelle DUJARDIN, Sandrine LALANNE, Robin ONGHENA, Laure MARCOCCIA-WARIN

VOTANTS : 33
BLANCS ou NULS : 0
EXPRIMÉS : 33

ONT OBTENU :

Liste « Ensemble pour Bry » : 25 voix
Liste « Vivons Bry » : 8 voix

SONT ÉLUS :

- Béatrice MAZZOCCHI
- Virginie PRADAL
- Rosa SAADI
- Etienne RENAULT
- Stefano TEILLET
- Isabelle DUJARDIN

2020DELIB0069 - FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX

EXPOSE DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

Même si les fonctions d'élus sont en principe gratuites, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le versement d'indemnités de fonction aux titulaires de certains mandats, qui visent à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction, qui ne présentent le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque, sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique, en fonction de la strate démographique et du statut juridique de la collectivité.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les indemnités applicables, dans la limite d'une enveloppe globale calculée sur l'indemnité maximale pouvant être versée au Maire et aux Adjoints.

Indemnités de fonction du Maire

Depuis la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

En effet, l'article L. 2123-1 du CGCT prévoit que « lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération qui intervient dans les 3 mois suivant l'installation du conseil

municipal. ».

Cet article prévoit également que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal. ».

Ce n'est que si le Maire décide de percevoir un montant inférieur que celui-ci doit être fixé par délibération.

Indemnités de fonction des Adjoints

L'indemnité versée à un Adjoint peut dépasser le maximum prévu par le CGCT, à condition de ne pas dépasser ni l'enveloppe globale, ni l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire.

Indemnités de fonction des Conseillers municipaux

Toujours dans la limite de l'enveloppe globale, le conseil municipal peut voter l'indemnisation d'un Conseiller municipal :

- Soit au titre d'une délégation de fonction (Conseillers délégués),
- Soit en sa seule qualité de Conseiller municipal à hauteur de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonctions des Conseillers municipaux ne peuvent être supérieures à celles du Maire ou des Adjoints.

Calcul de l'enveloppe globale

En l'occurrence, les indemnités maximales dans une commune de 10 000 à 19 999 habitants sont fixées de la façon suivante :

- 65 % pour le Maire,
- 27,50 % pour chaque Adjoint.

L'enveloppe globale est donc fixée à 312,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, dont 247,50 % pour les Adjoints, soit 12 154,42 € mensuels, à charge de la répartir en fonction des règles susvisées.

Majorations des indemnités de fonction

Dans certaines communes, le conseil municipal peut octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus. Il en va ainsi pour les communes chefs-lieux de département, d'arrondissement, sièges des bureaux centralisateurs de canton, anciens chefs-lieux de canton, stations de tourisme ou attributaires de la dotation de solidarité urbaine (DSU).

La commune de Bry-sur-Marne ayant eu la qualité de chef-lieu de canton, le conseil municipal peut décider de majorer de 15 % les indemnités versées au Maire et aux Adjoints, mais également aux Conseillers délégués depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique avec le nouvel article L. 2123-22 du CGCT.

Ce nouvel article précise également que l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation de leur montant initial, mais cela peut se faire au cours de la même séance.

La majoration est ainsi calculée sur l'indemnité octroyée et non pas sur l'enveloppe globale.

Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux

L'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 susvisée a introduit un nouvel article L. 2123-24-1-1 du CGCT qui prévoit que chaque année, les communes établiront un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état sera communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2123-20 à L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, tels qu'ils résultent des lois n° 2015-366 du 31 mars 2015, n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 et n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que modifié par le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des 9 Adjoints en date du 04 juillet 2020,

Vu le procès-verbal portant ordre du tableau en date du 04 juillet 2020,

Considérant la population totale de Bry-sur-Marne authentifiée à 16 905 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que l'indemnité de Monsieur le Maire est fixée de droit et sans débat à 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, et qu'il y a donc lieu de délibérer sur les indemnités de Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers délégués,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 27,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints réellement en exercice,

Considérant que la commune de Bry-sur-Marne ayant eu la qualité de chef-lieu de canton permettant d'appliquer une majoration de 15 % aux indemnités octroyées, conformément à l'article R.2123-23 susvisé.

Discussions :

Monsieur le Maire indique qu'il y a 2 votes à faire sur cette délibération. Il fait donc lecture de l'article 1^{er} qui nécessite un vote puis de l'article 2 et demande à Frédéric RAVIER, Directeur Général des Services de donner des précisions sur ce dernier.

Frédéric RAVIER indique qu'effectivement cette notion des 15% n'existait pas lors du précédent mandat, cela a été rajouté récemment. L'enveloppe est la même pour la première partie mais il y a ces 15 % en plus.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit des textes de lois qui sont ainsi fait.

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1 : FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers délégués à :

- 1^{er} Adjoint : 24,06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2^{ème} au 9^{ème} Adjoint : 23,53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué Santé, Senior et Handicap : 7,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué Jeunesse : 7,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué Commerce, Artisanat et TPE : 7,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Autres conseillers délégués : 5,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 2 : DECIDE, ensuite, de majorer les indemnités réellement octroyées à Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers délégués de 15 %, la commune ayant été chef-lieu de canton.

ARTICLE 3 : DECIDE, compte tenu du renouvellement général du conseil municipal, de verser les indemnités de fonction à compter de la date d'entrée en fonction des élus, selon la date de désignation de Monsieur le Maire ou d'attribution de leur délégation pour Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers délégués.

ARTICLE 4 : DIT que les indemnités seront revalorisées à chaque augmentation du point d'indice de la fonction publique.

ARTICLE 5 : ACCOMPAGNE la présente délibération d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal que Monsieur le Maire.

ARTICLE 6 : DIT que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations, indemnités et charges sont inscrits au budget 2020 sous les différents articles du chapitre 65.

2020DELIB0070 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (CLECT) DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

EXPOSE DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 prévoit la création entre la Métropole du Grand Paris et les communes situées dans son périmètre d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) composée de représentants des conseils municipaux des communes concernées.

Afin de garantir une juste répartition des parties engagées, le Conseil de la Métropole du Grand Paris du 1^{er} avril 2016 a décidé par délibération CM2016/04/04 que chaque commune disposera au sein de cette commission d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant qui ne pourra siéger qu'en cas d'absence du représentant titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités, la

désignation consiste en un vote à scrutin public ou secret selon la volonté des Conseillers Municipaux présents.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de la commune qui siégeront à la CLECT instituée dans le cadre de la Métropole du Grand Paris.

Discussions :

Serge GODARD pose une question relative à la représentativité de son groupe dans les instances qui dépassent la commune puisqu'ils ne sont pas Conseillers Territoriaux, ni membres, puisque Monsieur le Maire est le seul, au niveau de la Métropole. Il pourrait y avoir une cohérence, et il pose sa candidature pour les deux commissions qui dépassent le cadre de la municipalité à savoir celle de la Métropole et celle du Territoire qui va être proposée par la suite.

Monsieur le Maire répond qu'il y a là un enjeu politique. Le but de ces représentations est de porter la politique qui a conduit à l'élection en l'occurrence celle la majorité municipale. L'idée est que les représentants de la mairie, et donc de la majorité municipale dans ces instances, respectent la politique qu'il mène donc ici, il ne s'agit pas de censurer l'opposition, c'est une pratique courante. Le but est d'être représenté par les membres de sa majorité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21,
Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 (NOTRe),
Vu la délibération CM2016/04/04 du Conseil du de la Métropole du Grand Paris du 1^{er} avril 2016 approuvant la création de la CLECT,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 juillet 2020,
Vu le procès-verbal portant ordre du tableau en date du 04 juillet 2020,

Considérant que les communes membres de la Métropole du Grand Paris doivent désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la CLECT de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités, la désignation des représentants du conseil municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Considérant la candidature de Bruno POIGNANT au poste de représentant titulaire,

Considérant les candidatures de Charles ASLANGUL au poste de représentant suppléant,

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 8 voix contre (Serge GODARD, Isabelle DUJARDIN, Thierry BRAYARD, Laure MARCOCCIA-WARIN, Sandrine LALANNE, Karine BASTIEN-COTARD, Robin ONGHENA, Vincent PINEL).

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : DESIGNE Bruno POIGNANT en tant que représentant titulaire au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée par la Métropole du Grand Paris.

ARTICLE 3 : DESIGNÉ Charles ASLANGUL en tant que représentant suppléant au sein de la CLECT instituée par la Métropole du Grand Paris.

2020DELIB0071 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (CLECT) DU TERRITOIRE EPT PARISESTMARNE&BOIS

EXPOSE DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 prévoit la création entre l'Etablissement public Territorial et les communes situées dans son périmètre d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) composée de représentants des conseils municipaux des communes concernées (article 59 XII).

Afin de garantir une juste répartition des parties engagées, le Conseil de territoire du 8 février 2016 a décidé par délibération 16-09 que chaque commune disposera au sein de cette commission d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, qui ne pourra siéger qu'en cas d'absence du représentant titulaire. La composition de la CLECT sera donc de 13 titulaires et de 13 suppléants.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités, la désignation consiste en un vote à scrutin public ou secret selon la volonté des Conseillers Municipaux présents.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de la commune qui siégeront à la CLECT instituée dans le cadre de la création de l'EPTParisEstMarne&Bois.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21,
Vu l'article 59 XII de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 (NOTRe),
Vu la délibération 16-09 du Conseil du Territoire EPT#ParisEstMarne&Bois du 8 février 2016 approuvant la création de la CLECT,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 juillet 2020,
Vu le procès-verbal portant ordre du tableau en date du 04 juillet 2020,

Considérant que les communes membres de l'EPT doivent désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales du territoire EPT #ParisEstMarne&Bois,
Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités, la désignation des représentants du conseil municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,
Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant,
Considérant la candidature de Bruno POIGNANT au poste de représentant titulaire,
Considérant la candidature de Charles ASLANGUL au poste de représentant suppléant,

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 8 voix contre (Serge GODARD, Isabelle

DUJARDIN, Thierry BRAYARD, Laure MARCOCCIA-WARIN, Sandrine LALANNE, Karine BASTIEN-COTARD, Robin ONGHENA, Vincent PINEL).

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales

ARTICLE 2 : DESIGNÉ Bruno POIGNANT en tant que représentant titulaire au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales du territoire EPT ParisEstMarne&Bois.

ARTICLE 3 : DESIGNÉ Charles ASLANGUL en tant que représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales du territoire EPT ParisEstMarne&Bois.

2020DELIB0072 - DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION " LE RAYON DE SOLEIL BRYARD" (RSB)

EXPOSE DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

Le Rayon de Soleil Bryard est une association, créée le 30 juillet 1967, qui assure aux seniors bryards des activités de loisirs afin de rompre la solitude et de créer des liens.

Conformément aux statuts du Rayon de Soleil Bryard, l'association se compose de membres actifs, de membres d'honneur et de membres de droit. Le Maire de Bry-sur-Marne et l'Adjoint au Maire Chargé de l'Action Sociale sont membres de droit, ainsi qu'un représentant du conseil municipal et un représentant du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. En l'absence de précisions sur le mode de désignation des représentants communaux dans les statuts du Rayon de Soleil Bryard, celle-ci s'effectue selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par voie d'élection au scrutin secret et à la majorité absolue.

L'installation d'un nouveau Conseil Municipal rend donc nécessaire une nouvelle désignation de deux délégués suppléants.

Discussions :

Isabelle DUJARDIN indique qu'il est demandé dans la délibération de désigner, deux délégués suppléants. L'Adjoint au Maire en charge de la vie sociale est forcément membre de droit, de même que Monsieur le Maire. Elle demande donc à Monsieur le Maire s'il lui paraît complètement incongru qu'il y ait quelqu'un de l'opposition, elle, en l'occurrence, qui soit dans le Conseil d'Administration du Rayon de Soleil Bryard.

Monsieur le Maire entend la proposition mais, de la même manière que précédemment, il serait incohérent que Madame Valérie RODD dont c'est la délégation, ne siège pas au Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire indique qu'il y a l'Adjoint au Maire, membre de droit, mais Madame Valérie RODD n'est pas Adjointe au Maire, elle est Conseillère Municipale déléguée, il est donc cohérent qu'elle soit dans cette instance.

Isabelle DUJARDIN demande combien de personnes peuvent être présentes au sein du Conseil d'Administration du Rayon de Soleil Bryard pour ce qui concerne la ville.

Monsieur le Maire répond qu'il y a 3 membres.

Serge GODARD indique que la Présidente semble dire qu'il y a 4 membres.

Robin ONGHENA ajoute que, s'il comprend bien la résolution n°11, il s'agit d'élire 2 suppléants. En l'occurrence, Madame RODD a candidaté et Isabelle DUJARDIN également pour le groupe « Vivons Bry ». Il s'agit bien de donner 2 noms pour cette délibération.

Monsieur le Maire répond que les délibérations ont été travaillées avec les services. La délibération a été faite selon les statuts de l'association, mais il entend ce qui est dit, il est

possible qu'il y ait une erreur, cela ne s'invente pas. Monsieur le Maire demande à Frédéric RAVIER, Directeur Général des Services, s'il y a une obligation légale à faire cela maintenant.

Frédéric RAVIER répond qu'effectivement il y a bien 4 membres mais 3 représentants de la ville et 1 représentant du CCAS. Il faut donc attendre que le CCAS soit constitué et qu'il désigne un représentant au Conseil d'Administration du Rayon de Soleil Bryard. Il indique que, sous réserve de vérification des statuts, c'est ce qui est inscrit dans l'exposé de la délibération et elle a été préparée à partir des statuts de l'association.

Isabelle DUJARDIN souhaite avoir le sentiment de Monsieur le Maire et savoir s'il serait possible qu'il y ait un membre de l'opposition parmi les 4 membres représentants au Conseil d'Administration du Rayon de Soleil Bryard.

Monsieur le Maire répond que sur le principe cela ne lui paraît pas impossible, il faut qu'il regarde cela dans le détail. Il y a tout de même un élément, lorsque que l'on lit la délibération, on doit nommer des suppléants et en l'occurrence, il n'a cité que le nom de Madame RODD.

Frédéric RAVIER indique donc qu'il en manque effectivement un.

Monsieur le Maire souhaite vérifier les informations et indique que pour ce jour, il souhaite nommer 2 suppléants de la majorité, à savoir, Rodolphe CAMBRESY et Virginie PRADAL et que tout ceci soit revu avec l'association. Sur le principe, il n'y voit d'objection mais cela sera revu à la rentrée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-33 et L.2121-21

Vu les statuts de l'association "Le Rayon de Soleil Bryard" qui prévoient notamment que deux délégués titulaires, le Maire et l'adjoint au Maire au social, membres de droit et qu'un suppléant doit être désigné pour représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de cette association,

Vu le Procès Verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,

Vu le Procès Verbal portant ordre du tableau du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020

Considérant qu'à la suite des élections municipales et de l'installation d'un nouveau Conseil Municipal il convient de procéder à une nouvelle désignation de d'un délégué suppléant à cette association,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précité le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions des textes régissant ces organismes,

Considérant qu'en l'absence de dispositions prévues dans les statuts du Rayon de Soleil Bryard sur le mode de désignation des représentants de la commune, celle-ci s'effectue selon les dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par voie d'élection au scrutin secret et à la majorité absolue,

Vu la candidature de Valérie RODD,

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 8 abstentions (Serge GODARD, Isabelle DUJARDIN, Thierry BRAYARD, Laure MARCOCCIA-WARIN, Sandrine LALANNE, Karine BASTIEN-COTARD, Robin ONGHENA, Vincent PINEL)

Procède au scrutin secret et à la majorité absolue à la désignation de d'un délégué suppléant,

Votants : 33

Ont obtenu : 25

Valérie RODD est déclarée élue en qualité de déléguée suppléante pour siéger au conseil d'administration du Rayon de Soleil Bryard pendant toute la durée de son mandat de Conseillère Municipale.

Rappelle que, conformément aux statuts du Rayon Soleil Bryard, le Maire et l'adjoint chargé du secteur social sont membres de droit au sein du Conseil d'Administration de cette association et que Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale doit procéder à la désignation d'un deuxième délégué suppléant.

2020DELIB0073 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION FAVIER

EXPOSE DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

La Fondation Favier est une maison de retraite installée à Bry-sur-Marne et est un établissement public départemental, administré par un Conseil d'Administration dont le Président de droit est le Président du Conseil départemental du Val de Marne.

Le conseil d'administration de la Fondation Favier est notamment composé d'un représentant de la commune de Bry-sur-Marne.

Suite à l'installation d'un nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation du représentant de la Commune.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-33 et L 2121-21,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n° 84-4 du 19 décembre 1984 érigeant en établissement public la maison de retraite FAVIER à Bry-sur-Marne,

Vu le Procès Verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 juillet 2020,

Vu le Procès Verbal portant ordre du tableau du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020,

Considérant qu'à la suite des élections municipales et de l'installation d'un nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation du représentant de la Commune au Conseil d'administration de la Fondation Favier,

Considérant qu'en l'absence de dispositions dans les textes régissant la Fondation Favier, la désignation du représentant communal s'effectue selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par voie d'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Vu la candidature de Valérie RODD,

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 8 abstentions (Serge GODARD, Isabelle DUJARDIN, Thierry BRAYARD, Laure MARCOCCIA-WARIN, Sandrine LALANNE, Karine BASTIEN-COTARD, Robin ONGHENA, Vincent PINEL)

Procède au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection du représentant de la

Commune.

Votants : 33
A obtenu : 25 voix

Valérie RODD est donc désignée en qualité de représentante de la Commune au conseil d'administration de la Fondation Favier jusqu'à l'expiration de son mandat de Conseiller Municipal.

2020DELIB0074 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE L'INSTITUT MÉDICO-EDUCATIF (IME) LÉOPOLD BELLAN

EXPOSE DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

L'IME Léopold Bellan, créé en 1884, est une fondation reconnue d'utilité publique qui a pour objet de promouvoir des actions sociales, culturelles et philanthropiques.

Il s'agit d'un institut social et médico-social au sens de la loi n°75-535 du 30 juin 1975.

L'article 3 du décret n° 91/1415 du 31 décembre 1991 relatif aux conseils d'établissement des institutions sociales et médico-sociales stipule qu'un représentant de la Commune du lieu d'implantation de l'établissement doit être désigné pour participer, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'Établissement.

Suite à l'élection municipale et à l'installation d'un nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation de ce représentant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-33 et L 2121-21,

Vu le code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 91/1415 du 31 décembre 1991 relatif aux conseils d'établissements des institutions sociales et médico-sociales mentionnées à l'article 3 de la loi n° 75/535 du 30 juin 1975 et vu la circulaire n° 92/21 du 3 août 1992 relative à la mise en place des Conseils d'Établissements,

Vu le Procès Verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 juillet 2020,

Vu le Procès Verbal portant ordre du tableau du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020,

Considérant qu'à la suite des élections municipales et de l'installation d'un nouveau Conseil Municipal il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation du délégué du Conseil Municipal auprès du Conseil d'Établissement de l'IME Léopold Bellan (Institut Médico-Educatif),

Considérant qu'en l'absence de précisions dans les textes régissant l'IME Léopold Bellan, la désignation du représentant communal s'effectue selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par voie d'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Vu la candidature de Sandra CARVALHO,

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 8 abstentions (Serge GODARD, Isabelle DUJARDIN, Thierry BRAYARD, Laure MARCOCCIA-WARIN, Sandrine LALANNE, Karine BASTIEN-COTARD, Robin ONGHENA, Vincent PINEL)

Procède au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection d'un représentant,

Votants : 33
* A obtenu : 25 voix

Sandra CARVALHO ayant obtenu la majorité absolue est désignée pour représenter la commune auprès du conseil d'établissement de l'IME Léopold Bellan pendant la durée de son mandat de Conseillère Municipale.

2020DELIB0075 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT (MJD)

EXPOSE DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

La loi n°98-1163 du 18/12/1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits a créé les Maisons de Justice et du Droit, lesquelles assurent une présence judiciaire de proximité et concourent à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit.

Concrètement, la Maison de Justice et du Droit est un lieu:

- d'accueil, d'information, d'orientation des usagers,
- de conseil juridique,
- d'aide aux victimes,
- de résolution alternative des conflits grâce aux permanences organisées notamment par le conciliateur de justice,
- de justice de proximité traduit par la présence régulière.

L'article 9 de la convention relative au fonctionnement de la Maison du Justice et du Droit stipule qu' Il est créé un Conseil de la Maison de Justice et du Droit, présidé par le Président du Tribunal de Grande Instance et le procureur de la République et composé des signataires à la convention, ou de leurs représentants, et du greffier en chef, chef de greffe".

A la suite des élections municipales, il convient de désigner le représentant de la commune appelé à siéger au sein du conseil de la maison de justice et du droit dans le cadre de la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-33 et L 2121-21

Vu la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits,

Vu l'arrêté du Garde des sceaux en date du 14 janvier 2005 créant la Maison de Justice et du Droit de Champigny,

Vu la convention relative au fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit et notamment son article 9, ainsi que ses différents avenants,

Vu le projet de feuillet complémentaire de l'annexe 1 à la convention portant création de la Maison de Justice et du Droit relatif à l'adhésion de la commune de Bry-sur-Marne à ce dispositif intercommunal,

Vu le Procès Verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 juillet 2020.

Vu le Procès Verbal portant ordre du tableau du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020,

Considérant qu'en application de l'article 9 de la convention relative au fonctionnement de la justice et du droit précitée le conseil de la maison de la justice et du droit est composé notamment des des signataires de la convention ou de leurs représentants,

Considérant qu'à la suite des élections municipales il convient de désigner un représentant du conseil municipal pour siéger au sein du conseil de la maison de justice et du droit,

Considérant qu'en l'absence de précisions dans les textes régissant la Maison de la Justice et du Droit, la désignation des représentants de la commune s'effectue selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par voie d'élection au scrutin secret et à la majorité absolue,

Vu les candidatures de :

Chrystel DERAY au poste de titulaire

Et de Anne-Sophie DUGUAY au poste de suppléant

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 8 abstentions (Serge GODARD, Isabelle DUJARDIN, Thierry BRAYARD, Laure MARCOCCIA-WARIN, Sandrine LALANNE, Karine BASTIEN-COTARD, Robin ONGHENA, Vincent PINEL)

Procède au scrutin secret et à la majorité absolue à l'élection d'un délégué et d'un délégué suppléant.

Votants : 33

ont obtenu : 25

Chrystel DERAY et Anne-Sophie DUGUAY ayant obtenu la majorité absolue des voix sont déclarées respectivement élue déléguée et élue déléguée suppléante pour siéger au Conseil d'Administration de la Maison de Justice et du Droit.

2020DELIB0076 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FOYER DE RETRAITE DES PÈRES BLANCS

EXPOSE DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

Sur le territoire communal, est installée la Maison de retraite « les Pères Blancs ». Il s'agit d'un établissement médico-social.

L'article 3 du décret n° 91/1415 du 31 décembre 1991 relatif aux conseils d'établissement des institutions sociales et médico-sociales stipule qu'un représentant de la Commune du lieu d'implantation d'un établissement à vocation sociale ou médico-sociale doit être désigné pour participer, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'Établissement.

Suite à l'élection municipale et à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation de ce représentant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-33 et L 2121-21,

Vu le décret n° 91/1415 du 31 décembre 1991 relatif aux conseils d'établissements des institutions sociales et médico-sociales mentionnées à l'article 3 de la loi n° 75/535 du 30 juin 1975 et vu la circulaire n° 92/21 du 3 août 1992 relative à la mise en place des Conseils d'Établissements,

Vu le Procès Verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 juillet 2020,

Vu le Procès Verbal portant ordre du tableau du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020,

Considérant qu'à la suite des élections municipales et de l'installation d'un nouveau Conseil Municipal il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation du délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Établissement du Foyer de Retraite des Pères Blancs, Considérant qu'en l'absence de précisions dans les textes régissant le Foyer de Retraite des Pères Blancs, la désignation du représentant communal s'effectue selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par voie d'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Vu la candidature de Didier KHOURY

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 8 abstentions (Serge GODARD, Isabelle DUJARDIN, Thierry BRAYARD, Laure MARCOCCIA-WARIN, Sandrine LALANNE, Karine BASTIEN-COTARD, Robin ONGHENA, Vincent PINEL)

Procède au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection d'un représentant,

Votants : 33
A obtenu : 25

Didier KHOURY ayant obtenu la majorité absolue est désigné pour représenter la Commune au conseil d'établissement du Foyer de retraite des Pères Blancs pendant la durée de son mandat de Conseiller Municipal.

2020DELIB0077 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION "LES BRY HOCHETS" (CRÈCHE PARENTALE)

EXPOSE DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

L'association « Les Bry Hochets » est une association qui a pour but de promouvoir toute action favorisant l'accueil de la Petite Enfance (moins de 4 ans), de créer et de gérer les services et lieux d'accueil des jeunes enfants à participation parentale et de développer toute activité concourant à ce but.

Les principales activités de l'association sont :

- l'accueil des enfants dans un lieu spécialement organisé à cet effet ;
- l'animation de ce lieu d'accueil dans le cadre d'un projet pédagogique par du personnel spécialisé ;
- la participation active des parents.

En application de l'article 6 de ses statuts, « l'association est composée de membres actifs

et d'un membre de droit disposant chacun d'une voix.

Sont considérés comme membres actifs les associés qui payent la cotisation annuelle et qui bénéficient des prestations de ce lieu d'accueil moyennant le paiement de mensualités liées à ces prestataires (une voix par famille) et comme membre de droit, le représentant désigné par la municipalité ».

Suite aux élections municipales et à l'installation d'un nouveau Conseil Municipal, il convient de procéder à une nouvelle désignation de ce délégué.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-33 et L.2121-21

Vu les statuts de l'association "Les Bry-Hochets",

Vu le Procès Verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 juillet 2020,

Vu le Procès Verbal portant ordre du tableau du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précité le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes,

Considérant qu'en l'absence de dispositions spécifiques la désignation est effectuée selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par voie d'élection au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant qu'à la suite des élections municipales et de l'installation d'un nouveau Conseil Municipal, il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association,

Vu la candidature d'Olivier ZANINETTI,

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 8 abstentions (Serge GODARD, Isabelle DUJARDIN, Thierry BRAYARD, Laure MARCOCCIA-WARIN, Sandrine LALANNE, Karine BASTIEN-COTARD, Robin ONGHENA, Vincent PINEL)

Procède au scrutin secret et à la majorité absolue à l'élection d'un délégué.

Votants : 33

A obtenu : 25

Olivier ZANINETTI est désigné pour siéger au Conseil d'Administration de l'association "Les Bry-Hochets" pour la durée de son mandat de Conseiller Municipal.

2020DELIB0078 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE

EXPOSE DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

Par délibération du 26 septembre 2016, la ville de Bry-sur-Marne a adhéré au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » et de la compétence « Crématoriums, sites cinéraires ».

Syndicat mixte créé en 1905, le SIFUREP a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire pour les collectivités adhérentes. Depuis 2011, il a pris la forme d'un syndicat mixte dont 103 communes sont actuellement adhérentes (33 dans le Val-de-Marne).

Ces 2 missions principales sont :

- Il veille à l'amélioration continue de l'accueil des familles des défunts, à l'accessibilité de tous à un service extérieur des pompes funèbres (par PFG/OGF) et à des infrastructures de qualité à un prix maîtrisé (gestion de 4 crématoriums et 2 chambres funéraires). Il propose aux familles confrontées à un décès des prestations à des tarifs négociés et contrôlés.

A cet effet, le SIFUREP a conclu un contrat de délégation de service public avec le délégataire OGF pour le service extérieur des pompes funèbres (jusqu'en 2019) permettant aux familles de bénéficier :

- d'une prestation Obsèques (cercueil et accompagnement à la cérémonie) à un prix forfaitaire (hors frais d'inhumation, de marbrerie et achat de concession),
- d'un prix négocié lors d'un convoi local (décès et inhumation dans des communes adhérentes au syndicat) et pour des prestations dans les infrastructures gérées par le SIFUREP),
- de la gratuité (si convoi local) des obsèques d'un enfant de moins de 1 an,
- de la prise en charge à 50% des obsèques d'enfants de moins de 16 ans.

Les familles qui ne souhaitent pas recourir au prestataire PFG, ni bénéficier de ces prestations, restent libres de choisir l'entreprise qui procèdera aux obsèques.

- Il accompagne et conseille les collectivités en matière d'application des dispositions législatives et réglementaires relatives au droit funéraire, à la gestion des équipements et l'aménagement du cimetière.

Les communes adhérentes bénéficient en outre :

- de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources sur leur territoire par le délégataire (sur la base d'une attestation du CCAS),
- d'un service de permanence par OGF 24h/24h et 7j/7j pour procéder à tout enlèvement des corps sur la voie publique et le transport en chambre funéraire,
- de la mise à disposition d'une centrale d'achat avec mutualisation des marchés publics de fournitures de travaux et de services dans le domaine funéraire (dont les reprises de concessions) moyennant un coût complémentaire à l'adhésion de 900 € par an et de 450 € par marché souscrit (adhésion non obligatoire),
- de l'édition d'un guide d'information sur les obsèques afin d'accompagner les usagers dans leurs démarches.

L'adhésion au syndicat nécessite le versement d'une contribution annuelle de 0,05075 € par habitant, soit 843,50 € pour Bry (sur une base de 16 621 habitants).

De plus, l'adhésion au SIFUREP nécessite la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant au Comité syndical du SIFUREP qui se réunit 2 fois par an (début décembre et au mois de juin).

Le mandat des délégués est lié à celui de l'organe délibérant qui les a désignés. Le mandat des délégués syndicaux sortants vient donc à expiration lors de l'installation du comité syndical du SIFUREP suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en

cas d'empêchement du délégué titulaire.

En cas d'empêchement du délégué suppléant, le délégué titulaire empêché peut donner pouvoir à un autre délégué titulaire.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir désigner Rodolphe CAMBRESY et Chrystel DERAY pour représenter la ville au syndicat.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5721-7,
Vu la délibération n° 2018-06-07 du Comité syndical du 12 juin 2018 portant modification des statuts du SIFUREP,

Vu les statuts du SIFUREP et notamment son article 7-1, disposant que chaque membre adhérent désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant quel que soit le nombre de compétences transférées au Syndicat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016 décidant l'adhésion de la commune au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne – SIFUREP

Considérant que le délégué titulaire et le délégué suppléant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers municipaux, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue,

Considérant les candidatures de Rodolphe CAMBRESY et Chrystel DERAY

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 8 abstentions (Serge GODARD, Isabelle DUJARDIN, Thierry BRAYARD, Laure MARCOCCIA-WARIN, Sandrine LALANNE, Karine BASTIEN-COTARD, Robin ONGHENA, Vincent PINEL)

ARTICLE UNIQUE : DESIGNÉ pour représenter la commune au comité syndical du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne – SIFUREP :

- En qualité de délégué titulaire : Rodolphe CAMBRESY
- En qualité de délégué suppléant : Chrystel DERAY

2020DELIB0079 - DÉSIGNATION AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES DE BRY-SUR-MARNE

EXPOSE DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

Par son article 17, le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires précise que, dans chaque école ou groupe scolaire, est institué un conseil d'école.

Sur la base du décret du 6 septembre 1990, l'article D411-1 du Code de l'Education définit, entre autres, la composition de ce dernier. Ainsi, dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

1° Le directeur de l'école, président ;

2° Deux élus de la commune :

a) Le maire ou son représentant ;

b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école, ou du groupe scolaire, ont été transférées à un

établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;

3° Les maîtres de l'école, ou du groupe scolaire, et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;

4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école, choisi par le conseil des maîtres de l'école ;

5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;

6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

7° L'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école se réunit au-moins une fois par trimestre, en général en soirée (avec parfois plusieurs conseils d'écoles le même soir), et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats des élections.

L'article 18 du décret n°90-788 du 6 septembre 1990 fixe les missions du conseil d'école. Ce dernier doit traiter de toutes les questions concernant la vie de l'école sur le temps scolaire (vote du règlement intérieur, établissement du projet d'organisation de la semaine scolaire, quelles sont les actions pédagogiques à mettre en place pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ?,...).

En application des textes précités, outre le Maire ou son représentant, un conseiller municipal représentant la commune doit être désigné, pour chaque école ou groupe scolaire, en son sein par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Le maire ou son représentant et le conseiller municipal désigné aux conseils d'écoles peuvent se faire assister d'agents communaux pour y participer.

À la suite des élections municipales et de l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un conseiller municipal pour siéger au sein de chaque conseil d'école ou de groupe scolaire des établissements publics du 1^{er} degré de Bry sur Marne.

Discussions :

Serge GODARD fait une remarque comme il a pu le faire sur d'autres sujets, il y a là sur les 2 résolutions, 10 personnes qui vont être nommées représentantes dans les écoles. De son point de vue et du point de vue de son groupe, il y aurait une cohérence à ce que 1 ou 2 postes soient laissés à leur liste. Il s'agit d'une demande.

Monsieur le Maire entend la demande et il va préciser les choses comme il l'a fait lors du conseil d'installation. La philosophie de ce qui anime la majorité municipale dans cette période de transition est de poursuivre ce qui fonctionne et d'améliorer ce qui doit l'être. En l'occurrence, aux conseils d'école, c'était exclusivement des membres de la majorité du Maire sortant pour une question de cohérence, encore une fois, de politique et de discours apporté auprès des écoles. De ce fait, comme son prédécesseur, il entend le faire de manière transparente.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-33 et L.2121-21

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985,

Vu le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement

des écoles maternelles et élémentaires, modifié par le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L.411-1 et D.411-1,

Vu le PV d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 04 juillet 2020,

Vu le PV portant ordre du tableau du Conseil Municipal en date du en date du 04 juillet 2020,

Considérant qu'à la suite des élections municipales et de l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un conseiller municipal pour représenter la Commune aux conseils d'écoles des écoles primaires, ou groupe scolaire, de Bry sur Marne,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions des textes régissant ces organismes,

Considérant qu'en l'absence de précisions dans les textes régissant les conseils d'écoles ou groupe scolaire, la désignation du conseiller municipal s'effectue selon les dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par voie d'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Pour l'école Etienne de Silhouette Maternelle, vu la candidature de :

- Béatrice MAZZOCCHI

Pour l'école Etienne de Silhouette Elémentaire, vu la candidature de :

- Didier SALAÛN

Pour l'école Henri Cahn Elémentaire, vu la candidature de :

- Didier KHOURY

Pour l'école Jules Ferry Maternelle, vu la candidature de :

- Sandra CARVALHO

Pour le Groupe scolaire Daguerre, vu la candidature de :

- Anne-Sophie DUGUAY

Pour le Groupe scolaire Paul Barilliet, vu la candidature de :

- Julien PARFOND

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 8 voix contre (Serge GODARD, Isabelle DUJARDIN, Thierry BRAYARD, Laure MARCOCCIA-WARIN, Sandrine LALANNE, Karine BASTIEN-COTARD, Robin ONGHENA, Vincent PINEL).

Procède au scrutin secret et à la majorité absolue à l'élection de 6 délégués, membres du Conseil Municipal.

Votants : 33

Ont obtenu : 25 voix

Ayant obtenu la majorité absolue Béatrice MAZZOCCHI, Didier SALAÛN, Didier KHOURY, Sandra CARVALHO, Anne-Sophie DUGUAY, Julien PARFOND sont désignés représentants de la ville pour siéger aux différents conseils d'écoles suivants, pendant la durée de leur mandat de Conseiller Municipal :

Ecole ou Groupe scolaire	
Ecole maternelle Etienne de Silhouette	Béatrice MAZZOCCHI
Ecole élémentaire Etienne de Silhouette	Didier SALAÛN
Ecole élémentaire Henri Cahn	Didier KHOURY
Ecole maternelle Jules Ferry	Sandra CARVALHO
Groupe scolaire Louis Daguerre	Anne-Sophie DUGUAY
Groupe scolaire Paul Barilliet	Julien PARFOND

**2020DELIB0080 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU COLLÈGE HENRI CAHN DE BRY-SUR-MARNE**

EXPOSE DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

Depuis la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, les collèges sont devenus des établissements publics locaux d'enseignement administrés par un Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration est l'organe de délibération et de décision du collège. À ce titre, il fixe notamment les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative, les règles d'organisation du collège, il adopte le projet d'établissement, il établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement et ses conditions matérielles de fonctionnement, il adopte le budget et le compte financier de l'établissement, le règlement intérieur du collège, donne son accord sur les orientations relatives à la conduite du dialogue avec les parents d'élèves, le programme de l'association sportive fonctionnant au sein de l'établissement, l'adhésion à tout groupement d'établissement, la programmation et les modalités de financement des voyages.

Il se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au-moins trois fois par an (en général en fin de journée). Il peut être réuni en séance extraordinaire à la demande des autorités compétentes sur un ordre du jour déterminé.

Conformément au décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, celui-ci est notamment composé :

- du Chef d'établissement, Président du Conseil d'Administration,
- de l'Adjoint au Chef d'établissement,
- du gestionnaire d'établissement,
- du conseiller principal d'éducation,
- s'il existe, du Directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée,
- d'un représentant de la collectivité de rattachement, c'est-à-dire du Département du Val de Marne,
- d'une à deux personnes qualifiées,
- de représentants élus des enseignants, personnels de l'établissement, parents d'élèves,
- et de trois représentants de la commune-siège de l'établissement si celui-ci compte un effectif supérieur à 600 élèves, ce qui est le cas au collège Henri Cahn.

En application de l'article 22 du décret du 30 août 1985 précité, les représentants de la commune sont désignés en son sein par l'assemblée délibérante de la collectivité. Il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement total ou partiel de l'assemblée délibérante de la collectivité. Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

À la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de délégués de la commune, trois titulaires et trois suppléants, pour siéger au sein du Conseil d'Administration du collège Henri Cahn de Bry-sur-Marne.

Discussions :

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-33 et L.2121-21,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985,

Vu le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

Vu le Procès Verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,

Vu le Procès Verbal portant ordre du tableau du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,

Considérant qu'à la suite des élections municipales et de l'installation du nouveau Conseil Municipal il convient de procéder à une nouvelle désignation de délégués du Conseil Municipal, trois délégués titulaires et trois délégués suppléants, pour représenter la Commune au Conseil d'Administration du Collège Henri Cahn de Bry-sur-Marne,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions des textes régissant ces organismes,

Considérant qu'en l'absence de précisions dans les textes régissant le conseil d'administration du Collège Henri Cahn, la désignation des représentants de la commune s'effectue selon les dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par voie d'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Vu les candidatures de :

- Stefano TEILLET, Anne-Sophie DUGUAY, Olivier ZANINETTI en tant que titulaires ;
- Sylvie ROBY, Jean-Antoine GALLEGRO, Sandra CARVALHO en tant que suppléants.

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 8 voix contre (Serge GODARD, Isabelle DUJARDIN, Thierry BRAYARD, Laure MARCOCCIA-WARIN, Sandrine LALANNE, Karine BASTIEN-COTARD, Robin ONGHENA, Vincent PINEL).

Procède au scrutin secret et à la majorité absolue à l'élection de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants membre du Conseil Municipal.

Votants :33

Ont obtenu 25 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, Stefano TEILLET, Anne-Sophie DUGUAY et Olivier ZANINETTI sont désignés membres titulaires, et Sylvie ROBY, Jean-Antoine GALLEGRO et Sandra CARVALHO sont désignés membres suppléants, pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Henri Cahn de Bry-sur-Marne pendant la durée de leur mandat de Conseiller Municipal.

Discussions :

Serge GODARD a la même remarque que pour les écoles élémentaires.

Monsieur le Maire répond par un don acte.

**2020DELIB0081 - DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'INSTITUT SAINT THOMAS DE VILLENEUVE**

EXPOSE DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

La loi du 25 janvier 1985 prévoit qu'un représentant de la Commune siège d'un établissement d'enseignement privé sous contrat et doit participer aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes.

À la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient de procéder à une nouvelle désignation de délégués de la commune, un titulaire et un suppléant, pour siéger au Conseil d'Administration de l'Institut Saint Thomas de Villeneuve.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-33 et L.2121-21,

Vu la loi du 25 janvier 1985, et plus particulièrement son article 27 qui prescrit pour les écoles privées sous contrat la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes d'un représentant de la commune-siège de l'établissement, et de chacune des communes où résident au-moins 10% des élèves et qui contribuent aux dépenses de fonctionnement des classes.

Vu le Procès Verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,

Vu le Procès Verbal portant ordre du tableau du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,

Considérant qu'à la suite des élections municipales et de l'installation d'un nouveau Conseil, il convient de procéder à une nouvelle désignation de délégués du Conseil Municipal, un délégué titulaire et un délégué suppléant, pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de l'Institut Saint Thomas de Villeneuve,

Considérant qu'en l'absence de précisions dans les textes régissant le conseil d'administration de l'Institut Saint Thomas de Villeneuve, la désignation des représentants de la commune s'effectue selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par voie d'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Vu les candidatures de :

- Olivier ZANINETTI en tant que titulaire ;
- Anne-Sophie DUGUAY en tant que suppléant.

Discussions :

Serge GODARD fait la même remarque que précédemment à ceci près s'il a bien compris qu'il y a ici qu'un seul représentant et il paraît légitime que l'Adjoint en charge de l'enseignement soit le représentant.

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 8 abstentions (Serge GODARD, Isabelle DUJARDIN, Thierry BRAYARD, Laure MARCOCCIA-WARIN, Sandrine LALANNE, Karine BASTIEN-COTARD, Robin ONGHENA, Vincent PINEL)

Procède au scrutin secret et à la majorité absolue à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant membre du Conseil Municipal,

Votants : 33

Ont obtenu : 25 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, Olivier ZANINETTI est désigné membre titulaire et Anne-Sophie DUGUAY est désignée membre suppléante, pour siéger au Conseil d'Administration de l'Institut Saint Thomas de Villeneuve pendant la durée de leur mandat de Conseiller Municipal.

Les intéressés désignés ne disposeront pas de voix délibérative lors des séances de l'organe de l'établissement et n'auront qu'un rôle consultatif.

2020DELIB0082 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)

EXPOSE DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

L'Association Nationale Des Élus en Charge du Sport (ANDES) est une association régie par la loi de 1901, dont l'action permet de faire bénéficier les collectivités territoriales du développement du sport dans la cité.

Les buts, regroupant des élus en charge du sport, sont de nature à aider et à promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Ainsi, les principaux objectifs sont :

- de resserrer les liens et renforcer les échanges entre les communes afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur les plans communal, départemental, régional et national ;
- d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice ;
- d'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'État, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives ;
- de constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

À la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un délégué de la commune au sein de l'ANDES.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.2121-21

Vu les statuts de l'Association Nationale Des Élus en Charge du Sport (ANDES), et

notamment son article 5,

Vu le Procès Verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,

Vu le Procès Verbal portant ordre du tableau du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,

Considérant qu'à la suite des élections municipales et de l'installation du nouveau Conseil Municipal il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un délégué du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein de l'ANDES,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions des textes régissant ces organismes,

Considérant qu'en l'absence de précisions fixées dans les statuts de l'ANDES, la désignation d'un représentant communal s'effectue selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par voie d'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Vu la candidature de Julien PARFOND,

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 8 abstentions (Serge GODARD, Isabelle DUJARDIN, Thierry BRAYARD, Laure MARCOCCIA-WARIN, Sandrine LALANNE, Karine BASTIEN-COTARD, Robin ONGHENA, Vincent PINEL)

Procède au scrutin secret et à la majorité absolue à l'élection d'un délégué membre du Conseil Municipal.

Votants : 33

À obtenu : 25

Julien PARFOND ayant obtenu la majorité absolue, est désigné pour représenter la commune de Bry-sur-Marne au sein de l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES) pendant la durée de son mandat de Conseiller Municipal.

2020DELIB0083 - DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DE BRY-SUR-MARNE

EXPOSE DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

L'Office de Tourisme de Bry-sur-Marne est une association régie par la loi de 1901, dont l'action s'étend sur le territoire de la commune et qui a pour but d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique.

Dans ce cadre, il :

- assume l'accueil et l'information touristique auprès du public,
- s'efforce de susciter l'animation indispensable dans son rayon d'action,
- contribue, en liaison avec les collectivités publiques et organismes privés et avec les différents organes de la Fédération Nationale des Office de Tourisme, à la défense et à la mise en valeur des richesses naturelles et monumentales.

Au vu des statuts de l'association, notamment son article 12 relatif à la désignation d'un Conseil d'Administration composé de 15 membres élus pour 3 ans à bulletin secret et de 2 membres désignés par les collectivités publiques ou privées, il est proposé que ces 2 fonctions désignées reviennent à des membres du Conseil Municipal de la ville de Bry-sur-

Marne.

À la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient de procéder à une nouvelle désignation des deux délégués de la commune pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Bry-sur-Marne.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.2121-21

Vu les statuts de l'Office de Tourisme de Bry-sur-Marne, et notamment son article 12,

Vu le Procès Verbal d'élection du Maire et des adjoints en date 4 juillet 2020,

Vu le Procès Verbal portant ordre du tableau du Conseil Municipal en date 4 juillet 2020,

Considérant qu'à la suite des élections municipales et de l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient de procéder, conformément aux statuts de l'association, à une nouvelle désignation des deux délégués du Conseil Municipal pour représenter la Commune au conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Bry-sur-Marne,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions des textes régissant ces organismes,

Considérant qu'en l'absence de précisions fixées dans les statuts de l'Office de Tourisme de Bry-sur-Marne, la désignation des deux représentants communaux s'effectue selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par voie d'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Vu les candidatures de :

- Sylvie ROBY
- Etienne RENAULT

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 8 abstentions (Serge GODARD, Isabelle DUJARDIN, Thierry BRAYARD, Laure MARCOCCIA-WARIN, Sandrine LALANNE, Karine BASTIEN-COTARD, Robin ONGHENA, Vincent PINEL)

Procède au scrutin secret et à la majorité absolue à l'élection de deux délégués membres du Conseil Municipal.

Votants :33

Ont obtenu : 25 voix

Sylvie ROBY et Etienne RENAULT, ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés pour siéger au conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Bry-sur-Marne pendant la durée de leur mandat de Conseiller Municipal.

2020DELIB0084 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DU VAL-DE-MARNE

EXPOSE DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

Le Comité Départemental du Tourisme du Val-de-Marne (appelé également Val-de-Marne Tourisme & Loisirs), association régie par la loi de 1901 et créée par le Département du Val-de-Marne, a en charge de mettre en œuvre la politique touristique du Département et d'élaborer, promouvoir et commercialiser des produits touristiques, ceci en collaboration avec l'État et les organismes régionaux et locaux de tourisme, conformément à la loi 92-1341 du 23 décembre 1992 portant sur la répartition des compétences dans le domaine du tourisme.

En application de l'article 7 de ses statuts, l'Assemblée Générale de l'association est composée de membres de droit et d'autres membres répartis entre 5 collèges dont un représentant de chaque collectivité territoriale du Val-de-Marne.

À la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un délégué de la commune pour siéger au sein de l'Assemblée Générale du Comité Départemental du Tourisme du Val-de-Marne.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.2121-21

Vu les statuts du Comité Départemental du Tourisme du Val-de-Marne, et notamment son article 7,

Vu le Procès Verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,

Vu le Procès Verbal portant ordre du tableau du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,

Considérant qu'à la suite des élections municipales et de l'installation du nouveau Conseil Municipal il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un délégué du Conseil Municipal pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale du Comité Départemental du Tourisme du Val-de-Marne,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions des textes régissant ces organismes,

Considérant qu'en l'absence de précisions fixées dans les statuts du Comité Départemental du Tourisme du Val-de-Marne, la désignation du représentant communal s'effectue selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par voie d'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Vu la candidature de Sylvie ROBY

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 8 abstentions (Serge GODARD, Isabelle DUJARDIN, Thierry BRAYARD, Laure MARCOCCIA-WARIN, Sandrine LALANNE, Karine BASTIEN-COTARD, Robin ONGHENA, Vincent PINEL)

Procède au scrutin secret et à la majorité absolue à l'élection d'un délégué membre du Conseil Municipal.

Votants : 33

À obtenu : 25 voix

Sylvie ROBY ayant obtenu la majorité absolue, est désignée pour siéger au sein de l'Assemblée Générale du Comité Départemental du Tourisme du Val-de-Marne pendant

la durée de son mandat de Conseillère Municipale.

2020DELIB0085 - RECONDUCTION DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DE BRY-SUR-MARNE

EXPOSE DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

Par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2008, il a été créé à Bry sur Marne un Conseil Local de Prévention de la Délinquance conformément aux dispositions réglementaires suivantes :

La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui est venue renforcer le rôle du Maire comme acteur essentiel de la politique de prévention de la délinquance. Celui-ci concourt non seulement à l'exercice des missions de sécurité publique, mais aussi à celles de prévention de la délinquance. Ces dispositions n'entraînent pas de transfert de compétences, mais renforcent les moyens d'une meilleure coordination entre le Maire, l'Etat et d'autres collectivités locales.

L'article L. 2211-4 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi précitée, qui précise que le Maire anime, sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre.

Le renforcement du pouvoir d'animation du Maire trouve sa traduction dans la généralisation des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

Aussi, en application de l'article L. 2211-4 du Code général des collectivités territoriales précité, le Maire préside le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) dont la création est obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants.

Le CLSPD s'inscrit dans le cadre des dispositions réglementaires du décret 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance.

Ce décret propose d'organiser au niveau local les nouvelles modalités de concertation entre les collectivités territoriales, les services de l'Etat et le secteur associatif.

Le CLSPD constitue l'organe de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité auxquelles doivent contribuer les institutions et organismes publics et privés concernés.

Il doit répondre aux objectifs suivants :

- lieu actif du partenariat (prise en compte des problèmes, intervention coordonnée, indicateurs tableaux de bord),
- lieu d'écoute et d'information réciproque (échange d'information sur les actions à mener, information régulière des Maires,...),
- lieu de constat et de diagnostic (état des lieux, bilan des actions conduites par les services et acteurs locaux),
- lieu de programmation et d'actions (prise en compte des spécificités des secteurs géographiques, élaboration de plan d'action,...),
- lieu de suivi et d'évaluation.

Cette démarche vise à :

- mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité,
- apporter des solutions concrètes et partenariales à des problèmes réellement identifiés dans le cadre d'un plan d'action recentré, resserré et soumis à évaluation,
- accompagner la dynamique en s'appuyant sur des compétences techniques.

Le CLSPD est composé d'un Président, de deux membres de droit et de trois collègues.

Le Maire préside de droit le CLSPD.

M. le Préfet et M. le Procureur de la République, ou leurs représentants sont membres de droit.

Le Conseil s'appuie sur trois collèges :

- un collège d'élus désignés par le Maire,
- un collège des services de l'Etat désignés par le Préfet,
- un collège de personnes qualifiées désignées par le Maire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de reconduire, dans le cadre de la présente délibération, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, et fixer sa nouvelle composition.

Discussions :

Robin ONGHENA demande une précision concernant le règlement intérieur qui a été fourni. Il demande si ce sera celui-ci qui sera en vigueur ou s'il y en aura un autre.

Monsieur le Maire répond que pour l'instant c'est celui qui fera office, il peut y avoir par la suite une réflexion sur une mise à jour s'il y a un besoin. Pour aujourd'hui, il s'agit de reconduire ce qui existait pour des questions procédurales.

Robin ONGHENA remercie Monsieur le Maire pour sa réponse.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-4, L. 2211-5, et L. 2122-18,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.132-4 et suivants et D 132-7 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2008 portant création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance à Bry sur Marne,

Vu le Procès Verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,

Vu le Procès Verbal portant ordre du tableau du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,

Vu le règlement de fonctionnement du CLSPD,

Considérant qu'il est nécessaire de reconduire sur le territoire de la commune de Bry-sur-Marne le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1ER : DECIDE de reconduire le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dans le cadre des dispositions des articles L.132-4 et suivants et D132-7 et suivants du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 2 : PRECISE que la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est fixée par arrêté du maire conformément aux dispositions de l'article D.132-8 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 3 : Approuve le règlement existant d'organisation et de fonctionnement du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Bry sur Marne, tel qu'annexé à la présente délibération.

2020DELIB0086

- DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DES QUESTIONS RELATIVES À LA RÉUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES

EXPOSE DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

En application de l'article L.330-1 du code des relations entre le public et l'administration, chaque commune de plus de dix mille habitants ou plus est tenue de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

La Commune de Bry-sur-Marne est donc soumise à cette obligation.

La personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques sera chargée, en cette qualité, de :

- réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques, les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction,
- assurer la liaison entre la Commune et la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), autorité administrative indépendante, garante de l'accès aux documents administratifs.

Conformément aux dispositions de l'article R.330-4 du code des relations entre le public et l'administration, elle pourra, en outre, être chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques, qu'elle présentera à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adressera copie à la Commission d'accès aux documents administratifs.

A la suite des élections municipales et de l'installation du nouveau Conseil, il convient de désigner une nouvelle personne responsable de l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

Il vous est donc proposé d'adopter le projet de délibération suivant.

Discussions :

Frédéric RAVIER, Directeur Général des Services précise que lorsqu'une personne demande à avoir accès à un document administratif et que la commune tarde à répondre ou s'oppose à la transmission de ce document, l'organisme la CADA peut être saisie par le demandeur. La CADA demande donc un correspondant élu en mairie pour pouvoir échanger avec lui sur les raisons de la non transmission ou du retard de transmission du document demandé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.330-1 et R.330-2, R.330-3 et R.330-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Procès Verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,

Vu le Procès Verbal portant ordre du tableau du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,

Considérant qu'il convient de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques,

Vu la candidature de Rodolphe CAMBRESY

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 8 abstentions (Serge GODARD, Isabelle DUJARDIN, Thierry BRAYARD, Laure MARCOCCIA-WARIN, Sandrine LALANNE, Karine BASTIEN-COTARD, Robin ONGHENA, Vincent PINEL)

Procède au scrutin secret et à la majorité absolue à la désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques :

Votants : 33

A obtenu : 25 voix

ARTICLE 1er : DESIGNER Rodolphe CAMBRESY personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, chargée, en cette qualité de :

- réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques, les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction,
- assurer la liaison entre la Commune et la Commission d'accès aux documents administratifs, autorité administrative indépendante, garante de l'accès aux documents administratifs,
- éventuellement, d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'en application de l'article R.330-3 du code des relations entre le public et l'administration, la désignation de la personne responsable sera portée à la connaissance du public et de la Commission d'accès aux documents administratifs dans les quinze jours et que cette désignation fera l'objet d'une publication dans le registre des délibérations du Conseil Municipal tenu à la disposition du public et sur le site Internet de la Ville.

ARTICLE 3 : PRECISE que, conformément à l'article R.330-3 du code précité, l'information du public sur le site de la Ville mentionnera les nom, prénoms, profession et coordonnées professionnelles de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, ainsi que la désignation et les coordonnées de l'autorité qui l'a désignée.

2020DELIB0087 - DÉSIGNATION DE L'ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "MARNE AU BOIS"

EXPOSE DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

Par délibération n°2015/D5 du 11 février 2013, le Conseil Municipal a délibéré favorablement sur l'adhésion de la Commune à la Société Publique Locale (SPL) « Marne au Bois ».

La SPL « Marne au Bois » est constituée entre l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois et les communes de Bry, Nogent-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois.

La SPL « Marne au Bois » a pour objet de mettre en œuvre, pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires respectifs, une politique immobilière

comprenant :

- la réalisation d'opérations d'aménagement de construction et de réhabilitation, ainsi que de gestion des immobilisations résultant de ces opérations,
- la réalisation d'opérations concernant spécifiquement la construction et l'exploitation des halles et marchés, la revitalisation commerciale de proximité, ainsi que la construction et la gestion des parcs de stationnement.

Jusqu'à présent, la SPL et la Commune de Bry ont travaillé en partenariat sur les dossiers d'aménagement des secteurs suivants : aménagement de la Plaine de Jeux, opération Clémenceau, évolution du secteur Bellan.

En application de l'article 3 de ladite délibération, la participation de la Commune donne droit à un siège au sein du conseil d'administration de la société publique locale.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal chargé de siéger au sein de la Société Publique Locale « Marne au Bois ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1531-1 et le titre II de son livre IV,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Commerce,

Vu l'article 1042 du code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2013/D5 du 11 février 2013 sollicitant l'adhésion de la Commune à la société publique locale « Marne au Bois »,

Vu les statuts de la Société Publique Locale,

Vu le Procès Verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,

Vu le Procès Verbal portant ordre du tableau du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,

Considérant que, par délibération n°2015/D5 du 11 février 2013, le Conseil Municipal a délibéré favorablement sur l'adhésion de la Commune à la société publique locale « Marne au Bois »,

Considérant qu'en application de l'article 3 de ladite délibération, la participation de la Commune donne droit à un siège au sein du conseil d'administration de la société publique locale,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un élu du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du conseil d'administration de la société publique locale,

Vu la candidature de Rodolphe CAMBRESY,

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 8 abstentions (Serge GODARD, Isabelle DUJARDIN, Thierry BRAYARD, Laure MARCOCCIA-WARIN, Sandrine LALANNE, Karine BASTIEN-COTARD, Robin ONGHENA, Vincent PINEL)

Procède au scrutin secret et à la majorité absolue à la désignation d'un administrateur.

Votants : 33

a obtenu : 25 voix

Rodolphe CAMBRESY ayant obtenu la majorité des suffrages est déclaré élu aux fins de représenter la Commune de Bry-sur-Marne au sein du Conseil d'administration de la société publique locale « Marne au Bois ».

2020DELIB0088 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT AU SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIÈRE DU VAL DE MARNE (SAF 94)

EXPOSE DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

Le Syndicat mixte d'action foncière (SAF 94) est un établissement public qui réunit des communes du Val-de-Marne et le département du Val-de-Marne et auquel la Commune de Bry a adhéré en 2007.

Il a pour objet de procéder ou d'apporter son concours à toutes acquisitions immobilières et foncières pour le compte d'une collectivité membre et destinées à la constitution de réserves foncières ou devant permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement envisagées par la collectivité membre dans le cadre d'opérations d'aménagement urbain et de renouvellement urbain (notamment la réalisation de logements aidés : locatif social ou accession à la propriété) ou d'opérations de développement et de redynamisation économique, ainsi que l'appui aux opérations entrant dans le champ des projets stratégiques départementaux.

Les statuts du syndicat mixte prévoient, en son article 9, la présence d'un délégué représentant la commune pour siéger au sein du comité syndical du SAF. Ce délégué est élu par l'assemblée délibérante.

A la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un délégué et d'un suppléant appelé à siéger en cas d'empêchement du délégué.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-33, L 2121-21 et L. 5721-1 à L.5722-6,

Vu les statuts du Syndicat mixte d'action foncière (SAF 94),

Vu le Procès Verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,

Vu le Procès Verbal portant ordre du tableau du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,

Considérant qu'à la suite de l'installation d'un nouveau Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un délégué, représentant la commune pour siéger au sein du comité syndical du SAF 94 et un suppléant dans les mêmes conditions,

Considérant que ce délégué et le suppléant sont élus par l'assemblée délibérante selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue,

Vu la candidature de Rodolphe CAMBRESY en tant que délégué titulaire,

Vu la candidature de Véronique CHEVILLARD en tant que déléguée suppléante,

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 8 abstentions (Serge GODARD, Isabelle DUJARDIN, Thierry BRAYARD, Laure MARCOCCIA-WARIN, Sandrine LALANNE, Karine

BASTIEN-COTARD, Robin ONGHENA, Vincent PINEL)

Procède au scrutin secret et à la majorité absolue à l'élection d'un délégué.

Votants : 33

a obtenu : 25 voix

Rodolphe CAMBRESY ayant obtenu la majorité absolue des voix est déclaré élu aux fins de siéger au sein du conseil d'administration du SAF 94.

Procède au scrutin secret et à la majorité absolue à l'élection d'un suppléant.

Votants : 33

a obtenu : 25 voix

Véronique CHEVILLARD ayant obtenu la majorité absolue des voix est déclarée élue aux fins de siéger en tant que suppléant au sein du conseil d'administration du SAF 94.

2020DELIB0089 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

EXPOSE DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création, dans les régions, les départements et les communes de plus de 10 000 habitants d'une commission consultative des services publics locaux.

Cette commission est compétente pour l'ensemble des services publics de la collectivité confiés à un tiers par convention de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Il résulte des dispositions précitées que les missions de cette commission consultative sont les suivantes :

- elle doit examiner annuellement les rapports d'activité des délégataires de services publics locaux, les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères, les bilans d'activité des services gérés en régie dotée de l'autonomie financière et le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat ;
- elle doit également être consultée avant délibération du Conseil Municipal sur les projets de délégation de service public, d'institution de régies dotées de l'autonomie financière avant la décision portant création de la régie, de partenariat et de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement ;
- la majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Compte tenu des compétences de la commune et des services publics locaux gérés en délégation de service public, la commission consultative des services publics locaux se réunit a minima une fois par an, au mois de juin, afin d'examiner les rapports d'activités des exploitants du centre équestre municipal et du marché alimentaire d'approvisionnement.

La commission consultative des services publics locaux a été créée à Bry-sur-Marne par délibération n° 2003/D55 du 12 mai 2003.

Le Conseil Municipal a ainsi procédé à la création de cette commission :

- en désignant le nombre d'élus qui les représentera dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- en nommant les représentants d'associations locales.

La présidence de ladite commission est assurée par le Maire ou son représentant étant précisé que l'audition de personnes extérieures est possible selon l'ordre du jour.

Afin d'assurer au mieux la représentation proportionnelle de notre assemblée, le Conseil Municipal a, par délibération du 12 mai 2003, fixé à cinq le nombre d'élus représentant le Conseil Municipal et à deux postes le nombre de représentants d'associations locales.

A la suite des élections municipales, la commission consultative des services publics locaux doit être renouvelée.

Il convient donc, dans le cadre de la présente délibération, de procéder dans le respect du principe de la représentation proportionnelle à l'élection des membres du conseil municipal appelés à y siéger ainsi qu'à la nomination des représentants d'associations locales.

Discussions :

A la demande de Monsieur le Maire, Frédéric RAVIER, Directeur Général des Services, indique que c'est une commission qui est chargée une fois par an d'examiner les rapports des délégataires. Les délégataires sont des sociétés ou entités qui exercent pour le compte de la commune un service public. La commune en a deux, à savoir, le marché d'approvisionnement et le centre équestre. Cette commission doit aussi être consultée pour avis si la commune envisageait la gestion d'un autre service public en délégation. C'est un organe consultatif.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1413-1,
Vu la délibération n°2003/D55 du 12 mai 2003 portant création et composition de la commission consultative des services publics locaux,
Vu le Procès Verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,
Vu le Procès Verbal portant ordre du tableau du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,

Considérant que, suite aux élections municipales et à l'installation du nouveau Conseil, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1ER : Désigne comme suit les 5 membres représentant le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste à bulletins secrets :

CANDIDATS :

Pour la liste « Ensemble pour Bry » : Christophe ARZANO, Laurent TUIL, Nicole BROCARD,

Etienne RENAULT, Rosa SAADI

Pour la liste «Vivons Bry» : Serge GODARD

NOMBRE DE VOTANTS : 33

BLANCS ou NULS :0

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 33

SIEGES A POURVOIR : 5

QUOTIENT ELECTORAL : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir :
6,6

Listes	voix	Quotient électoral	Nombre de sièges attribués par application du QE (à l'entier inférieur)	Répartition des sièges au plus fort reste
liste « Ensemble pour Bry»	25	6,6	3	1
liste «Vivons Bry»	8	6,6	1	

SONT ÉLUS LES MEMBRES SUIVANTS : Christophe ARZANO, Laurent TUIL, Nicole BROCARD, Etienne RENAULT, Serge GODARD

2020DELIB0090 - DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

EXPOSE DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

Créée par une circulaire du 26 octobre 2001 du secrétaire d'Etat aux anciens combattants, la fonction de correspondant « défense » a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le correspondant « défense » doit être désigné au sein de chaque conseil municipal. Toutefois, il ne s'agit pas d'une obligation.

Le correspondant « défense » remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Il s'exprime sur l'actualité « défense », le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le correspondant de défense doit pouvoir apporter des informations sur l'actualité « défense » (information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense).

Le correspondant « défense » agit en tant que relais pour comprendre le parcours-citoyen. Il doit pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense. Il a un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

A l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un

correspondant « défense » choisi parmi les membres du Conseil Municipal.

Discussions :

Serge GODARD indique que Madame BASTIEN-COTARD, eu égard à son passé souhaite postuler pour cette fonction.

Monsieur le Maire entend et il comprend. De la même manière et il reste sur ses réponses précédentes, il y a une cohérence à avoir en termes de politique menée et il convient comme dans le mandat précédent de nommer des membres de sa majorité dans ces instances.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21,

Vu la circulaire Ministérielle du 26 octobre 2001 relative aux correspondants défense,

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative au correspondant défense,

Vu le Procès Verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,

Vu le Procès Verbal portant ordre du tableau du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,

Considérant que la fonction de correspondant « défense » a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit de défense,

Considérant que le correspondant « défense » doit être désigné au sein de chaque conseil municipal,

Considérant que le correspondant « défense » remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense, qu'il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région,

Considérant que le correspondant « défense » s'exprime sur l'actualité « défense », le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité,

Considérant que le correspondant de « défense » doit pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense (information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense),

Considérant que le correspondant « défense » agit en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen,

Considérant que le correspondant « défense » doit pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense,

Considérant que le correspondant « défense » a un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité,

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un correspondant « défense » choisi parmi les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 8 voix contre (Serge GODARD, Isabelle DUJARDIN, Thierry BRAYARD, Laure MARCOCCIA-WARIN, Sandrine LALANNE, Karine BASTIEN-COTARD, Robin ONGHENA, Vincent PINEL).

ARTICLE 1^{ER} : DESIGNER Chrystel DERAY en qualité de correspondant « défense ».

ARTICLE 2 : PRECISE que les coordonnées de correspondant « défense » seront transmis à :

- La Préfecture
- La délégation militaire départementale
- La délégation à l'information et à la communication de la défense

2020DELIB0091 - DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ORBIVAL

EXPOSE DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

L'association « ORBIVAL » est une association créée le 6 octobre 2006 qui a pour but de soutenir et promouvoir la réalisation d'une nouvelle ligne de métro appelée ORBIVAL. Cette ligne a été intégrée dans la réalisation du Grand Paris Express et représente le tracé de la ligne 15 Sud. Le travail de l'association se poursuit cependant sur les aspects techniques et d'intégration des gares de la future ligne 15 Sud et pour favoriser le développement économique autour de ces gares.

La Commune de Bry-sur-Marne a décidé d'adhérer à l'association « ORBIVAL » par délibération du 4 février 2008.

Les statuts de l'association « ORBIVAL » prévoient que la Commune y est représentée par le Maire es qualité et par un délégué titulaire ou son suppléant.

Suite à l'élection municipale et à l'installation d'un nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation du délégué titulaire et de son suppléant au sein de cette association.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-33, et L. 2121-21,

Vu les statuts de l'association « ORBIVAL » lesquels prévoient qu'outre le Maire la Commune est représentée à l'association par un délégué titulaire ou son suppléant,

Vu le Procès Verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,

Vu le Procès Verbal portant ordre du tableau du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,

Considérant que l'installation d'un nouveau Conseil Municipal donne lieu à une nouvelle élection des représentants aux organismes extérieurs et qu'il y a donc lieu de procéder à une nouvelle désignation du délégué et de son suppléant dans l'association « ORBIVAL »,
Considérant qu'en application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précité le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes,

Considérant qu'en l'absence de précisions dans les statuts de l'association « ORBIVAL », la désignation des représentants communaux s'effectue selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par voie d'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Vu les candidatures de :

pour le poste de titulaire : Pierre LECLERC

pour le poste de suppléant : Christophe ARZANO

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 8 abstentions (Serge GODARD, Isabelle DUJARDIN, Thierry BRAYARD, Laure MARCOCCIA-WARIN, Sandrine LALANNE, Karine BASTIEN-COTARD, Robin ONGHENA, Vincent PINEL)

Procède au scrutin secret et à la majorité absolue à l'élection d'un représentant et de son suppléant,

Votants : 33

Ont obtenu : 25 voix

Pierre LECLERC et Christophe ARZANO ayant obtenu la majorité absolue sont désignés respectivement en qualité de titulaire et de suppléant pour représenter, avec Monsieur le Maire es qualité, la Commune à l'association « ORBIVAL ».

2020DELIB0092 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE POUR SIÉGER AU FONDS DE DOTATION LOUIS DAGUERRE

EXPOSE DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

Le Fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable, et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général.

Par délibération en date du 22 octobre 2012, le Fonds de dotation Louis Daguerre a été créé afin de récolter des fonds des mécènes pour participer au financement du projet « Daguerre ». Il s'agit d'un projet culturel, scientifique, touristique et économique faisant appel au mécénat via les dons d'entreprises françaises, étrangères ou de particuliers en vue d'apporter les moyens financiers supplémentaires susceptibles d'amplifier ses actions d'intérêt général ou de soutenir des actions territoriales autour des métiers de l'image et de l'audiovisuel à Bry-sur-Marne.

Par cette même délibération, il était acté que 2 membres du conseil municipal étaient nommés pour représenter la Ville au conseil d'administration dudit Fonds de dotation. Le Maire est désigné de fait comme Président dudit Fonds, le 2^{ème} membre nommé est désigné comme Trésorier.

Il est donc nécessaire de désigner un membre du conseil municipal comme Trésorier pour siéger au conseil d'administration du Fonds de dotation Louis Daguerre.

Discussions :

Serge GODARD indique que, naturellement Monsieur PINEL, qui n'est pas présent ce soir, qui occupait cette fonction de trésorier souhaitait voir son mandat poursuivi.

Monsieur le Maire entend mais il va faire la même réponse que précédemment. Monsieur PINEL n'appartient pas à la majorité municipale et n'a pas vocation à représenter son groupe dans cette instance. Toutefois, il précise et il a eu l'occasion de le dire plusieurs fois, ce projet était à l'origine une intuition magnifique du Maire sortant et le projet a pris corps. Il y a énormément à faire et il en a même parlé avec le Maire sortant longuement. Le but est de poursuivre l'aventure. Toutes les personnes partie prenante depuis le début auront vocation à intervenir dans la réflexion puisque c'est un projet collectif qui permet

de faire rayonner la ville au-delà de ses frontières naturelles. Il faut que ce message soit passé à Monsieur PINEL car c'est important.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu l'article 140 de la loi de modernisation de l'économie n°2008-76 du 4 août 2008,
Vu les statuts du Fonds de dotation « Fonds Louis Daguerre »,
Vu la délibération du 22 octobre 2012 portant création du Fonds et désignant les représentants de la ville,
Vu le Procès Verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,
Vu le Procès Verbal portant ordre du tableau du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,

Considérant que le Fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable, et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général.

Considérant que par délibération en date du 22 octobre 2012, le Fonds de dotation Louis Daguerre a été créé afin de récolter des fonds des mécènes pour participer au financement du projet « Daguerre ». Il s'agit d'un projet culturel, scientifique, touristique et économique faisant appel au mécénat via les dons d'entreprises françaises, étrangères ou de particuliers en vue d'apporter les moyens financiers supplémentaires susceptibles d'amplifier ses actions d'intérêt général ou de soutenir des actions territoriales autour des métiers de l'image et de l'audiovisuel à Bry-sur-Marne.

Considérant que par cette même délibération, il était acté que 2 membres du conseil municipal étaient nommés pour représenter la Ville au conseil d'administration dudit Fonds de dotation. Le Maire est désigné de fait comme Président dudit Fonds, le 2^{ème} membre nommé est désigné comme Trésorier.

Considérant qu'il convient de désigner une personne pour représenter la Commune dans le Fonds de dotation Louis Daguerre en tant que Trésorier,

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 8 voix contre (Serge GODARD, Isabelle DUJARDIN, Thierry BRAYARD, Laure MARCOCCIA-WARIN, Sandrine LALANNE, Karine BASTIEN-COTARD, Robin ONGHENA, Vincent PINEL).

ARTICLE UNIQUE : DESIGNÉ la personne suivante pour représenter la Commune au sein du Fonds de dotation Louis Daguerre en tant que Trésorier :
- Rodolphe CAMBRESY

2020DELIB0093 - DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR LES ENERGIES ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)

EXPOSE DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

Créé en 1924, le Sipperec est un syndicat mixte ouvert qui regroupe plus de 100 collectivités sur 7 départements d'Ile-de-France : l'Essonne, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne, le Val-d'Oise et les Yvelines.

A la compétence fondatrice de l'électricité se sont ajoutées d'autres compétences

optionnelles : les réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle, le développement des énergies renouvelables, le système d'information géographique. En lien avec ces compétences, le Sipperec propose aux communes différentes prestations de services d'intérêt général comme les groupements de commandes, le contrôle et la perception de la redevance d'occupation du domaine public pour les télécommunications, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité ou la valorisation des certificats d'économie d'énergie.

La force de l'intercommunalité

Le syndicat fédère et représente les villes. Il agit en leurs noms, dans un cadre intercommunal qui permet une plus grande efficacité et un développement solidaire du territoire. Il facilite, accompagne, contrôle et garantit le bon exercice des services publics, leur développement et leur modernisation. Par ses subventions dans le domaine de l'électricité et ses actions pour le développement des énergies renouvelables et les communications électroniques, il aide aussi les collectivités adhérentes à aménager leur territoire et en améliorer le cadre de vie dans une optique de développement durable. Actif au sein de différentes associations, le syndicat participe à l'évolution de la régulation nationale du secteur électrique et des communications électroniques.

ELECTRICITE :

Rappel

C'est la loi de 1906 qui a créé le régime des concessions et placé la distribution publique d'électricité sous la responsabilité des collectivités locales. Les communes se sont souvent regroupées en Syndicats intercommunaux, départementaux, ou supradépartementaux comme le SIPPAREC. Le réseau de distribution (moyenne et basse tension) est propriété du Syndicat pour le compte des communes. Le contrat de concession actuel est entré en vigueur le 1er janvier 1995 avec EDF pour une durée de 25 ans.

Autorité concédante, le SIPPAREC contrôle le service public de la distribution et de la fourniture d'électricité géré par ERDF/EDF, et garantit un service public de qualité. Le syndicat assure également la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux pour raisons esthétiques, et aide les collectivités en charge de l'urbanisme à maîtriser les coûts de raccordement au réseau électrique des nouveaux bâtiments. Enfin, il gère, contrôle et perçoit pour le compte des communes la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

ENERGIES RENOUVELABLES :

La compétence optionnelle "développement des énergies renouvelables" du SIPPAREC vise toutes les énergies renouvelables avec une priorité sur deux types : le solaire photovoltaïque et la géothermie profonde. De l'étude d'opportunité à la production, en passant par les financements, le SIPPAREC donne aux collectivités les outils pour décider et mettre en oeuvre les solutions qui leur conviennent.

Le solaire photovoltaïque : Le SIPPAREC conduit des opérations clés en main pour les collectivités d'Ile-de-France, de l'étude des opérations à la réalisation et à l'exploitation de centrales solaires photovoltaïque. Fin 2012, le nombre de centrales installées s'élève à 37, ce qui fait du SIPPAREC le premier opérateur public pour la production d'énergie solaire en Ile-de-France.

La géothermie : Pour aider les communes à alimenter en eau chaude sanitaire et chauffage les logements collectifs, les entreprises et les établissements publics, le SIPPAREC mène des études pour identifier le potentiel géothermique de leur sous-sol et conduit les procédures permettant de construire et exploiter des réseaux de chaleur.

MAITRISE DE L'ENERGIE ET PERFORMANCE ENERGETIQUE :

Pour aider les collectivités à gérer ces nouvelles problématiques, le SIPPAREC apporte les ressources et l'expertise dans le cadre du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la maîtrise de l'énergie, qu'il s'agisse de connaître et d'agir sur leur consommation électrique ou de réaliser des études visant à améliorer la performance énergétique de leur patrimoine.

RESEAUX URBAINS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES :

Constitution d'un patrimoine public de réseaux urbains de communications électroniques,

Pouvoir mener une véritable politique d'aménagement numérique : c'est l'objectif premier du Sipperec qui a conçu et développé des infrastructures complémentaires afin de répondre aux besoins de tous (réseaux câblés, Ffth, ADSL...). Les communes du Sipperec disposent désormais, sans avoir eu besoin d'investir financièrement et grâce à l'intercommunalité, d'offres diversifiées s'adressant aussi bien aux entreprises, collectivités qu'aux particuliers.

Grouperments de commandes :

Pour répondre aux besoins des collectivités et aux obligations liées à la réglementation des marchés publics, le Sipperec a créé un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la maîtrise de l'énergie, un groupement de commandes de services de communications électroniques, ainsi qu'un groupement de commandes pour les services et fournitures en matière de systèmes d'information géographique. Ces "groupements" permettent aux collectivités, de développer des compétences adaptées aux enjeux, de mutualiser les achats et de bénéficier de prix et de services "grands comptes", et ce quelque soit leur taille.

En novembre 2018, la commune a adhéré à SIPP'N'CO, qui est le regroupement de plusieurs groupements de commande refondu en véritable outil d'achat mutualisé pour les villes membres. Suite à la dernière délibération n° 2020DELIB0039 en date du 19 mai 2020, Bry-sur-Marne bénéficie de l'accès aux bouquets suivants :

1. Performance énergétique,
3. Téléphonie fixe et mobile,
4. Réseau internet et infrastructures,
6. Services numériques aux citoyens,
7. Valorisation de l'information géographique,
8. Prestations techniques pour le patrimoine de la ville.

A travers le SIPPAREC, la collectivité achète entre autres de l'énergie électrique, matériels et prestations de téléphonie, services internet, de l'assistance de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de vidéoprotection, réalisation de plans et levés topographiques, test amiante sur chaussées ... En plus des achats, le syndicat nous aide financièrement pour les réalisations de travaux de performances énergétiques diverses.

Conformément à l'article 10 des statuts, le Sipperec est administré par un comité syndical de délégués élus par les membres adhérents dans les conditions prévues par la loi et par les dispositions ci-après :

« Chaque membre adhérent désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant quel que soit le nombre de compétences transférées au Syndicat. Le délégué suppléant est appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire ; en cas d'empêchement du délégué suppléant, il peut être donné pouvoir à un autre délégué titulaire.

Les délégués sont élus par les organes délibérant des membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ».

Suite à l'installation d'un nouveau Conseil Municipal, il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs.

La Commune de Bry-sur-Marne étant adhérente au SIPPAREC, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au comité de ce Syndicat.

Les statuts du Syndicat sont à la disposition des élus pour consultation au secrétariat général de la mairie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-33,

Vu les statuts du SIPPAREC,

Vu le Procès Verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,

Vu le Procès Verbal portant ordre du tableau du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,

Considérant qu'à la suite de l'élection d'un nouveau Maire, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal de Bry-sur-Marne aux fins de représenter la Commune au Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication,

Vu les candidatures de Pierre LECLERC pour le poste de titulaire et de Sandrine VILLEMIN pour le poste de suppléant,

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 8 abstentions (Serge GODARD, Isabelle DUJARDIN, Thierry BRAYARD, Laure MARCOCCIA-WARIN, Sandrine LALANNE, Karine BASTIEN-COTARD, Robin ONGHENA, Vincent PINEL)

Procède à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue et pour la durée de leur mandat de Conseiller Municipal,

Votants : 33

Ont obtenu : 25 voix

Pierre LECLERC et Sandrine VILLEMIN ayant obtenu la majorité absolue sont désignés, respectivement délégué titulaire et déléguée suppléante du Conseil Municipal pour siéger au Comité du SIPPAREC pendant la durée de leur mandat de Conseiller municipal.

2020DELIB0094 - DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITÉ EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)

EXPOSE DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France est une structure intercommunale qui dispose de compétences en matière de :

- service public de distribution de gaz,
- service public de distribution d'électricité,
- voirie communale,
- communication électronique, télécommunications, radiodiffusion et vidéocommunication.

Conformément à l'article 5 de ses statuts, le Syndicat est administré par un Comité d'administration composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités associées.

« Chaque commune élira à cet effet un délégué titulaire et un délégué suppléant, dont le mandat aura en principe, la même durée que l'assemblée délibérante des collectivités associées. Le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire n'ayant pas donné pouvoir à un autre délégué titulaire. Chaque collectivité désigne ses représentants selon les modalités prévues aux

articles L.5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Suite à l'installation d'un nouveau Conseil Municipal, il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs.

La Commune de Bry-sur-Marne étant adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Comité de ce Syndicat.

Les statuts du Syndicat sont à la disposition des élus pour consultation au secrétariat général de la mairie.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-33, L 2121-21 et les articles L. 5210-1 à L.5212-34,

Vu les statuts du SIGEIF,

Vu le Procès Verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,

Vu le Procès Verbal portant ordre du tableau du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précité le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes,

Considérant qu'à la suite des élections municipales et de l'installation d'un nouveau Conseil Municipal il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal de Bry-sur-Marne aux fins de représenter la Commune au Comité du Syndicat pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France,

Vu les candidatures de : Pierre LECLERC au poste de titulaire
 Sandrine VILLEMIN au poste de suppléant

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 8 abstentions (Serge GODARD, Isabelle DUJARDIN, Thierry BRAYARD, Laure MARCOCCIA-WARIN, Sandrine LALANNE, Karine BASTIEN-COTARD, Robin ONGHENA, Vincent PINEL)

Procède à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue et pour la durée de leur mandat de Conseiller Municipal,

Votants :33

Ont obtenu : 25 voix

Pierre LECLERC et Sandrine VILLEMIN ayant obtenu la majorité absolue sont désignés, respectivement délégué titulaire et délégué suppléant du Conseil Municipal pour siéger au Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pendant la durée de leur mandat de Conseiller Municipal.

**2020DELIB0095 - DÉSIGNATION D'UN ÉLU REPRÉSENTANT LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE
À LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) POUR L'ÉLABORATION DU
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE GESTION DE L'EAU (SAGE)**

EXPOSE DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) a pour objectif de répondre aux enjeux locaux liés à l'eau et de développer les potentialités d'un territoire dans une démarche de concertation.

Un parlement local de l'eau (Commission Locale de l'Eau – CLE) pilote le SAGE à l'aide d'un Bureau de 15 membres assimilé à un « Comité de pilotage ». Ses membres ont ainsi en charge l'analyse de l'état des milieux, l'identification des axes de progrès et la définition des programmes d'actions à mener. Ils ont donc la responsabilité programmatique de la démarche via ce processus démocratique, dans lequel des usagers et des services de l'Etat sont également impliqués.

Cette commission est constituée de 79 membres, parmi lesquels les élus du territoire sont majoritaires. La durée du mandat des représentants, autres que ceux de l'Etat est de 6 ans. Les représentants cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Les fonctions des membres de la CLE sont gratuites. Le Président de la CLE est désigné au sein de ses membres.

La CLE élabore ses règles de fonctionnement. Elle se réunit au-moins une fois par an.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix. Le quorum correspond aux 2/3 des membres de la CLE.

Les moyens de travail :

La CLE est créée pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE. Elle peut auditionner des experts autant que de besoin.

Le Syndicat Marne Vive assure le support administratif, technique et financier de la CLE.

Les quatres commissions thématiques (qualité de l'eau, préservation des milieux naturels, aménagement urbain et conciliation des usages) constituent des groupes de travail et de concertation.

La CLE établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations, sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre du SAGE. Le rapport est adopté en séance plénière et est transmis au Préfet de chacun des départements intéressés, au Préfet coordinateur de bassin et au comité de bassin concerné.

Une délibération a été prise par le Conseil Municipal du 29 juin 2009 pour approuver le périmètre du SAGE et la candidature de la Ville pour siéger à la CLE. En 2016, deux délibérations ont à la fois désigné un nouveau représentant pour siéger à la CLE et validé le projet du SAGE.

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient de procéder à une nouvelle élection d'un représentant de la commune au sein la Commission Locale pour l'Eau, Bry-sur-Marne étant comprise dans le périmètre du Shéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau « Marne Confluence ».

Les statuts du Syndicat sont à la disposition des élus pour consultation au secrétariat général de la mairie.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-25,
Vu la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000,
Vu la loi sur l'Eau n°92-3 du 3 janvier 1992, modifiée par la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,
Vu la délibération n°2009/D10 du 29 juin 2009, concernant l'approbation du périmètre du SAGE et candidature de la ville pour siéger à la Commission Locale de l'Eau,
Vu l'arrêté préfectoral n°2010/2772 du 20 janvier 2010, instituant la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau « Marne Confluence » et fixant sa composition,
Vu le Procès Verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,
Vu le Procès Verbal portant ordre du tableau du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger à la clé,

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 8 abstentions (Serge GODARD, Isabelle DUJARDIN, Thierry BRAYARD, Laure MARCOCCIA-WARIN, Sandrine LALANNE, Karine BASTIEN-COTARD, Robin ONGHENA, Vincent PINEL)

ARTICLE UNIQUE : DESIGNÉ Pierre LECLERC pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau pendant la durée de son mandat.

2020DELIB0096 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MVE (MAÎTRISEZ VOTRE ENERGIE)

EXPOSE DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

Depuis 2017, la ville est conventionnée avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) MVE (Maîtrisez Votre Énergie) pour la tenue de permanences info-énergie de proximité pour accompagner les Bryards dans leurs projets d'amélioration énergétique.

L'association MVE (Maîtrisez Votre Énergie) assure des missions de sensibilisation, d'information et de conseil en matière d'économies d'énergie et de transition énergétique, auprès du grand public, des collectivités locales, et des différents acteurs du territoire. Son action de conseil est neutre et indépendante ; elle vise à améliorer les cultures communes en matière d'énergie et de climat et à accompagner la mise en œuvre des politiques publiques.

L'établissement public territorial Paris-Est-Marne & Bois a voté au conseil territorial du 18 février 2019 l'adhésion à l'ALEC-MVE (Maîtrisez Votre Énergie). A cet effet, la convention signée établit pour 2019-2021 de nouvelles dispositions qui permettent d'inscrire les différentes missions de l'ALEC-MVE dans un cadre partagé entre, d'une part, les actions

menées à l'échelle territoriale et bénéficiant à la commune et, d'autre part, les actions spécifiques de proximité menées en collaboration avec les services de la ville.

Dès lors, le financement de la structure par les collectivités-membres s'appuie sur un principe de partage du coût de la cotisation d'un montant total pour l'année 2019 de 0,50 €/habitant, répartie à 50% pour l'EPT et 50% pour la commune-membre, soit 0,25 €/habitant pour l'EPT et 0,25 €/habitant pour la commune-membre.

La Ville de Bry-sur-Marne a voté au conseil municipal du 8 avril 2019 l'adhésion à l'ALEC-MVE (Maîtrisez Votre Énergie). Celle-ci a permis de :

- poursuivre les permanences mensuelles qui sont tenues tous les 1ers samedis matins du mois, de 9h00 à 12h00, en Mairie.
- lancer la mise en place d'un accompagnement des ménages en difficulté (état des lieux initial de la précarité énergétique du territoire, journée de formation des agents de la ville, ateliers collectifs en structure sociale, accompagnement personnalisé de foyers ciblés, etc.),
- accompagner des copropriétaires dans leur démarche de rénovation énergétique à travers une Conférence « Copro » et le suivi des projets,
- participer à des manifestations locales,
- engager de dispositifs de sensibilisation – formation à destination des animateurs pour des actions en faveur de l'éducation à la transition écologique.

Dans le cadre de la démarche de développement durable de la Ville, Il est proposé au conseil municipal de désigner deux représentants de la commune Bry-sur-Marne au Conseil d'administration de l'association MVE (Maîtrisez Votre Énergie).

Discussions :

Serge GODARD indique que sur ce sujet, et sur bien d'autres d'ailleurs, cela transcende les clivages politiques et son groupe propose la candidature de Robin ONGHENA à ce titre.

Monsieur le Maire fait la même réponse que précédemment. Dans le mandat précédent c'était un représentant de la majorité qui siégeait dans ces instances et la majorité entend poursuivre de la même manière.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 5721-2 du Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle » portant engagement national pour l'environnement,

Vu La délibération 2019/D38 du conseil municipal du 8 avril 2019 portant sur l'adhésion de la ville de Bry-sur-Marne à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) MVE (Maîtrisez Votre Énergie),

Vu la délibération du conseil territorial du 18 février 2019 portant sur l'adhésion à l'ALEC-MVE (Maîtrisez Votre Énergie) de l'établissement public territorial Paris-Est-Marne & Bois,

Vu les statuts de l'association,

Vu la convention signée,

Considérant que cette action s'intègre bien dans la démarche de développement

durable et la stratégie de maîtrise de l'énergie de la ville de Bry-sur-Marne.

Considérant que la Ville a adhéré en 2019 à l'ALEC-MVE (Maîtrisez Votre Énergie) pour la tenue de mission de conseil de proximité s'inscrivant dans le programme d'actions général de l'ALEC-MVE (Maîtrisez Votre Énergie) :

- conseiller, informer et sensibiliser les Bryards sur la maîtrise de l'énergie et sur des projets de réhabilitation ou de construction neuve,
- sensibiliser, conseiller et accompagner les habitants dans leur démarche de rénovation énergétique,
- valoriser les actions de la Ville, participer aux manifestations locales,
- lancer la sensibilisation, la formation et l'animation sur la question énergétique,
- mettre en place un accompagnement des ménages en difficulté (état des lieux initial de la précarité énergétique du territoire, journée de formation des agents de la ville, ateliers collectifs en structure sociale, accompagnement personnalisé de foyers ciblés, etc.),
- mettre en place des dispositifs de sensibilisation et de formation à destination des personnels des collectivités,
- participer à des événements locaux,
- engager des dispositifs de sensibilisation – formation à destination des animateurs pour des actions en faveur de l'éducation à la transition écologique.

Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour et 8 voix contre (Serge GODARD, Isabelle DUJARDIN, Thierry BRAYARD, Laure MARCOCCIA-WARIN, Sandrine LALANNE, Karine BASTIEN-COTARD, Robin ONGHENA, Vincent PINEL).

ARTICLE UNIQUE : DESIGNÉ pour représenter la commune de Bry-sur-Marne au conseil d'administration de l'association MVE (Maîtrisez Votre Énergie):

- Monsieur Pierre LECLERC, représentant titulaire,
- Madame Nicole BROCARD, représentante suppléante,

2020DELIB0097 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'ORGANISATION D'UNE DESSERTE LOCALE DE TYPE SERVICE RÉGULIER LOCAL

EXPOSE DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

La ville de Bry-sur-Marne s'inscrit dans une stratégie forte de repenser la mobilité des Bryards, l'objectif étant d'accompagner la transition nécessaire des modes de déplacements, avec une montée en charge des alternatives à la voiture individuelle.

Il a été constaté que le rabattement « bus » par les lignes 120, 210 et 520 est relativement efficace, mais il laisse des « zones blanches », non couvertes par une offre de transport public, en particulier dans le Quai Ferber.

Les besoins de déplacements des habitants de ce quartier impliquent donc, en très grande majorité, de rejoindre d'autres secteurs de la commune, voire d'autres communes. L'enjeu est de faciliter l'accessibilité quotidienne aux gares pour les

déplacements domicile-travail et domicile- études, ainsi que les déplacements de loisirs notamment dans le centre-ville.

L'amélioration du rabattement vers la gare du RER est donc un enjeu majeur pour favoriser le report modal vers les transports en commun.

Une solution d'expérimentation de rabattement vers la gare en navette est envisagée. Ce service de navette municipale est complémentaire de l'offre de transport en commun et permet de desservir le quartier du quai Ferber, non desservi par les lignes régulières RATP 120, 210 et 520.

Le service proposé est le suivant :

Navette communale reliant dans les deux sens « Quai Lucie » à « Bry-sur-Marne RER » ;

- Fonctionnement du lundi au vendredi de 7h00 à 19h30 avec une interruption de trafic de 9h00 à 17h30 et un intervalle de passage de 15 minutes, et le dimanche de 10h à 12h30, avec un intervalle de passage de 15 minutes.

Les voyageurs sont admis gratuitement sur ce service durant cette phase d'expérimentation.

- Distance du parcours : 6,6 kilomètres Aller-Retour

- Nombre de navettes en circulation : 2

- Véhicule : 22 places

Lors du conseil d'administration du 10 juin 2020, Ile de France Mobilités a approuvé la convention par laquelle la Ville de Bry-sur-Marne reçoit délégation de compétence d'Ile-de-France Mobilités pour l'organisation et la mise en place d'une desserte de niveau local de type service régulier local de navette communale reliant dans les deux sens « Quai Lucie » à « Bry-sur-Marne RER » ;

Il est désormais demandé au nouveau conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention délégation de compétence pour l'organisation d'une desserte locale de type service régulier local.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-6 et R.1241-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France, modifiée notamment par la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation de transports des voyageurs d'Ile-de France,

Vu le décret n°2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des Transports d'Ile de France,

Vu la délibération du conseil du STIF n°2007/0048 du 14 février 2007 sur les dessertes au niveau local,

Vu la délibération n° 2020/213 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 10 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Bry-sur-Marne du 19 décembre 2019

autorisant le maire à demander la délégation de compétence auprès d'Ile-de-France mobilité.

Vu la convention de délégation de compétence en matière de service régulier local,
Vu le plan de la ligne de navette municipale,

Considérant que l'amélioration du rabattement vers la gare du RER est un enjeu majeur pour favoriser le report modal vers les transports en commun,

Considérant qu'il est essentiel d'accompagner la transition nécessaire des modes de déplacements, avec une montée en charge des alternatives à la voiture individuelle,

Considérant qu'un service de navette municipale est complémentaire de l'offre de transport en commun et permet de desservir l'ensemble du quartier du quai Ferber, non desservi par les lignes régulières RATP 120, 210 et 520.

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'une desserte locale de type service régulier à intervenir avec Ile de France Mobilités située 41 rue du Châteaudun – 75009 PARIS

ARTICLE 2 : PRECISE que l'accès à ce service est gratuit pour les usagers dans le cadre de la phase d'expérimentation d'une durée prévisionnelle de 6 mois.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

Discussions :

Monsieur le Maire demande à Frédéric RAVIER, Directeur Général des Services, d'indiquer la durée de l'expérimentation.

Frédéric RAVIER indique que la durée de l'expérimentation est de 6 mois.

Monsieur le Maire donne donc rendez-vous au Conseil Municipal dans 6 mois pour faire le bilan.

2020DELIB0098 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DEMANDER UNE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL

EXPOSE DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

La Ville a déposé un dossier complet de demande subvention au titre du contrat d'aménagement régional. Compte tenu du changement d'exécutif, la Région a demandé de faire délibérer les conseils municipaux pour faire valider le contrat par les nouveaux élus.

Ainsi une nouvelle délibération est attendue pour valider le passage du dossier à la commission permanente de la Région.

Il est rappelé que la ville de Bry-sur-Marne a lancé plusieurs projets pour créer et/ou réhabiliter des équipements publics afin d'offrir des services qualitatifs à la population. Un gymnase et sa salle annexe sont en cours de construction dans le secteur des Hauts de Bry, et, afin d'améliorer le secteur abordant ce gymnase, plusieurs opérations de requalification de l'espace public ont été envisagées.

Depuis de nombreuses années la Ville sollicite tous les dispositifs financiers mobilisables à la

réalisation des projets pour minimiser l'impact financier pour les bryards.

Le dispositif CAR (Contrat d'Aménagement Régional), est un engagement entre la Région Ile-de-France et une commune de plus de 2000 habitants ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) ou un établissement public territorial (EPT) d'Ile-de-France.

Ce contrat comporte un programme pluriannuel d'investissement, dont le contenu a fait l'objet d'une concertation préalable, en vue du financement d'opérations concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional.

Le contrat d'aménagement régional comporte au minimum deux opérations.

Dans le domaine de l'aménagement, le contrat permet de soutenir la réalisation ou l'amélioration d'équipements et d'espaces publics, en lien avec la rénovation ou la requalification du tissu urbain communal ou intercommunal. A ce titre, le précédent conseil municipal a décliné sa programmation d'aménagement comme suit :

- Opération 1 : aménagement du parvis du gymnase Amélie LE FUR, requalification des voiries rue Clos St Catherine abordant ce parvis et création de parking pour 1.617 213 €HT,
- Opération 2 : Réhabilitation et extension du centre technique municipal pour 330 847€ HT,
- Opération 3 : aménagement du parvis de la Salle Daguerre pour 239 250€ HT.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à confirmer la demandée une subvention au titre du contrat d'aménagement régional.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les inscriptions au budget primitif 2020,

Vu l'avis de la commission Voirie et Réseaux du 9 octobre 2019

Vu la délibération du conseil municipal N° 2019DELIB0045 du 25 novembre

Considérant que la Région, lors de la séance du 17 novembre 2016, a adopté la refonte complète des anciens Contrats Régionaux Territoriaux,

Considérant que la Ville souhaite développer un contrat d'aménagement régional en partenariat avec la Région Île-de-France,

Considérant que la commune de Bry-sur-Marne engage des opérations d'investissement éligibles au contrat d'aménagement régional,

Considérant l'exposé des objectifs des contrats d'aménagement régional de la Région Ile-de-France,

Considérant que ce contrat, d'un montant de 1 000 000 € maximum de subventions a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- Opération 1 : aménagement du parvis du gymnase Marie-Amélie LE FUR, requalification des voiries rue Clos St Catherine abordant ce parvis et création de parking pour 1 617 213€ HT,
- Opération 2 : réhabilitation du centre technique municipal pour 330 847 € HT,
- Opération 3 : aménagement du parvis de la Salle Daguerre pour 239 250 € HT.

le montant total des travaux s'élevant à 2 187 310 € HT.

Considérant l'adoption par le conseil municipal en date du 25 novembre 2019 du projet relatif au contrat d'aménagement régional,

Considérant que la Région demande à toutes les communes qui ont déposé un dossier complet avant le 28 juin 2020 de procéder à un nouvel examen du projet déposé,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE ET CONFIRME le programme des opérations présenté par Monsieur le Maire à savoir :

Opération N° 1 : aménagement du parvis du gymnase Marie-Amélie LE FUR, requalification des voiries rue du Clos Sainte Catherine bordant ce parvis et création de parking pour 1 617 213€ HT,

Opération N° 2 : Réhabilitation du centre technique municipal pour 330 847 € HT,

Opération N° 3 : aménagement du parvis de la Salle Daguerre pour 239 250 € HT

ARTICLE 2 : DECIDE de programmer les opérations décrites à l'article 1 pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- sur le plan de financement annexé.
- sur une participation minimale du montant total selon les dispositions légales en vigueur.
- sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des 3 opérations liées au contrat.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- à mentionner la participation de la Région Ile -de-France et d'apposer son logotype dans toute action de communication.

ARTICLE 4 : SOLLICITE de Madame la Présidente de la Région Ile-de-France l'attribution d'une subvention d'1 million d'euros maximum conformément au règlement du contrat d'aménagement régional.

2020DELIB0099 - APPROBATION DES MODIFICATIONS DE CONTRAT EN COURS D'EXÉCUTION RELATIVES AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'HÔTEL DE MALESTROIT POUR LES LOTS N°1, 4 5 ET 9 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES AVENANTS

EXPOSE DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

Par délibération n° 2019DELIB006 en date du 9 septembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché de travaux relatif à la réhabilitation et à l'extension de l'Hôtel de Malestroit, situé 2 Grande Rue Charles de Gaulle à Bry-sur-Marne, décomposé en 10 lots. En cours d'exécution du marché, il s'est avéré nécessaire de procéder à un certain nombre d'ajustements techniques ayant des incidences d'ordre financier.

Le lot n°1 DESAMIANTEMENT- DEPLOMBAGE – DEMOLITION – GROS ŒUVRE - RAVALEMENT a été notifié à l'entreprise SME CONSTRUCTION pour un montant de 290 000 € HT. Or, il est apparu nécessaire de réaliser l'appui de la charpente métallique de la verrière pour un montant de 1 827,32 € HT ainsi que l'intégration d'une deuxième charpente en bois pour un montant de 5 169,77 € HT (soit un montant total de 6 997,09 € HT), portant ainsi le montant du marché à 301 908,17 € HT.

Le lot n°4 SERRURERIE – METALLERIE a été notifié à l'entreprise FMD pour un montant de 48 000 € HT. Or, selon le DPGF, des moins-values ont été réalisées sur : le garde corps de

l'escalier d'un montant de - 4 930 € HT, sur les grilles de ventilation d'un montant de - 2 400 € et sur la porte métallique d'un montant de - 3 985 € HT (soit une moins-value globale de 11 315 € HT), portant ainsi le montant du marché à 36 685 € HT,

Le lot n° 5 CLOISONS – DOUBLAGE – PLATERIE – FAUX PLAFONDS DEMONTABLES a été notifié à l'entreprise SME CONSTRUCTION pour un montant de 105 000 € HT. Or, divers ajustements en plus et moins-value de travaux de plâtrerie et doublage ont été réalisés pour un montant globale de 654,94 € HT, portant ainsi le montant du marché à 105 654,94 € HT.

Le lot n° 9 ELECTRICITE – COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES a été notifié à l'entreprise MAINTENANCE SYSTEMES pour un montant de 144 985,75 € HT. Or, il convient de supprimer et d'ajouter des prestations de courant fort et modifications du système de sécurité incendie pour des raisons réglementaires pour un montant global de 25 887 € HT, portant ainsi le montant du marché à 170 872,75 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique, *« un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :*

- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;*
- 2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;*
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;*
- 4° Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;*
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;*
- 6° Les modifications sont de faible montant.*

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché. »

En l'espèce, les modifications apportées sont des modifications non-substantielles. Seul l'avenant n°1 au lot n°9, dont l'augmentation supérieure à 15% est prévue à l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique, a été rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir au moment du lancement du marché.

Les dispositions de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique sont donc applicables au présent marché.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les avenants pour les lots n°1, 4, 5 et 9 dans le cadre de la présente délibération.

Discussions :

Arnaud SERRURIER, Directeur des Services Techniques, indique que l'Hôtel de Malestroit fait l'objet d'une réhabilitation et effectivement certains ajustements techniques ont contraint à modifier certaines prestations d'exécution. Cela induit des ajustements financiers en plus et en moins values. C'est une opération allotie en 10 lots qui correspondent à 10 corps d'état techniques différents. Il y a des ajustements sur le gros œuvre et la maçonnerie. Il y a eu des ajustements techniques qui génèrent une augmentation du marché de 2,5 %. Il y a un ajustement sur le lot de métallerie sur lequel il a été identifié de nombreuses moins-values. Il s'agit d'une diminution de 11 000 € sur ce lot qui correspond à une baisse de 23,57 % sur ce lot. Il y a une modification de cloisonnement avec le lot « plâtrerie et aménagement intérieur ». Enfin, il y a d'importants ajustements en sécurité incendie et électricité qui contraignent à augmenter le lot en question de 17,85 %. Ce sont des travaux qui doivent être exécutés pendant l'été, c'est pourquoi cette délibération est proposée aujourd'hui.

Au-delà de ce détail un peu fastidieux, aujourd'hui le bilan économique global de

l'opération fait figurer à l'issue de cette délibération, une augmentation globale financière de l'opération de 2,52 % faisant passer le budget de travaux initial de 1 076 921 € HT à 1 104 056 € HT puisque l'augmentation globale serait de 27 135 €.

Monsieur le Maire ajoute que la commune est contrainte par les aléas des travaux.

Serge GODARD demande quel est le délai d'exécution.

Arnaud SERRURIER, répond que, les travaux devraient être achevés à la fin de l'été pour une mise en exploitation au mois de septembre. C'est en tous cas l'objectif à atteindre.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-21,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1, L 2194-1, R 2194-1 et suivants,

Vu la délibération 2019DELIB006 relative à la passation du marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'Hôtel de Malestroit,

Vu le marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'Hôtel de Malestroit passé selon une procédure adaptée eu égard à son montant, et en particulier les lots 1 (désamiantage-déplombage-démolition-gros œuvre-ravalement), 4 (serrurerie-métallerie), 5 (cloisons-doublages-plâtrerie-faux plafonds démontables) et 9 (électricité-courants forts-courants faibles),

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu les projets de modifications aux contrats en cours d'exécution,

Considérant que, par délibération du 9 septembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire a signé le marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'Hôtel de Malestroit décomposé en 10 lots,

Considérant la nécessité d'introduire des modifications techniques en matière de maçonnerie, l'intégration d'une charpente pour le lot n°1, le retrait de certaines prestations de métallerie et serrurerie pour le lot n°4, mais aussi certains ajustements techniques de plâtrerie et cloisonnement pour le lot n°5 et la modification de certaines prestations d'électricité et de système de sécurité incendie pour le lot n°9,

Considérant que ces modifications au contrat ne bouleversent pas l'économie générale du marché, ni n'en changent l'objet et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause,

Considérant que ces ajustements techniques en plus et moins-values étaient nécessaires,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, notamment, lorsque :

- Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux,
- Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires,
- Les modifications ne sont pas substantielles,
- Les modifications sont de faible montant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications de contrat pour les lots n°1, 4, 5 et 9 dans le cadre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE les avenants aux marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et à l'extension de l'Hôtel de Malestroit tels que joints en annexe :

- Avenant n°2 relatif au lot n°1 DESAMANTAGE – DEPLOMBAGE – DEMOLITION –

GROS ŒUVRE – RAVALEMENT conclu avec l'entreprise SME CONSTRUCTION pour un montant de 290 000 € HT dont le siège est situé au 30 rue du Mont Griffon - 91330 YERRES, portant ainsi le montant du marché à 301 908,17 € HT, soit une augmentation de 2,41 %.

- Avenant n°1 relatif au lot n° 4 SERRURERIE METALLERIE conclu avec l'entreprise FMD de 48 000 € HT dont le siège est situé au 19/29 rue de Seine - 94400 VITRY SUR SEINE portant ainsi le montant du marché à 36 685 € HT, soit une diminution de - 23,57%.
- Avenant n°1 relatif au lot n°5 CLOISONS DOUBLAGES – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS DEMONTABLES conclu avec l'entreprise SME CONSTRUCTION pour un montant de 105 000 € HT dont le siège est situé au 30 rue du Mont Griffon - 91330 YERRES, portant ainsi le montant du marché à 105 654,94 € HT, soit une augmentation de 0,62 %.
- Avenant n°1 relatif au lot n°9 ELECTRICITE – COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES conclu avec l'entreprise MAINTENANCE SYSTEMES pour un montant de 144 985,75 € HT dont le siège est situé au 15 rue de Langlier Renaud – 93210 SAINT DENIS LA PLAINE, portant ainsi le montant du marché à 170 872,75 € HT, soit une augmentation de 17,85 %.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants avec les sociétés FMD, SME CONSTRUCTION et MAINTENANCE SYSTEMES dès que la présente délibération sera exécutoire.

2020DELIB0100 - EXONÉRATION PARTIELLE EN 2020 DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR CERTAINS COMMERÇANTS SÉDENTAIRES

EXPOSE DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

En 2017 et 2018, par décisions n°L-20170207 et n°L-20180114, le Conseil Municipal a fixé les tarifs actuels concernant l'occupation du domaine public des commerçants sédentaires.

La première décision concerne les tarifs des étalages, des présentoirs à journaux, de l'embellissement du commerce, des bornes anti-bélier, des mâts pour drapeaux commerciaux et de la convention avec IBIS BUDGET Marne la Vallée, et la seconde, les tarifs des terrasses.

Chaque année, l'occupation du domaine public fait l'objet d'une facturation en fonction du nombre de mois, de la surface ou du nombre de mètres linéaires occupés pour les terrasses et les étalages. Les autres occupations du domaine public correspondent à un forfait à l'année, évolutif pour la convention avec l'hôtel IBIS BUDGET. En 2019, le montant total des recettes dues était de 12 313 €.

Afin d'aider le commerce local dans une période difficile liée à l'épidémie de Covid-19 et de contribuer ainsi à la reprise de son activité, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'exonérer partiellement et exceptionnellement en 2020 des droits d'occupation du domaine public pour les commerçants sédentaires ayant dû fermer leur établissement et ayant aussi subi une perte de leur chiffre d'affaires. Cette exonération partielle s'applique pendant la période d'état d'urgence sanitaire, soit du 12 mars au 10 juillet inclus.

Discussions :

Serge GODARD demande pourquoi s'être calé sur la date du 10 juillet et donc ne pas

l'avoir maintenu jusqu'au 30 septembre qui serait la date butoir pour l'utilisation de ces espaces extérieurs pour leur permettre de se rétablir financièrement avec les conséquences du COVID. Cela peut-il être étendu jusqu'au 30 septembre ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a une logique derrière cela et d'ailleurs lui-même ainsi que Monsieur GODARD et les Bryards voulaient mettre en place un plan de relance lié au COVID-19. Un plan de relance a énormément de conséquences économiques et la municipalité veut se donner l'été pour réfléchir aux façons multiples que l'on peut trouver pour soutenir financièrement tous les Bryards et notamment les commerces impactés. Il s'agit donc d'une première décision pour les aider, ensuite la municipalité réfléchira à la manière de poursuivre l'effort. La vague de problèmes économiques va arriver de plein fouet en septembre-octobre et donc pour la commune de Bry-sur-Marne, il va falloir trouver des solutions. C'est une première réponse mais elle n'est pas totalement satisfaisante donc il faut réfléchir collectivement sur ce fameux plan de relance.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1, relatif à l'autorisation donnée, à titre temporaire, précaire et révocable d'occuper le domaine public et au paiement d'une redevance pour toute occupation ou utilisation du domaine public,

Vu les lois n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu les ordonnances d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 et n° 2020-319 du 25 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid 19,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Vu la délibération n°2009/D47 du 2 avril 2009 relative à l'institution des droits d'occupation du domaine public,

Vu la décision n°L-20170207 en date du 17 novembre 2017 portant sur l'augmentation des tarifs concernant les droits d'occupation du domaine public des commerçants domiciliés sur la commune et des conventions concernant la commune,

Vu la décision n°L-20180114 en date du 1^{er} juin 2018 portant sur l'uniformisation des tarifs des terrasses concernant les droits d'occupation du domaine public des commerçants,

Vu le règlement d'occupation du domaine public approuvé par arrêté n°20100623 du 19 août 2010,

Considérant que, par décisions n°L-20170207 et n°L-20180114, le Conseil Municipal a fixé les tarifs actuels concernant l'occupation du domaine public,

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau Coronavirus (Covid 19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant qu'il s'agit d'une crise sanitaire sans précédent ayant paralysé une grande partie du commerce local et entraîné une chute du chiffre d'affaires pour certains établissements,

Considérant que la Ville souhaite aider le commerce local dans une période difficile liée à l'épidémie de Covid-19 et ainsi contribuer à la reprise de son activité en exonérant partiellement et exceptionnellement les droits d'occupation du domaine public des commerçants sédentaires,

Considérant que l'exonération partielle concerne tous les commerçants, à l'exception de ceux présentant un caractère indispensable comme les commerces alimentaires, les pharmacies, les banques, les stations-essence ou les distributeurs de presse, dont les conditions d'exploitation de l'activité ont été dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de leur situation financière, pendant la période de la crise sanitaire, soit du 12 mars au 10 juillet inclus,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE d'exonérer partiellement les droits d'occupation du domaine public sur la période de la crise sanitaire, soit du 12 mars au 10 juillet inclus, pour les commerçants sédentaires, ayant connu une dégradation de leurs conditions d'exploitation de l'activité dans des proportions manifestement excessives au regard de leur situation financière, à l'exception des commerces alimentaires, des pharmacies, des banques et des distributeurs de presse.

ARTICLE 2 : APPROUVE les nouvelles conventions à intervenir avec les commerçants se voyant minorer leurs droits d'occupation du domaine public et autorise le maire en exercice à les signer.

ARTICLE 3 : PRECISE que les tarifs en vigueur s'appliqueront partir du 11 juillet 2020.

2020DELIB0101 - ACCEPTATION DE PARTICIPER À L'EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION À VENIR

EXPOSE DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 ouvre l'expérimentation du financier unique aux collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2020. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

La Ville de Bry-sur-Marne s'est portée candidate pour cette expérimentation.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets des services publics à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Le cadre du compte financier unique expérimental est fixé par arrêtés du Ministre chargé des collectivités territoriales et du Ministre chargé des comptes publics, et éventuellement modifié par arrêté durant la période d'expérimentation afin de prendre en compte ses évolutions éventuelles.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des juridictions financières,
Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,
Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté fixant le cadre du Compte Financier Unique expérimental en vigueur (CFU), fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4 à partir des comptes de l'exercice 2021,
Vu la candidature de la Commune de Bry-sur-Marne,
Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre des exercices 2020 à 2022,
Vu le projet de convention relatif à l'expérimentation du compte financier unique, ci-joint,

Considérant que, par courrier Ministériel du 13 décembre 2019, la candidature de la commune de Bry-sur-Marne a été retenue pour participer à l'expérimentation du CFU pour les exercices 2020 à 2022,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE la participation de la Commune de Bry-sur-Marne à l'expérimentation du Compte Unique Financier (CFU) à compter de l'exercice 2020.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention à intervenir avec l'Etat (Préfecture du Val de Marne et Direction Départementale des Finances Publiques) dès que la présente délibération sera exécutoire.

2020DELIB0102 - ABANDON DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR CLEMENCEAU

EXPOSE DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

Au cours du précédent mandat 2014-2020, la Majorité municipale conduite par Jean-Pierre SPILBAUER a travaillé, en lien avec la Société Publique Locale (SPL) Marne au Bois, et le Territoire ParisEstMarne&Bois sur l'aménagement du secteur Clemenceau.

L'opération d'aménagement consistait ainsi à démolir le gymnase Clemenceau existant afin de construire en lieu et place une opération mixte de 58 logements répartis en deux bâtiments développés jusqu'à R+4, une 'halle des sports', à repositionner sur le site le relais d'assistants maternels et enfin, à réhabiliter le Château Lorenz en vue d'une extension des locaux occupés par l'association Rayon de Soleil Bryard.

C'est ainsi que par délibération du 30 septembre 2019, le Conseil Municipal en exercice a voté, par 26 voix pour, l'approbation du traité de concession d'aménagement à intervenir avec la SPL Marne au Bois et l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

Le groupe politique d'opposition conduit à l'époque par le nouveau maire s'est montré farouchement opposé en votant contre à ce projet qui prévoyait une densification du secteur avec la construction de 58 nouveaux logements et de démolir le gymnase Clemenceau, équipement sportif cher aux Bryards.

Conformément aux engagements politiques annoncés lors de la campagne électorale, il est proposé au Conseil Municipal d'abandonner le projet d'aménagement du secteur Clemenceau, tel que conçu par la précédente équipe municipale, et d'engager une nouvelle réflexion sur la réhabilitation des équipements publics existants (Gymnase Clemenceau et Château Lorenz).

Actuellement, le projet Clemenceau initié par la précédente équipe municipale en est au stade suivant :

- Le terrain d'assiette du projet a été cédé à la SPL Marne au Bois par acte notarié du 13 mars 2020 ; il conviendra donc de se rendre à nouveau propriétaire du foncier sur lequel est implanté le gymnase Clemenceau ;
- Un permis de démolir a été déposé par la SPL Marne au Bois pour la démolition du gymnase Clemenceau. Or, compte tenu de la situation d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 et du retard pris dans la livraison du gymnase Marie-Amélie Lefur, le maire précédent a demandé à la SPL d'annuler sa demande de permis de démolir, ce qu'elle a fait par courrier en date du 27 mai 2020 auquel il a été accusé réception par courrier du 3 juin 2020 ;
- Un permis de construire a été déposé par la SNC IP1R (groupe ICADE), domiciliée 27 rue Camille Desmoulins – 92130 ISSY LES MOULINEAUX le 13 mars 2020 pour la construction d'un collectif de 58 logements répartis en deux bâtiments développés jusqu'à R+4, un commerce coque vide en rez-de-chaussée d'immeuble et 3 coques vides destinés à recevoir des CINASPIC (constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif) ; le permis de construire est actuellement en cours d'instruction par le service Urbanisme et a fait l'objet d'une demande de pièces complémentaires prorogeant ainsi les délais d'instruction. Il comporte des irrégularités non régularisables en l'état du plan local d'urbanisme.

Discussions :

Serge GODARD ajoute que c'était effectivement un sujet important de la campagne électorale, son groupe votera « pour » cette résolution dans la mesure où ils étaient pour l'abandon de ce projet.

Monsieur le Maire n'en attendait pas moins du groupe « Vivons Bry ».

Isabelle DUJARDIN demande si l'on a une idée du coût pour la ville pour ce retour en arrière par rapport aux engagements qui ont été pris.

Monsieur le Maire répond qu'il y avait à l'origine une clause concernant la sortie. Lorsqu'il avait lui-même posé cette question dans cette enceinte mais à une autre place, il lui avait été répondu, de mémoire, que cette clause de sortie représentait environ 80 000 €. Donc, cela serait de cet ordre de grandeur sur la clause de sortie mais il y aura forcément des discussions avec tous les acteurs et notamment le promoteur. Le promoteur souhaite rencontrer Monsieur le Maire et c'est tout à fait normal mais il voulait avant tout respecter sa promesse de campagne en sortant de ce projet et par la suite discuter avec qui de droit pour ne pas entrer dans une logique malsaine, sans compter que si le retrait tardait le coût serait plus important. Le fait de voter cette délibération ce jour acte le fait de l'abandon du projet pour ce qui est des conséquences économiques, Monsieur le Maire en fera un compte-rendu en toute transparence. En l'occurrence, il ne s'agit pas de son bilan et il n'est pas comptable de cette situation car depuis le départ il a dénoncé ce projet et il a toujours exprimé le fait qu'il ne fallait pas faire ce projet. Il l'abandonne donc aujourd'hui et s'il y a des conséquences économiques, ce ne sera pas son bilan. C'est un enjeu important pour la municipalité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération approuvant le traité de concession d'aménagement du secteur Clemenceau,

Vu le traité de concession d'aménagement et ses annexes conclu le 16 octobre 2019,

Considérant qu'au cours du précédent mandat 2014-2020, la Majorité municipale conduite par Jean-Pierre SPILBAUER a travaillé, en lien avec la Société Publique Locale (SPL) Marne au Bois, et le Territoire ParisEstMarne&Bois sur l'aménagement du secteur Clemenceau,

Considérant que l'opération d'aménagement consistait ainsi à démolir le gymnase Clemenceau existant afin de construire en lieu et place une opération mixte de 58 logements, une 'halle des sports', à repositionner sur le site le relais d'assistants maternels et enfin, à réhabiliter le Château Lorenz en vue d'une extension des locaux occupés par l'association Rayon de Soleil Bryard,

Considérant que par délibération du 30 septembre 2019, le Conseil Municipal en exercice a voté par 26 voix pour l'approbation du traité de concession d'aménagement à intervenir avec la SPL Marne au Bois et l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, Considérant que le groupe politique d'opposition conduit à l'époque par le nouveau Maire s'est montré farouchement opposé en votant contre à ce projet qui prévoyait une densification du secteur avec la construction de 58 nouveaux logements et de démolir le gymnase Clemenceau, équipement sportif cher aux Bryards,

Considérant que, conformément aux engagements politiques annoncés lors de la campagne électorale, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'abandonner le projet d'aménagement du secteur Clemenceau, tel que conçu par la précédente équipe municipale, et d'engager une nouvelle réflexion sur la réhabilitation des équipements publics existants (Gymnase Clemenceau et Château Lorenz).

Considérant que la demande de résiliation de la ville du traité de concession pour motif d'intérêt général est justifiée par la mise en œuvre d'une nouvelle politique urbaine mieux à même de répondre aux besoins de la population de Bry-sur-Marne.

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE d'abandonner le projet d'aménagement du secteur Clemenceau, tel que conçu par la précédente équipe municipale (démolition du gymnase Clemenceau et reconstruction d'une nouvelle halle des sports, construction d'un ensemble immobilier de 58 logements) et demande, pour motif d'intérêt général à l'Etablissement Public Territorial « ParisEst Marne&Bois » une clôture anticipée de la concession et son rachat.

ARTICLE 2 : MANDATE le Maire à effet d'engager les démarches nécessaires avec la Société Publique Locale Marne au Bois et l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en vue de la résiliation par le Territoire pour motif d'intérêt général du Traité de concession d'aménagement et l'accomplissement des formalités nécessaires au rachat d'une partie de la parcelle N 47 cédée à la SPL par acte notarié du 13 mars 2020.

ARTICLE 3 : MANDATE le Maire pour engager avec le promoteur ICADE les discussions relatives à l'abandon du projet de permis de construire déposé par la SNC IP1R, domiciliée 27 rue Camille Desmoulins – 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

ARTICLE 4 : DECIDE d'engager une réflexion sur la réhabilitation des équipements publics existants (gymnase Clemenceau et Château Lorenz).

VOEU

Monsieur le Maire et son équipe municipale veulent lancer une grande réflexion sur la place de la jeunesse dans la politique municipale.

Ainsi, le projet de création d'une structure dédiée aux jeunes Bryards qui puissent leur offrir un lieu d'accueil, de rencontres, d'échanges et d'accompagnement est envisagé. Ce lieu pourrait également être un lieu d'échanges et de rencontres inter-générationnelles, ouvert à toutes et tous.

Cette structure pourrait proposer de nombreuses activités, qui répondraient à des objectifs pédagogiques, éducatifs et de loisirs. L'objectif serait également d'aider et d'accompagner les jeunes dans la réalisation de leur parcours scolaire, personnel et professionnel.

Le projet devra être pensé en concertation avec tous les acteurs de la jeunesse et dans l'intérêt de tous les Bryards.

Aussi, Monsieur le Maire et son équipe municipale souhaitent acter le lancement de la réflexion autour de ce projet et marquer leur volonté de définir une politique en direction de la jeunesse.

Discussions :

Serge GODARD ajoute que cela faisait partie intégrante du programme municipal de son groupe et ils avaient tous mis en avant qu'il y avait un manque à ce niveau dans la commune. Son groupe s'associe donc à ce vœu bien entendu.

Monsieur le Maire indique que le service Jeunesse fait un travail exceptionnel et en tant qu'enfant de Bry, il en a profité. Ce sont vraiment des acteurs incontournables c'est pour cela que la réflexion est lancée avec tous ces agents. L'idée est de renforcer l'offre en se tournant vers un public qui n'est pas forcément visé aujourd'hui. L'idée est de recréer du liant et du vivre ensemble au sein de la jeunesse. En tant qu'enfant de Bry, il se souvient qu'il n'y avait aucun clivage dans la jeunesse bryarde. Que l'on soit de n'importe quel quartier de Bry, tout le monde se connaissait et s'appréciait. Il y avait bien sûr aussi des inimitiés mais cela c'est la vie mais il y avait une vraie cohésion et une cohésion sociale notamment. Ce n'est pas du fait de Bry-sur-Marne mais malheureusement l'état d'esprit évolue et il y a de moins en moins de vivre ensemble et le but de cette réflexion, c'est de retrouver cette cohésion bryard qui était magnifique et pour avoir échangé avec des jeunes directement concernés par ce beau projet, c'est toute l'ambition que la majorité municipale porte. Il faut recréer une cohésion dans la jeunesse bryarde.

Sandrine LALANNE remercie Monsieur le Maire d'avoir proposé ce vœu aujourd'hui. Elle souhaite juste rappeler qu'il y a une structure Jeunesse qui existe, à savoir l'Espace Collégiens, et qu'il faut bien penser à l'articulation car on ne part pas de rien. Elle demande aussi que les choses soient précisées car on ne parle pas seulement des acteurs de la jeunesse mais aussi des acteurs de l'éducation, de l'enseignement supérieur voire même de Pôle Emploi. Elle pense aussi que c'est un peu transversal avec toutes les commissions et pas seulement dans la commission Jeunesse.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Quand il évoquait les acteurs de la jeunesse dans le texte du vœu, c'est effectivement très large. Le but est que tous les acteurs concernés de la jeunesse au sens large soient partie prenante à la réflexion et cela va concerner l'ensemble des services. C'est pour cela que la dénomination d'acteurs de la jeunesse est assez vague pour ne pas mettre de côté ces acteurs de la jeunesse.

Robin ONGHENA souhaite connaître le cadre que Monsieur le Maire va donner à cette grande réflexion. Qu'elle se fasse avec tous les acteurs, c'est très bien mais quel cadre va être donné à cette réflexion, quelle est l'étape suivante ?

Monsieur le Maire répond qu'il a été un peu pris par le temps depuis l'installation du Conseil. Il passe ce vœu ce jour pour marquer le fait que la réflexion va être lancée. On est aujourd'hui à la mi-juillet et on sait très bien que la période estivale va un petit peu freiner les choses. Il n'y a pas de commissions municipales avant la rentrée de septembre. Le but d'aujourd'hui est d'acter collectivement la volonté politique de lancer la réflexion et à partir de la rentrée, cela sera mis en œuvre au sein, bien sûr de la commission

Jeunesse avec les acteurs concernés, des réunions seront organisées et il y aura une réflexion collective pour élaborer la démarche. Il y a aussi la possibilité de faire des réunions publiques et faire intervenir les acteurs de la jeunesse. L'idée aujourd'hui est d'acter le principe et retravailler tous ensemble à la rentrée.

Robin ONGHENA souhaite acter le fait que le groupe « Vivons Bry » participera à cette réflexion.

Monsieur le Maire répond que c'est tout à fait naturel.

Isabelle DUJARDIN ajoute que lorsque Monsieur le Maire évoque les partenaires qui vont devoir travailler sur le sujet, elle pense notamment aux associations. Il y a beaucoup d'intervenants « jeunesse » sur le terrain et il ne faut mettre de côté les associations car il y a un tissu associatif, culturel, social, et sportif qui pourra avoir un avis sur cette réflexion. Lorsque Monsieur le Maire évoque le fait que ce soit ouvert sur les Bryards, il ne faudra oublier personne.

Monsieur le Maire est d'accord avec cela. La première réflexion, tout à fait personnelle, qu'il a eu, cela a été de faire une liste. Lorsque l'on fait une liste, on a toujours le risque d'en oublier et cela sera dommage de passer au vote ce jour une liste au risque d'en oublier, c'est pour cela qu'il a parlé des acteurs de la jeunesse mais il est d'accord sur le fait qu'il faille intégrer tous les acteurs dans la réflexion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce vœu.

QUESTIONS DIVERSES

- Serge GODARD indique que lors du Conseil d'Installation, Monsieur le Maire a fait part à l'assemblée de la notification de l'état de carence signifiée à la commune. Il souhaite donc savoir ce qu'il en est et quel est le plan d'actions par rapport à cette situation ? Monsieur le Maire devait rencontrer le Préfet.

Monsieur le Maire répond que c'est un sujet extrêmement important, qui va être le cœur de l'action municipale de la majorité avec les questions d'urbanisme et de logements. Monsieur le Préfet n'a pas acté l'état de carence, il a lancé la procédure pour déclarer la ville en état de carence, ce qui est différent car en termes de droit ce n'est pas tout à fait la même chose. Monsieur le Maire n'a pas encore rencontré le Préfet puisqu'il a lui-même décalé le rendez-vous à la fin du mois de juillet. Il y a des engagements triennaux et selon le Préfet du Val-de-Marne, la ville de Bry-sur-Marne n'a pas respecté ses engagements triennaux au cours des dernières années. En conséquence, si la commune ne trouve pas d'issue en démontrant sa capacité de rectifier le tir alors une des solutions serait de déclarer la ville en état de carence. Monsieur le Maire indique qu'il va tout faire pour l'éviter puisque, d'une part, c'est son combat historique et d'autre part, c'est à mettre au passif de la municipalité sortante. Il n'a donc pas à assumer ce genre de bilan. En revanche, il va devoir assumer le fait d'en trouver la sortie. L'issue n'est pas encore définie. La municipalité travaille d'arrache-pieds avec les services concernés pour préparer ce rendez-vous avec le Préfet. A l'issue de ce rendez-vous, il tiendra informé les élus du Conseil Municipal, l'idée étant de trouver une solution. L'idée est, encore une fois, de ne pas enfermer Bry-sur-Marne dans le passé et de développer la ville car si son développement est naturel et souhaitable mais de faire très attention à l'équilibre que la loi impose. Cela fait des années qu'il relève et souligne cette incohérence du fait de construire et laisser la ville se densifier sans toujours prendre en compte les contraintes légales. Plus on densifie plus on privilégie l'accession et non pas le social, plus on augmente les besoins en logements sociaux. Tout l'enjeu de ce mandat va être de trouver des solutions pour poursuivre le développement et faire du social. Très concrètement, il est difficile de répondre à la question car la rencontre avec le Préfet n'a pas eu encore lieu mais il le fera dès que possible.

- Karine BASTIEN-COTARD souhaitait évoquer la brocante et un autre sujet. Lors du Conseil d'Installation, on a pu constater la mauvaise tenue sanitaire. Elle souhaitait faire part de son étonnement sur le manque de protection et de distanciation

sociale lors de celui-ci : non port du masque, respect du mètre de distanciation non respecté principalement lors du vote dans l'urne. Nous le savons tous, la pandémie est loin d'être terminée, le risque est donc bien réel dans ce lieu fermé et son groupe souhaitait en faire la remarque. Au sujet de la brocante et du maintien du forum des associations, elle a plusieurs questions. Le rebond du COVID-19 est annoncé par le comité scientifique, elle demande donc si Monsieur le Maire a reçu comme il se doit l'autorisation de la Préfecture pour le maintien de ces deux manifestations. Elle demande ensuite si Monsieur le Maire peut assurer aux Bryards et aux participants le remboursement intégral en cas d'annulation de la brocante et dans quel délai. Enfin, elle demande à Monsieur le Maire s'il peut expliquer comment il compte organiser ces deux manifestations dans le respect strict des normes sanitaires exigées à cet effet afin de protéger les acteurs, les Bryards, les participants et tous les amoureux de Bry.

Monsieur le Maire répond que pour ce qui est de l'organisation du Conseil Municipal d'installation, les règles sanitaires ont été scrupuleusement respectées, c'est d'ailleurs pour cela que la réunion a été faite dans le gymnase Félix Faure pour avoir de l'espace. Le gel hydro-alcoolique et les masques étaient à disposition à l'entrée du gymnase Félix Faure et il n'a pas souvenir d'avoir vu Karine BASTIEN-COTARD, elle-même porter un masque.

Karine BASTIEN-COTARD répond que tout le groupe est arrivé avec un masque et on leur a demandé de l'enlever.

Monsieur le Maire demande si on les a forcés à enlever le masque.

Karine BASTIEN-COTARD ajoute qu'il n'y a pas eu que le Conseil d'Installation, il y a eu le pot où il n'y avait pas de distanciation sociale.

Monsieur le Maire répond que c'est un enjeu fondamental. On s'est posé beaucoup de questions quant à l'organisation et Karine BASTIEN-COTARD connaît bien cela puisqu'elle a cogéré la municipalité auparavant, il y a bien sur une notion de responsabilité. Tout ce qui a été fait, l'a été dans le respect scrupuleux des règles sanitaires. En droit, en France, il y a une notion de responsabilité individuelle, ce qui veut dire qu'à partir du moment où les collectivités mettent en place les moyens sur les questions sanitaires, cela prévaut sur les responsabilités individuelles. Pour être très clair, à partir du moment où il y avait du gel et des masques, il est de la responsabilité de chacun de respecter ou pas la distanciation sociale. On ne peut pas faire de reproches au Maire ou à son équipe municipale de savoir si cela est respecté.

Pour ce qui est de la brocante, c'est là aussi un enjeu majeur, s'il ne se trompe pas, c'était un engagement commun de l'ensemble des élus, c'est-à-dire que la majorité municipale et le groupe « Vivons Bry » s'étaient engagés à organiser la brocante. Monsieur le Maire pense donc que tout le monde sera unanime dans le fait d'être heureux d'organiser cette brocante et le forum des associations. Pour ce qui est des règles sanitaires, la question a été étudiée, l'idée ici encore est de respecter intégralement les consignes sanitaires émises par le gouvernement. A ce jour, le gouvernement a levé l'état d'urgence et autorise de fait ce type de manifestation. En revanche, il n'est pas dit qu'il n'y ait pas une recrudescence à nouveau et un retour de l'épidémie en septembre. C'est pourquoi une clause de revoyure a été insérée, à savoir 10 jours avant chaque événement pour faire un état des lieux sanitaire avec les services compétents pour s'assurer qu'il n'y ait pas de problème. Le jour même, toutes les consignes gouvernementales seront mises en place de façon exhaustive. Il convient d'être prévoyant et l'annulation est possible. Et pour répondre à l'une des questions de Karine BASTIEN-COTARD, si la municipalité était dans l'obligation d'annuler, il y aurait un remboursement, les Bryards n'ont pas à porter cette situation. Concernant les délais de remboursement, Monsieur le Maire ne peut pas s'engager ce jour et il n'a pas la réponse mais il est évident que s'il y a annulation, il y aura une politique de remboursement.

- Monsieur le Maire souhaite donner quelques informations au Conseil Municipal. Il y a eu cette semaine le Conseil d'installation de la Métropole du Grand Paris. Il y a

eu à cette occasion des « remous » politiques. Monsieur Patrick OLLIER a remporté l'élection et est donc à nouveau Président. Le Maire de Bry-sur-Marne est membre de droit de cette instance. Il le dit comme il le pense, c'est une structure qui aujourd'hui ne fonctionne pas bien. Gilles CARREZ, lui-même, a alerté sur l'enjeu financier de cette structure qui coûte extrêmement cher et qui n'apporte pas grand-chose aux communes à l'heure actuelle. Il y a donc vraiment une réflexion à avoir sur cette immense structure. Les Maires n'ont pas beaucoup de poids sur place et les enjeux dépassent tout le monde et n'impactent pas directement la ville de Bry. C'est donc une réflexion philosophique sur la politique sur ce que l'on veut dans les communes. Faut-il qu'il y ait des méga structures ? Ce n'est pas sa vision et c'est un débat qu'il a régulièrement au sein de son groupe politique. L'enjeu est assez limité à son sens pour l'heure. Dès lors qu'il y aura des enjeux, il en fera part au Conseil Municipal. Il est toujours bon d'informer l'intégralité des élus du Conseil Municipal. Il y a donc Monsieur Patrick OLLIER qui est Président et il y a une gouvernance partagée avec la première Vice-Présidente qui est Madame Anne HIDALGO, Maire de Paris. Pour le principe cela n'est pas complètement incohérent, car le Grand Paris sans Paris cela ne veut plus rien dire.

Par rapport au Territoire, l'enjeu est complètement différent. Il y a tout d'abord les enjeux d'urbanisme avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui pourra intervenir. Dès lors qu'une ville voisine déclenchera la révision du PLU, cela mettra en route la démarche du PLUi. C'est donc un enjeu fondamental pour Bry. Le Conseil d'installation s'est tenu le 9 juillet. Monsieur le Maire y était présent avec Véronique CHEVILLARD et Rodolphe CAMBRESY, qui sont Conseillers Territoriaux. Monsieur CAPITANIO qui était candidat à la Présidence de l'EPT a remporté l'élection et comme il est de coutume au territoire, l'ensemble des Maires des communes qui composent le Territoire ont été élus Vice-Présidents. En tant que Maire de Bry-sur-Marne, Monsieur le Maire a été élu Vice-Président avec non pas un soulagement car il va rester extrêmement vigilant sur la façon dont fonctionne le Territoire mais c'est une première approche très constructive. Il s'attendait à trouver une structure où finalement les choses n'avancent pas ou ce n'est pas dans l'intérêt des villes. Au final, est-ce que cela va se traduire dans les actes ? Il ne le sait pas, toujours est-il qu'il y a une volonté politique des Maires très forte qui composent le Territoire de penser le Territoire comme une association de communes et non pas comme une structure supra-communale. Cela étant dit, les communes ne représentent pas le législateur et on ne peut pas changer les statuts de l'EPT donc toutes les compétences qui ont été transférées de la commune vers le Territoire le resteront ; mais entre les Maires, il a été convenu de respecter les volontés politiques des uns et des autres sur les projets structurants des communes. En revanche, les Maires souhaitent utiliser la puissance du Territoire quand il le faudra sur des projets structurants à l'échelle du Territoire. Sur certains sujets, Bry ne peut pas résonner qu'en termes Bryards, il y a bien des projets qui peuvent être pensés au niveau du Territoire. Pour ces projets-là, il y aura une réflexion en commun, pour ce qui concerne les projets communaux, il a été convenu par un pacte moral que chaque Maire respecte la volonté des autres Maires. Cela a été un premier point très satisfaisant et encourageant. En revanche, Monsieur le Maire restera très vigilant pour les intérêts des Bryards et de Bry-sur-Marne pour que cela se traduise en acte et, si ce n'est pas le cas, alors il sera le défenseur de la ville de Bry au Territoire.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,



Charles ASLANGUL

PUBLIE le 16.10.2020